

**STELLA
JONES**



**CIRCULAIRE DE
SOLlicitATION DE
PROCURATIONS PAR LA
DIRECTION**

Avis de convocation à
l'assemblée annuelle des
actionnaires devant se tenir
le 6 mai 2026

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	I
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	1
Rubrique 1 – Notification et accès	1
Accès aux documents reliés aux procurations et aux documents financiers	2
Rubrique 2 – Renseignements sur le vote et l'assemblée	3
Actions et quorum	4
Actionnaires principaux	4
Assister à l'assemblée	4
Exercice du droit de vote rattaché à vos actions	5
Rubrique 3 – Ordre du jour de l'assemblée	10
Rubrique 4 – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs	15
Rubrique 5 – Rémunération des administrateurs	26
Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction	28
Tableau de la rémunération des administrateurs	29
Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction	29
Attributions fondées sur des actions et des options en cours	31
Rubrique 6 – Gouvernance d'entreprise	32
Taille et indépendance du conseil	33
Mandat du conseil	33
Comités du conseil	34
Descriptions de postes	36
Processus de recrutement et de mise en candidature des administrateurs	37
Composition du conseil, durée maximale du mandat, nombre de postes d'administrateurs et renouvellement du conseil	39
Orientation et formation continue	41
Évaluation du rendement du conseil	42
Supervision stratégique et surveillance des risques	42
Planification de la relève des membres de la haute direction	43
Conduite professionnelle et déontologique	43
Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	44
Engagement des actionnaires et communications	45
Rubrique 7 – Analyse de la rémunération	47
Programme de rémunération de la haute direction	48
Structure et pratiques de rémunération	50

Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants	52
Composition de la rémunération	53
Processus d'examen de la rémunération	54
Gestion des risques liés à la rémunération	58
Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions pour les membres de la haute direction	60
Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants	62
Représentation graphique du rendement	71
Tableau sommaire de la rémunération	72
Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions	73
Attributions aux termes du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	74
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	75
Régimes d'épargne-retraite	78
Rubrique 8 – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	83
Rubrique 9 – Autres renseignements importants	85
Annexe « A » Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.	A-1

Lettre de la présidente du conseil

Chers actionnaires,

Je suis heureuse de vous inviter à l'assemblée générale annuelle de 2026 de Stella-Jones (l'« assemblée ») qui se tiendra le 6 mai 2026 en format hybride, soit en personne et par webdiffusion en direct. Ensemble, l'assemblée et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe offrent une occasion importante d'examiner nos progrès et de souligner l'engagement du conseil à l'égard de la saine gouvernance de l'entreprise, du développement durable et de la création de valeur à long terme.

Au cours de la dernière année, le conseil a continué de superviser de manière active la stratégie d'entreprise et les pratiques de gouvernance de Stella-Jones, en mettant particulièrement l'accent sur la surveillance efficace, la gestion prudente des risques et l'harmonisation des intérêts des actionnaires avec ceux des parties prenantes. Le conseil a notamment procédé à des examens réguliers des priorités stratégiques, du déploiement de capitaux et des enjeux en matière de développement durable.

Le développement durable demeure fermement ancré dans l'orientation stratégique de Stella-Jones. Stella-Jones poursuit l'avancement de son plan stratégique quinquennal en matière de développement durable, « Relier notre avenir durable », et a réalisé des progrès à l'égard des priorités liées à nos enjeux stratégiques clés. À chaque étape, l'engagement de Stella-Jones à l'égard du développement durable influence sa façon d'exercer ses activités et de servir ses parties prenantes. Le conseil continue de suivre de près et d'encourager les progrès dans ces domaines, ce qui témoigne de son engagement à faire de Stella-Jones un chef de file sur le plan de la responsabilité sociale et à faire ce qui est juste pour le bien de nos employés, de nos clients et de nos actionnaires.

Le conseil juge également d'une grande importance le maintien d'un dialogue constructif avec les actionnaires et les autres parties prenantes principales. En 2025, le conseil a tenu des rencontres et mené des discussions avec des actionnaires détenant collectivement environ 30 % de nos actions émises et en circulation. Le conseil considère ces discussions comme un élément essentiel de ses responsabilités en matière de gouvernance, car elles offrent de précieux points de vue qui l'aident dans ses fonctions de surveillance et lui permettent de s'assurer que les pratiques de Stella-Jones et l'information qu'elle communique continuent de répondre aux attentes des actionnaires.

Au cours de l'exercice, Stella-Jones a organisé une journée à l'intention des investisseurs au cours de laquelle elle a présenté sa vision en matière de croissance axée sur les infrastructures et a réitéré les priorités stratégiques de la direction afin d'accélérer la création de valeur pour les actionnaires. Le conseil continue de superviser l'exécution de cette stratégie et de s'assurer de la cohérence des initiatives stratégiques, de la répartition des capitaux et de la gestion des risques. Dans ce contexte, le conseil tient à souligner que Stella-Jones enregistre une croissance de ses ventes année après année depuis 25 ans, et il continuera de veiller à maintenir la discipline financière nécessaire pour maintenir sa trajectoire.

La composition et le renouvellement du conseil sont essentiels à une gouvernance efficace et, en 2025, le comité de gouvernance et de nomination a recommandé la nomination de deux nouveaux administrateurs, Renée Laflamme et Sean Donnelly. Leur présence et leurs compétences renforcent l'expertise collective du conseil et améliorent sa capacité à soutenir la direction et à superviser la stratégie de Stella-Jones.

La rémunération de la haute direction et la relève des membres de la haute direction constituent également des éléments clés de la surveillance exercée par le conseil. En 2025, avec l'aide du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil a effectué un examen approfondi de la rémunération. Cet examen comprenait la mise à jour du groupe de comparaison de Stella-Jones aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction et l'examen annuel des régimes incitatifs à court terme et à long terme de Stella-Jones afin d'assurer la compétitivité de Stella-Jones sur le marché et l'harmonisation de ces régimes avec ses ambitions stratégiques. Le conseil a également amélioré et élargi son processus d'examen

de la planification de la relève pour les membres de la haute direction de Stella-Jones en 2025, et a l'intention de tirer parti de ce travail pour faire en sorte que Stella-Jones soit bien positionnée lorsque des changements seront apportés au sein de la haute direction à l'avenir.

L'année 2025 a été marquée par des réalisations importantes et des améliorations continues dans l'ensemble de l'organisation. Le conseil demeure résolu à soutenir Stella-Jones alors qu'elle entame sa prochaine étape de croissance, en étant guidé par une perspective à long terme et en maintenant l'accent sur la création de valeur.

Au nom du conseil, je tiens à souligner l'engagement et le dévouement indéfectibles des employés de Stella-Jones dans la réalisation de la mission de Stella-Jones, qui consiste à soutenir les infrastructures qui relient nos collectivités, tant localement qu'à l'échelle de l'Amérique du Nord. Je tiens également à vous exprimer, à vous, nos actionnaires, ma sincère gratitude pour votre confiance et votre soutien continus, et j'ai hâte de vous accueillir à notre assemblée.

Sincères salutations,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'K. Lehman', written in a cursive, flowing style.

Katherine A. Lehman
Présidente du conseil d'administration

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires



Code QR

Scannez
ce code QR pour
voter avec votre
appareil mobile

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle de 2026 (l'« assemblée ») des actionnaires de Stella-Jones Inc. (la « Société »).

Quand

Le 6 mai 2026
à 11 h (HE)

Où

1250, boul. René-Lévesque O.
bureau 3610
Montréal (Québec)
H3B 4W8

Accès virtuel

<https://meetings.lumiconnect.com/400-859-260-305>

Entrez votre numéro de contrôle à 15 chiffres
Mot de passe : « stella2026 » (respectez la casse)

Points à l'ordre du jour

- 1 Recevoir les états financiers annuels consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (se reporter à la page 11 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 12 mars 2026 (la « circulaire »));
- 2 Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération (se reporter à la page 11 de la circulaire);
- 3 Élire les administrateurs (se reporter à la page 13 de la circulaire);
- 4 Examiner une résolution consultative non contraignante relativement à notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction (se reporter à la page 13 de la circulaire);
- 5 Traiter tout autre point qui pourrait être présenté en bonne et due forme à l'assemblée.



Procédures de notification et d'accès

Dans le cadre de nos efforts visant à réduire le gaspillage de papier et les frais de mise à la poste, nous avons recours aux procédures de notification et d'accès autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour transmettre aux actionnaires inscrits (au sens attribué à cette expression ci-après) et aux actionnaires non inscrits (au sens attribué à cette expression ci-après) la circulaire et les autres documents reliés aux procurations (collectivement, les « documents reliés aux procurations »), ainsi que notre rapport annuel, qui comprend, entre autres, les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent et le rapport de gestion connexe (collectivement, les « documents financiers »).

Conformément aux procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations et des documents financiers, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de l'avis de disponibilité des documents (l'« avis de convocation »), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Comment accéder aux documents reliés aux procurations et aux documents financiers

Les documents reliés aux procurations et les documents financiers sont disponibles à l'adresse www.envisionreports.com/SJI2026 et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les actionnaires inscrits peuvent demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations ou des documents financiers par la poste, sans frais, en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), sans frais au 1 866 962-0498 en Amérique du Nord ou au 1 514 982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord et en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration transmis par la poste ou par courriel. Les actionnaires non inscrits peuvent demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations et des documents financiers en communiquant avec leurs intermédiaires.

Pour que vous receviez les documents reliés aux procurations ou les documents financiers avant la date limite de vote et l'assemblée, toute demande d'exemplaires imprimés doit être reçue au plus tard le 22 avril 2026, soit 10 jours ouvrables avant l'assemblée. Si vous demandez de recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations ou des documents financiers, vous ne recevrez pas un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter. Après l'assemblée, vous pouvez demander des exemplaires imprimés par téléphone au 1 514 934-8666 ou par courriel à l'adresse secretary@stella-jones.com.

Vous avez droit de vote

Si vous déteniez des actions ordinaires de la Société (les « actions ») à la fermeture des bureaux le 12 mars 2026, soit la date de référence, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Nous vous encourageons à assister à l'assemblée, en personne ou virtuellement, et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vos actions sont détenues en votre nom.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » si vos actions sont inscrites sur un relevé de compte qui vous est fourni par un intermédiaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, y participer et y voter, vous DEVEZ vous inscrire en tant que fondé de pouvoir après avoir remis le formulaire d'instructions de vote dans lequel vous vous nommez à titre de fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits dont les actions sont enregistrées au nom d'un intermédiaire doivent suivre attentivement les instructions de vote fournies par l'intermédiaire ou qui figurent ailleurs dans la circulaire.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée ou qui souhaitent voter avant l'assemblée sont priés de suivre attentivement les instructions figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou ailleurs dans la circulaire. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée, y voter et y poser des questions. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou participer autrement à l'assemblée.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir à Computershare, par Internet à l'adresse www.investorvote.com ou par la poste au 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6, au plus tard le 4 mai 2026 à 17 h (heure de Montréal), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de celle-ci.

Il est recommandé aux actionnaires de lire attentivement la circulaire avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Questions

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, nous vous invitons à communiquer avec Computershare au 1 800 564-6253 ou au 1 514 982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou à l'adresse service@computershare.com.

Nous avons hâte de vous accueillir à l'assemblée le 6 mai 2026.

Par ordre du conseil d'administration,



James P. Kenner
Premier vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire
Montréal (Québec) le 12 mars 2026

Renseignements utiles

Certains termes définis

Dans le présent document, lequel est désigné la « circulaire », les termes « vous », « votre » et « vos » désignent un actionnaire de la Société, alors que les termes « nous », « notre », « nos », « Société » et « Stella-Jones » désignent Stella-Jones Inc. et, le cas échéant, ses filiales.

Monnaie, taux de change et cours de l'action

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans la présente circulaire sont exprimés en dollars canadiens.

Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières

Le présent document comprend des mesures financières et des ratios non conformes aux PCGR. Ces mesures ne sont pas prescrites par les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et pourraient donc ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction estime que ces mesures financières non conformes aux PCGR constituent de l'information utile pour les investisseurs avertis pour comprendre les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société, car elles fournissent une mesure supplémentaire de son rendement.

Les définitions de toutes les mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières sont présentées dans le présent document afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction.

Actualité de l'information

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont à jour en date du 12 mars 2026.

Rubrique 1 – Notification et accès

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction



La présente circulaire est fournie par la direction de Stella-Jones relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra en format hybride le mercredi 6 mai 2026 (ou à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement) à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et dans l'avis de disponibilité des documents (l'« avis de convocation »). La sollicitation est essentiellement faite par courrier; les dirigeants et les employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions ordinaires de Stella-Jones (les « actions ») inscrites en leur nom ou au nom de prête-noms leurs frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux commettants et pour l'obtention de leurs procurations. La Société assume tous les frais relatifs à la sollicitation de procurations. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

La Société a recours aux procédures de notification et d'accès (les « procédures de notification et d'accès ») autorisées par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour transmettre aux actionnaires inscrits (au sens attribué à cette expression ci-après) et aux actionnaires non inscrits (au sens attribué à cette expression ci-après) la circulaire et les autres documents reliés aux procurations (collectivement, les « documents reliés aux procurations »), ainsi que son rapport annuel, qui comprend, entre autres, les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, et le rapport de gestion connexe (les « documents financiers »).

Conformément aux procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations et des documents financiers, les actionnaires de la Société (les « actionnaires ») recevront une copie de l'avis de convocation et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de choix aux actionnaires, réduisent considérablement les coûts d'impression et de mise à la poste de la Société et sont écologiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier et d'énergie.

Accès aux documents reliés aux procurations et aux documents financiers

Les documents reliés aux procurations et les documents financiers sont disponibles à l'adresse www.envisionreports.com/SJI2026 et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les actionnaires inscrits peuvent demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations ou des documents financiers par la poste, sans frais, en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts »), sans frais au 1 866 962-0498 en Amérique du Nord ou au 1 514 982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord et en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration transmis par la poste ou par courriel. Les actionnaires non inscrits peuvent demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations et des documents financiers en communiquant avec leurs intermédiaires (au sens attribué à ce terme ci-après).

Pour que les actionnaires reçoivent les documents reliés aux procurations ou les documents financiers avant la date limite de vote et l'assemblée, toute demande d'exemplaires imprimés doit être reçue au plus tard le 22 avril 2026, soit 10 jours ouvrables avant l'assemblée. Si vous demandez de recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations ou des documents financiers, vous ne recevrez pas un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter. Après l'assemblée, vous pouvez demander des exemplaires imprimés par téléphone au 1 514 934-8666 ou par courriel à l'adresse secretary@stella-jones.com.

Si vous avez des questions concernant l'assemblée ou les procédures de notification et d'accès, que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, veuillez communiquer avec Computershare au +1 800 564-6253, au 1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 514 982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Rubrique 2 – Renseignements sur le vote et l'assemblée

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction



Actions et quorum

La date de référence servant à déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est le 12 mars 2026 (la « date de référence »). La liste des actionnaires à la date de référence peut être consultée sur rendez-vous pendant les heures normales d'ouverture des bureaux de Computershare, au 650, boul. de Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3T2, et à l'assemblée. Chaque action confère le droit à une voix. Au 12 mars 2026, 54 583 771 actions étaient émises et en circulation.

L'assemblée peut être tenue et les questions traitées seulement si, au début de celle-ci, les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne, en ligne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes physiquement présentes. Sauf indication contraire, une majorité simple est requise pour qu'un point à l'ordre du jour soit adopté à l'assemblée.

Actionnaires principaux

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, Caisse de dépôt et placement du Québec (« La Caisse ») et Baillie Gifford & Company, LTD sont les seules personnes physiques ou morales qui exercent un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions de la Société, comme suit :

Nom	Nombre d'actions	Pourcentage des actions en circulation
La Caisse	7 521 414	13,78 %
Baillie Gifford & Company, LTD	6 016 337	11,02 %

Assister à l'assemblée

La Société tiendra l'assemblée en format hybride. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions en propriété véritable par l'entremise d'un intermédiaire et qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, pourront assister, participer et voter à l'assemblée. L'assemblée débutera à 11 h précises (heure de l'Est) le 6 mai 2026, à moins qu'elle ne soit autrement ajournée ou reportée.

Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique. La grande majorité des actionnaires votent généralement par procuration avant l'assemblée, et les actionnaires continuent d'être invités à voter par procuration.

L'assemblée permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de poser des questions et de voter, qu'ils y participent en personne ou de façon virtuelle. Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes ou qui n'ont pas dûment nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, pourront assister à l'assemblée en personne ou de façon virtuelle, mais, dans les deux cas, ils ne pourront pas y voter ni y poser des questions.

En personne	À Lumi Experience, au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8.
De façon virtuelle	Par webdiffusion en direct en suivant les instructions ci-dessous qui s'appliquent à vous : • Rendez-vous à la page Web suivante : https://meetings.lumiconnect.com/400-859-260-305 • Cliquez sur « Rejoindre la réunion » et entrez votre numéro de contrôle à 15 chiffres et le mot de passe suivant : « stella2026 » (respectez la casse); OU • Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Pour trouver le numéro de contrôle requis pour accéder à l'assemblée de façon virtuelle :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle à 15 chiffres figure sur le formulaire de procuration ou la notification par courriel que vous avez reçu. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exprimez à l'assemblée aura pour effet de révoquer toute procuration que vous avez déjà soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.
- **Fondés de pouvoir** : À la suite de votre inscription, Computershare vous enverra par courriel le numéro de contrôle à quatre lettres, conformément aux instructions énoncées à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir ». Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent par webdiffusion en direct, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, devraient se connecter au moins 15 minutes avant l'heure de début de l'assemblée et s'assurer qu'ils demeurent connectés à l'Internet en tout temps pendant la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter au moment du scrutin.

La plateforme Lumi est prise en charge par Android, iOS, Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Internet Explorer ne prend pas en charge la plateforme. Des protocoles de sécurité des réseaux, notamment les pare-feu et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, veuillez désactiver vos réglages VPN ou utiliser un ordinateur connecté à un réseau auquel l'accès n'est pas restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation. Pour obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec le soutien technique de Lumi à l'adresse support-ca@lumiglobal.com, lequel sera accessible une heure avant l'assemblée.

Exercice du droit de vote rattaché à vos actions

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez les renseignements suivants sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et que vous exerciez ces droits, soit par procuration, soit en assistant à l'assemblée. La façon dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions dépend de votre statut d'actionnaire, à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit.

Actionnaires inscrits Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vos actions sont inscrites directement à votre nom auprès de Computershare. Vous pouvez détenir vos actions sous la forme d'un certificat d'actions physique ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du système d'inscription direct (SID) dans les registres de Computershare.

Actionnaires non inscrits Vous êtes un « actionnaire non inscrit » si un intermédiaire (comme un courtier, une banque, une société de fiducie ou une autre institution financière) (un « intermédiaire ») détient vos actions en votre nom. Les intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires non inscrits avant l'assemblée. Les intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi des documents et leurs propres instructions relatives au vote. Au Canada, les courtiers ont souvent recours à un fournisseur de services comme Broadridge Financial Solutions Inc. pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et pour obtenir les instructions de leurs clients.

Pour participer à l'assemblée et y exercer pleinement vos droits, y compris le droit de voter et de poser des questions, vous DEVEZ vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé, et devez suivre toutes les directives applicables, y compris en matière de délai, fournies par votre intermédiaire. Se reporter à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir » ci-dessous.

Si vous avez des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par l'entremise d'un intermédiaire, veuillez communiquer directement avec votre intermédiaire.

Option 1 : Vote par procuration avant l'assemblée

Actionnaires inscrits

Par la poste Remplissez votre formulaire de procuration en suivant les instructions fournies et retournez-le dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin, de sorte qu'il soit reçu avant 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026.

Par Internet Rendez-vous à l'adresse www.investorvote.com et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront transmises électroniquement par Internet.
Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration ou dans un courriel transmis par Computershare.
L'heure limite pour voter par Internet est 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026.

Par téléphone Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1 866 732-VOTE (8683) (sans frais au Canada et aux États-Unis) sur un téléphone à clavier et suivez les instructions. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.
Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration ou dans un courriel transmis par Computershare.
Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez pas nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir désignés (au sens attribué à cette expression ci-après).
L'heure limite pour voter par téléphone est 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026.

Actionnaires non inscrits

Votre intermédiaire est tenu de vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu une telle demande. Dans la plupart des cas, les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote qui leur permettra de fournir leurs instructions de vote par la poste, par Internet ou par téléphone.

Par la poste Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin, de sorte qu'il soit reçu avant 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026.

Par Internet Rendez-vous à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront transmises électroniquement par Internet. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote ou dans un courriel transmis par votre intermédiaire.
L'heure limite pour voter par Internet est 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026.

Par téléphone Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1 800 474-7493 ou le 1 800 474-7501 (sans frais au Canada et aux États-Unis, en français ou en anglais) sur un téléphone à clavier et suivez les instructions. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote ou dans un courriel transmis par votre intermédiaire.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez pas nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir désignés (au sens attribué à cette expression ci-après).

L'heure limite pour voter par téléphone est 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026.

Option 2 : Vote à l'assemblée

Actionnaires inscrits

En personne Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Vous n'aurez qu'à vous inscrire au bureau d'inscription de Lumi Experience, au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8.

De façon virtuelle Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez assister, participer et poser des questions à l'assemblée et y voter en vous connectant en ligne et en suivant les instructions données à la rubrique « Assister à l'assemblée ».

Actionnaires non inscrits

En personne Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée si vous avez donné à votre intermédiaire l'instruction de vous nommer à titre de fondé de pouvoir en soumettant votre formulaire d'instructions de vote dans lequel vous vous identifiez comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la case appropriée sur le site Web ou inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote.

De façon virtuelle

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée si vous avez donné à votre intermédiaire l'instruction de vous nommer à titre de fondé de pouvoir en soumettant votre formulaire d'instructions de vote dans lequel vous vous identifiez comme fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas donné à votre intermédiaire l'instruction de vous nommer à titre de fondé de pouvoir, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée, mais vous pourrez y participer en tant qu'invité. En effet, vos actions sont enregistrées au nom de votre intermédiaire (plutôt qu'à votre nom) et, par conséquent, l'intermédiaire ne saura pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous ne lui donniez l'instruction de vous nommer à titre de fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter à la rubrique de la présente circulaire intitulée « Nomination des fondés de pouvoir » ci-après pour obtenir des instructions sur la façon de nommer un fondé de pouvoir aux fins de l'exercice du droit de vote à l'assemblée.

Afin de voter à l'assemblée, VOUS DEVEZ AUSSI vous rendre à l'adresse www.computershare.com/stella-jones et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026 afin que Computershare puisse transmettre au fondé de pouvoir un code à quatre lettres par courriel la veille de l'assemblée. Sans le code à quatre lettres, vous (si vous vous êtes nommé vous-même à titre de fondé de pouvoir) ou votre fondé de pouvoir ne pourrez pas participer, interagir, poser des questions ou voter à l'assemblée, mais vous pourrez y assister en tant qu'invité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'accéder à l'assemblée, veuillez suivre les instructions qui figurent à la rubrique « Assister à l'assemblée ».

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint sont membres de la haute direction de la Société (les « fondés de pouvoir désignés »). Les actionnaires ont le droit de nommer comme fondés de pouvoir des personnes autres que les fondés de pouvoir désignés en ajoutant le nom des fondés de pouvoir de leur choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote. Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les fondés de pouvoir désignés exerceront (ou s'abstiendront d'exercer, s'il y a lieu) les droits de vote rattachés à toutes les actions à l'égard desquelles ils sont nommés pour agir conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si un actionnaire précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. Si aucune instruction n'est donnée, les fondés de pouvoir désignés exerceront les droits de vote rattachés aux actions EN FAVEUR de ce qui suit :

- la nomination de l'auditeur;
- l'élection des administrateurs;
- l'adoption d'une résolution consultative non exécutoire sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

COMMENT VOUS NOMMER OU NOMMER UN TIERS À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR

Tout actionnaire qui souhaite nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) autre que les fondés de pouvoir désignés pour qu'elle le représente à l'assemblée doit suivre les étapes suivantes :

Actionnaire inscrit	Premièrement, vous devez vous nommer vous-même ou nommer un fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration ou (ii) en vous rendant à l'adresse www.investorvote.com. Vous pouvez également modifier votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.investorvote.com. Deuxièmement, vous devez vous rendre à l'adresse www.computershare.com/stella-jones et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026 afin que Computershare puisse transmettre au fondé de pouvoir un code à quatre lettres par courriel la veille de l'assemblée. Sans un code à quatre lettres, votre fondé de pouvoir ne pourra pas participer, interagir, poser des questions ou voter à l'assemblée, mais il pourra y assister en tant qu'invité.
Actionnaire non inscrit	Premièrement, vous devez vous nommer vous-même ou nommer un fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant celui-ci et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette option. Pour ce faire, vous devez suivre les instructions et respecter les échéances fournies par votre intermédiaire. Deuxièmement, vous devez vous rendre à l'adresse www.computershare.com/stella-jones et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026 afin que Computershare puisse transmettre au fondé de pouvoir un code à quatre lettres par courriel la veille de l'assemblée. Sans un code à quatre lettres, votre fondé de pouvoir ne pourra pas participer, interagir, poser des questions ou voter à l'assemblée, mais il pourra y assister en tant qu'invité.

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être complétées avant l'heure limite de dépôt des procurations, à défaut de quoi ni vous ni votre fondé de pouvoir tiers ne pourrez participer à l'assemblée et y voter.

Les actionnaires ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont besoin d'aide doivent communiquer avec Computershare par téléphone, sans frais au 1 800 564-6253, par courriel à l'adresse service@computershare.com ou par la poste à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 650, boul. de Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3T2.

COMMENT RÉVOQUER UNE PROCURATION

Un actionnaire a le droit de révoquer une procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en votant de nouveau par téléphone ou en ligne au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026 ou, en cas de report de l'assemblée, au moins 48 heures (excluant les fins de semaine et les jours fériés) avant la reprise de celle-ci;
- en remettant un autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote rempli et signé portant une date ultérieure à celle du premier formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote au premier vice-président et chef des affaires juridiques de la Société, au 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, ou à Computershare au 650, boul. de Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3T2, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 4 mai 2026 ou, en cas de report de l'assemblée, au moins 48 heures (excluant les fins de semaine et les jours fériés) avant la reprise de l'assemblée.

Rubrique 3 – Ordre du jour de l'assemblée

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction

**STELLA
JONES**



1 | Présentation des états financiers consolidés audités et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (les « états financiers ») seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote. Les états financiers sont disponibles à l'adresse www.envisionreports.com/SJI2026 ou sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

2 | Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil »), sur recommandation du comité d'audit, propose que le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») à titre d'auditeur de la Société soit reconduit jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que les administrateurs de la Société soient autorisés à fixer sa rémunération. PwC agit en qualité d'auditeur de la Société depuis le 7 mai 2008. Il a également agi en qualité d'auditeur de la Société de la constitution de la Société jusqu'au 4 mai 2005.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 mai 2025, 98,84 % des voix exprimées par les actionnaires étaient en faveur de la nomination de PwC à titre d'auditeur de la Société.

Si vous n'avez pas précisé comment doivent être exercés les droits de vote afférents à vos actions et si vous avez autorisé les fondés de pouvoir désignés à agir comme votre fondé de pouvoir, les fondés de pouvoir désignés voteront EN FAVEUR de la nomination de PwC à titre d'auditeur de la Société et voteront EN FAVEUR d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

Mission et examen de l'auditeur externe

Le comité d'audit est chargé de surveiller l'indépendance, les compétences et le rendement de l'auditeur externe. Dans le cadre de son évaluation visant à déterminer s'il convient de recommander au conseil de renouveler le mandat de PwC, le comité d'audit examine chaque année le rendement et l'indépendance de PwC en fonction des facteurs clés suivants :

- l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur externe;
- les compétences, l'expertise et les ressources de l'auditeur externe;
- la nature et la qualité des services rendus, y compris en tenant compte des indicateurs de la qualité de l'audit, ainsi que l'efficacité du processus d'audit;
- la communication et l'interaction entre l'auditeur externe et la Société.

Le comité d'audit évalue également l'utilisation, par l'auditeur, des outils axés sur les données, notamment l'automatisation, l'analytique et l'intelligence artificielle, afin de s'assurer que la Société bénéficie de l'efficacité, de la qualité et de la compréhension accrues que ces technologies permettent d'obtenir. L'examen annuel tient compte des avantages et des risques liés à la présence d'un auditeur de longue date ainsi que des contrôles et des processus en place pour garantir l'indépendance de l'auditeur.

Aux fins de cette surveillance, le comité d'audit a adopté une politique sur l'indépendance de l'auditeur visant à prévenir l'établissement de relations qui pourraient compromettre l'objectivité de l'auditeur externe ou être perçues comme ayant cet effet. La politique traite, entre autres, a) de la détermination des services qui peuvent et qui ne peuvent pas être rendus par l'auditeur externe; b) des procédures de régie à suivre avant d'approuver et de retenir les services de l'auditeur externe, qui exigent que tous les services liés et non liés à l'audit soient approuvés au préalable, et que les honoraires relatifs à ces services fassent l'objet d'une entente; c) d'une restriction limitant le nombre de services non liés à l'audit pouvant être confiés à PwC à moins de 30 % du total des honoraires versés à PwC au cours de chaque exercice; d) de la communication de l'information sur les services rendus au comité d'audit; e) de l'obligation d'effectuer un examen approfondi tous les cinq (5) ans, et des évaluations annuelles fondées sur des indicateurs de qualité de l'audit à la suite de chaque audit; f) de la rotation obligatoire de l'associé responsable de mission et de l'interdiction de nommer à titre de responsable de mission une personne ayant déjà exercé ce rôle; et g) des périodes de pause obligatoires des associés, des anciens associés, des directeurs ou des anciens directeurs de l'auditeur externe avant d'occuper des fonctions de surveillance financière pour la Société.

Le comité d'audit examine périodiquement les avantages d'un processus officiel de demande de propositions en ce qui a trait à la sélection du cabinet d'audit indépendant dans le cadre de sa supervision de la gouvernance. Lors de sa plus récente évaluation, le comité d'audit s'est concentré sur la rotation obligatoire de l'associé responsable de mission en tant que mécanisme clé pour assurer le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Afin d'assurer une transition harmonieuse et de maintenir les normes les plus élevées en matière de qualité de l'audit, le comité d'audit a géré de façon proactive ce processus de rotation. En 2025, le comité d'audit a choisi un associé désigné qui commencera à observer le travail de l'associé en poste pendant le cycle d'audit de 2026 avant d'assumer officiellement le rôle d'associé responsable pour l'audit de 2027.

En 2025, comme l'exige la politique sur l'indépendance de l'auditeur de la Société, le comité d'audit a effectué son premier examen exhaustif de l'auditeur externe de la Société afin d'évaluer la qualité de l'audit et les normes d'indépendance conformément aux recommandations publiées par Comptables professionnels agréés du Canada, le Conseil canadien sur la reddition de comptes et l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet examen était plus vaste et plus approfondi que l'évaluation annuelle de l'auditeur par le comité d'audit et était axé sur les facteurs clés suivants ayant une incidence sur la qualité de l'audit : (i) l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur externe; (ii) la qualité de l'équipe de mission de l'auditeur externe; (iii) la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe; (iv) la qualité du service (y compris la prise en compte des indicateurs de qualité de l'audit); (v) les résultats des inspections et la qualité de l'audit; et (vi) la réputation de l'auditeur externe auprès du public. Le comité d'audit a établi qu'un des principaux facteurs à prendre en considération dans le cadre de l'examen exhaustif était le risque de familiarité éventuel découlant du fait que PwC exerce les fonctions d'auditeur externe de la Société depuis 2008.

L'examen exhaustif a été mené par la présidente du comité d'audit et a fait l'objet de discussions et d'une analyse par l'ensemble du comité d'audit lors de la réunion de mai 2025.

D'après les résultats de l'examen exhaustif, le comité d'audit a conclu qu'il demeurait satisfait de la qualité de l'audit fourni par PwC et que le fait de retenir les services de PwC à titre d'auditeur externe est dans l'intérêt de la Société. Dans le cadre de son examen, le comité d'audit a également tenu compte du fort appui en faveur de la nomination de PwC à titre d'auditeur (98,84 %) lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année dernière, ainsi que de la rétroaction des membres de la direction à la suite de leurs échanges avec plusieurs des plus importants actionnaires institutionnels de la Société. Afin de favoriser la stabilité et la continuité à long terme, le comité d'audit estime que les avantages associés aux solides connaissances de PwC et à sa compréhension approfondie des activités et des processus de la Société, ainsi qu'à l'engagement de PwC à l'égard de l'indépendance et de la qualité de l'audit, dépassent les risques éventuels liés à la qualité de l'audit découlant du fait que PwC agit à titre d'auditeur depuis de nombreuses années. Le comité d'audit continuera de réévaluer ces avantages et ces risques chaque année, ainsi que son approche et sa gouvernance à cet égard.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par PwC :

	Exercice terminé le 31 décembre 2025	Exercice terminé le 31 décembre 2024
Honoraires d'audit ¹	1 197 100 \$	1 062 200 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	20 400 \$	148 043 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	132 203 \$	119 631 \$
Autres honoraires ⁴	22 400 \$	22 000 \$
Total des honoraires versés	1 372 103 \$	1 351 874 \$

1) Ces honoraires se rapportent à des services d'audit des états financiers consolidés, des examens trimestriels des états financiers intermédiaires et à des consultations en matière comptable qui sont nécessaires en vue de réaliser l'audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

2) Ces honoraires se rapportent à des services de préparation de prospectus, des services liés au développement durable et des services liés à l'audit du fonds de pension.

3) Ces honoraires visent des services professionnels portant sur les prix de transfert.

4) Ces honoraires se rapportent à des services liés à des procédures convenues concernant certaines informations financières.

Des renseignements supplémentaires sur l'auditeur de la Société, y compris le mandat du comité d'audit et les honoraires versés pour les services rendus par PwC en 2025 et en 2024, figurent dans la notice annuelle la plus récente de la Société disponible sur notre site Web à l'adresse www.stellajones.com et sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

3 | Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. Le mandat des administrateurs prend fin à la première des éventualités suivantes : leur démission ou la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société à laquelle les administrateurs sont élus, sauf si un administrateur cesse d'occuper ses fonctions ou que son poste devient vacant en raison de son décès, de sa révocation ou pour tout autre motif. À l'exception des questions relatives à leur élection ou à leur rémunération, les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société n'ont aucun intérêt important dans les questions soumises au vote.

Le conseil propose que les dix (10) administrateurs actuels de la Société soient élus (les « candidats au poste d'administrateur »). Veuillez-vous reporter à la « Rubrique 4 – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs » pour obtenir de plus amples renseignements sur leur expérience et d'autres renseignements pertinents dont vous devriez tenir compte avant de voter pour chaque candidat.

Tous les candidats au poste d'administrateur, à l'exception de Renée Laflamme et de Sean Donnelly, ont été élus à titre d'administrateur par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 mai 2025. M^{me} Laflamme¹ et M. Donnelly ont été nommés membres du conseil avec prise d'effet le 20 octobre 2025.

Si vous n'avez pas précisé comment doivent être exercés les droits de vote afférents à vos actions et si vous avez autorisé les fondés de pouvoir désignés à agir comme votre fondé de pouvoir, les fondés de pouvoir désignés voteront **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats au poste d'administrateur.

La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats soit dans l'incapacité, ou refuse pour quelque raison, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint auront le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire.

4 | Vote consultatif non contraignant relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction

Les actionnaires peuvent participer à un vote consultatif relativement à l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction dont il est question à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Cette rubrique décrit les principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction ainsi que les caractéristiques de conception clés des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction.

Le conseil propose que vous indiquiez votre appui relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est présentée dans la présente circulaire en votant en faveur de la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans avoir pour effet de diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2026. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil examineront et analyseront les résultats du vote et, selon ce qu'ils jugent approprié, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront et établiront les politiques et les programmes de rémunération des

¹ Aux termes de la convention de droits de l'investisseur conclue avec la Société en juillet 2018, la CDPQ a le droit de recommander un candidat pour siéger au conseil tant et aussi longtemps que la CDPQ aura la propriété véritable d'au moins 7,5 % des actions en circulation de la Société, le tout sous réserve des lois et règlements applicables et de la réception d'une recommandation favorable du comité de gouvernance et de nomination de la Société. Ce droit a été exercé par la CDPQ pour recommander la candidature de M^{me} Renée Laflamme, laquelle a été nommée au conseil avec prise d'effet le 20 octobre 2025.

membres de la haute direction. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, lesquels pourront être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com, peu de temps après l'assemblée.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 mai 2025, la résolution consultative non contraignante relative à la rémunération des membres de la haute direction a obtenu un pourcentage d'approbation de 88,98 %.

Si vous n'avez pas précisé comment doivent être exercés les droits de vote afférents à vos actions et si vous avez autorisé les fondés de pouvoir désignés à agir comme votre fondé de pouvoir, les fondés de pouvoir désignés voteront **EN FAVEUR** de la résolution consultative non contraignante relative à la rémunération des membres de la haute direction qui figure ci-dessus.

Rubrique 4 – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction



Les tableaux suivants présentent des renseignements, en date du 12 mars 2026, sauf indication contraire, sur chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur. Les renseignements fournis au sujet de chaque candidat sont fondés sur les déclarations de l'intéressé.

Katherine A. Lehman

Présidente du conseil

New York, États-Unis

Âge : 51 ans

Administratrice indépendante depuis : 2016

Comités de Stella-Jones : Comité de direction (présidente),

Comité d'audit

Compétences et qualifications

M^{me} Lehman est associée chez Palladium Equity Partners, LLC, une société de capital d'investissement privé, où elle dirige la stratégie de Palladium Heritage, qui est axée sur les investissements dans des sociétés des secteurs industriels et des services professionnels. Elle s'est jointe à Palladium à titre d'associée en 2022, après avoir agi à titre de consultante en 2021. Auparavant, elle a co-fondé Hilltop Private Capital, LLC, où elle était associée directrice. Elle a acquis plus de 20 années d'expérience dans des rôles de cadre et d'administratrice dans le secteur du capital d'investissement privé, notamment plus de 20 années auprès d'entités ouvertes et fermées, à but lucratif et sans but lucratif. M^{me} Lehman a notamment siégé au conseil d'administration d'une société fermée du secteur des services ferroviaires et du secteur des services d'infrastructures et au conseil d'administration de Navient (NASDAQ : NAVI) de 2014 à 2022, pour lequel elle a agi à titre de présidente du comité de la gestion des risques, de membre du comité de la rémunération et du personnel et de membre du comité de la gouvernance. L'expérience de M^{me} Lehman en répartition du capital, en fusions et acquisitions, en analyse financière et en activités commerciales, ainsi que ses compétences en gouvernance et son expérience au sein de comités des ressources humaines et de la rémunération, d'audit, de gouvernance et de gestion des risques, constituent de précieux atouts pour diriger le conseil.

Études

M^{me} Lehman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School et d'un baccalauréat en économie de la Wharton School de l'université de la Pennsylvanie.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,63 %

Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

CAE Inc. (TSX / NYSE : CAE)	membre du conseil et membre du comité de gouvernance
-----------------------------	--

Autres mandats actuels :

Southwest Strategies LLC	membre du conseil
Collision Auto Parts	membre du conseil

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité d'audit :	5 de 5	(100 %)
Total :	14 de 14	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	7 500
UAD :	23 207
Valeur marchande :	2 947 872 \$ ¹
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	885 000 \$
% de réalisation :	333 %

Michelle Banik, CHRE, C. Dir.

Ontario, Canada

Âge : 56 ans

Administratrice indépendante depuis : 2024

Comités de Stella-Jones : Comité des ressources humaines et de la rémunération, Comité de gouvernance et de nomination

Compétences et qualifications

M^{me} Banik a été chef de la direction des ressources humaines et chef mondiale des ressources humaines d'OMERS entre 2015 et 2019, après avoir occupé des postes de plus en plus importants au sein des RH d'OMERS, notamment celui de vice-présidente des ressources humaines entre 2013 et 2015 et de directrice des ressources humaines entre 2010 et 2013. Auparavant, M^{me} Banik a occupé un poste de cadre supérieur en RH à Groupe TMX, où elle était directrice des ressources humaines, de 2002 à 2010. M^{me} Banik fera bénéficier le conseil de ses vastes connaissances et de son expertise en ce qui concerne la gestion du rendement, l'innovation en matière de RH, la planification de la relève et la rémunération des membres de la haute direction et son excellente compréhension des questions en matière d'optimisation des talents, de diversité et d'inclusion et de leadership organisationnel.

Études

M^{me} Banik est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western, est détentrice du titre de cadre agréée en ressources humaines et détient le titre d'administratrice agréée de la DeGroote School of Business de l'université McMaster.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,85 %

Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

Empire Company Limited (TSX : EMP.A)	membre du conseil et présidente du comité des ressources humaines
---	--

Autres mandats actuels :

Western University	Conseil des gouverneurs, présidente, gouvernance et règlements
BGC Canada (auparavant, Repaires Jeunesse du Canada)	présidente, Conseil d'administration national

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération :	7 de 7	(100 %)
Comité de gouvernance et de nomination :	15 de 15	(100 %)
Total :	31 de 31	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	472
UAD :	2 078
Valeur marchande ¹ :	244 800 \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	525 000 \$
% de réalisation :	47 %

Robert Coallier

Québec, Canada

Âge : 65 ans

Administrateur indépendant depuis : 2020

Comités de Stella-Jones : Comité d'audit, Comité des ressources humaines et de la rémunération (président), Comité de direction

Compétences et qualifications

M. Coallier a occupé les postes de chef de la direction d'Agropur Coopérative laitière de 2012 à 2019 et de vice-président et chef de la direction financière de Dollarama S.E.C. de 2005 à 2010. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Molson Inc./Molson Coors Brewing Company entre 2000 et 2005, notamment ceux de vice-président exécutif, Stratégie d'entreprise et activités internationales, de chef du développement des affaires mondiales et de chef des finances. Auparavant, il a agi à titre de chef de la direction financière de Les Industries C-MAC et de vice-président, Capital de risque à la CDPQ. M. Coallier apporte des connaissances étendues et une expérience considérable en tant que membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont Transat, où il est actuellement membre des comités d'audit et des ressources humaines et de la rémunération, ainsi qu'Industries Sanimax, où il agit à titre de président du conseil. Il a aussi été membre de plusieurs autres conseils d'administration, y compris celui d'Industrielle Alliance Services financiers, où il était le président du comité des ressources humaines et un membre du comité d'audit, et celui d'Ivanhoé Cambridge, où il était membre du comité d'audit. Sa vaste expérience exécutive et financière acquise dans divers secteurs d'activité ainsi que sa compréhension exceptionnelle des enjeux de gouvernance sont d'importants atouts pour le conseil ainsi que pour le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de la rémunération dont il est membre.

Études

M. Coallier détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et un baccalauréat avec une spécialisation en économie de l'Université McGill.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,56 %

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Transat A.T. inc. (« Transat ») (TSX : TRZ)	membre du conseil et membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération
--	---

Autres mandats actuels :

Industries Sanimax Inc.	président du conseil d'administration
Dose Juice	président du conseil d'administration
Posi+	président du conseil d'administration

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité d'audit :	5 de 5	(100 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération :	7 de 7	(100 %)
Total :	21 de 21	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	7 875
UAD :	6 456
Valeur marchande ¹ :	1 375 776 \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	562 500 \$
% de réalisation :	245 %

Sean Donnelly

Ontario, Canada

Âge : 67 ans

Administrateur indépendant depuis : 2025

Comités de Stella-Jones : Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, Comité de gouvernance et de nomination

Compétences et qualifications

M. Donnelly est un dirigeant chevronné qui possède une vaste expérience dans les domaines de l'innovation, de la technologie et de la fabrication acquise au cours d'une carrière de 40 ans dans le secteur de l'acier, y compris son mandat de président et chef de la direction d'ArcelorMittal Dofasco de 2014 à 2021. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes de haute direction dans les domaines de la technologie, de la fabrication et de l'exploitation, et a été à l'origine d'améliorations considérables en matière de rendement opérationnel, de développement de produits et de compétitivité sur le marché. En tant que président et chef de la direction d'ArcelorMittal Dofasco, M. Donnelly a dirigé d'importantes initiatives stratégiques, y compris des programmes d'investissement en capital à grande échelle, l'avancement de l'innovation technologique et le renforcement des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité, tout en favorisant une culture d'amélioration continue et de croissance axée sur le développement durable. M. Donnelly apporte une expérience précieuse en matière de gouvernance, puisqu'il siège au conseil d'administration d'Alectra Utilities Corporation, entreprise de distribution et de service public d'électricité appartenant à des municipalités, dont il est membre depuis 2019. Son expérience dans la gestion d'opérations industrielles complexes, d'environnements critiques sur le plan de la sécurité et d'importants effectifs contribue de manière significative aux délibérations du conseil et de ses comités.

Études

M. Donnelly est titulaire d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'université McMaster.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025³ : s. o.

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Algoma Steel Group (TSX : ASTL)	membre du conseil, membre du comité d'exploitation et membre du comité d'audit et de gestion des risques
---------------------------------	--

Autres mandats actuels :

Alectra Utilities Corporation	membre du conseil, président du comité de développement, membre du comité d'audit, des finances et de gestion des risques
-------------------------------	---

Présence au conseil et aux comités³ :

Conseil :	2 de 2	(100 %)
Comité de gouvernance et de nomination :	2 de 2	(100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité :	1 de 1	(100 %)
Total :	5 de 5	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	néant
UAD :	néant
Valeur marchande ¹ :	— \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	525 000 \$
% de réalisation :	— %

Anne E. Giardini, OC, OBC

Rome, Italie

Âge : 66 ans

Administratrice indépendante depuis : 2021

Comités de Stella-Jones : Comité de gouvernance et de nomination (présidente), Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, Comité de direction

Compétences et qualifications

M^{me} Giardini a précédemment occupé le poste de présidente de Compagnie Weyerhaeuser Limitée (« Weyerhaeuser »), une filiale canadienne de Weyerhaeuser Company, une société internationale spécialisée dans les produits forestiers établie à Washington, aux États-Unis. Avant cela, elle a occupé les postes de vice-présidente, de chef du contentieux et de chef adjointe du contentieux pour Weyerhaeuser au Canada, où elle prodiguait des conseils stratégiques dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la transparence et d'autres aspects d'une saine gouvernance d'entreprise, ainsi que sur des questions d'obligations d'information publique des sociétés, d'emploi et de travail et d'acquisitions et dessaisissements. M^{me} Giardini a été chancelière de l'université Simon-Fraser de 2014 à 2020. Forte de son leadership et de ses compétences professionnelles, elle fait bénéficier le conseil de sa vaste expérience au sein de comités et de conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, notamment au sein du conseil d'administration de Pembina Institute, de Hydro One, y compris comme présidente de son comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones, de TransLink, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de Nevsun Resources Ltd. M^{me} Giardini est également auteure et a donné plusieurs conférences sur le développement durable, la gouvernance et l'éthique, a été membre du Barreau de la Colombie-Britannique (de 1985 à 2020) et a été faite officière de l'Ordre du Canada en 2016 et de l'Ordre de la Colombie-Britannique en 2018.

Études

M^{me} Giardini est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université de Cambridge, d'un baccalauréat en droit de l'université de la Colombie-Britannique et d'un baccalauréat ès arts de l'université Simon-Fraser.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,60 %

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Capstone Copper Corp. (TSX : CS)	présidente du comité de gouvernance, des candidatures et du développement durable et membre du comité d'audit
K92 Mining Inc. (TSX : KNT; OTCQX : KNTNF)	présidente du conseil, présidente du comité des candidatures et de la gouvernance, membre du comité d'audit et membre du comité de la rémunération

Autres mandats actuels :

Aucun

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité de gouvernance et de nomination :	15 de 15	(100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité :	4 de 4	(100 %)
Total :	28 de 28	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	2 400
UAD :	6 102
Valeur marchande ¹ :	816 192 \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	562 500 \$
% de réalisation :	145 %

Karen Laflamme, FCPA, ASC, C. Dir.

Québec, Canada

Âge : 63 ans

Administratrice indépendante depuis : 2018

Comités de Stella-Jones : Comité d'audit (présidente), Comité de gouvernance et de nomination, Comité de direction

Compétences et qualifications

De 2016 jusqu'au début de 2020, M^{me} Laflamme a occupé les fonctions de vice-présidente exécutive et chef des finances, Centres commerciaux, chez Ivanhoé Cambridge, une société qui exerce des activités d'investissement et de développement axées sur des entreprises, des biens et des projets immobiliers de premier plan. Elle s'est jointe à Ivanhoé Cambridge en 2012, où elle a occupé divers postes, notamment celui de vice-présidente exécutive, Gestion corporative et affaires institutionnelles, où elle était, entre autres, responsable des relations avec les investisseurs ainsi que de l'audit interne et de la gestion intégrée des risques. De 2003 à 2012, M^{me} Laflamme a occupé divers postes de direction à La Caisse, y compris celui de vice-présidente principale, Immobilier, celui de vice-présidente, Portefeuille immobilier, et celui de vice-présidente, Vérification interne. M^{me} Laflamme apporte des connaissances et une expérience acquises grâce à sa participation à titre de membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Elle a notamment été membre du conseil d'administration de Uni Sélect Inc. (2022-2023) et de son comité d'audit, du conseil d'administration de Cominar inc. (2020-2022) ainsi que de ses comités des ressources humaines (présidente), d'audit et du processus d'examen stratégique. M^{me} Laflamme détient le titre d'administratrice de sociétés certifiée et a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) en 2012.

Études

M^{me} Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,55 %

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Aucun

Autres mandats actuels :

Collège des administrateurs de sociétés (CAS)	membre du conseil
Association d'entraide Le Chaînon inc.	membre du conseil et présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité d'audit :	5 de 5	(100 %)
Comité de gouvernance et de nomination :	15 de 15	(100 %)
Total :	21 de 21	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	9 000
UAD :	6 775
Valeur marchande ¹ :	1 514 400 \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	585 000 \$
% de réalisation :	259 %

Renée Laflamme, FCPA, CFA, IAS.A

Québec, Canada

Âge : 59 ans

Administratrice indépendante depuis : 2025

Comités de Stella-Jones : Comité d'audit, Comité des ressources humaines et de la rémunération

Compétences et qualifications

M^{me} Laflamme est une dirigeante accomplie qui compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des services financiers et de l'assurance. Elle est actuellement vice-présidente exécutive, Assurance, Épargne et retraite individuelles chez iA Groupe financier, où elle est responsable de la stratégie de croissance et de la supervision de l'ensemble des activités, soit la distribution, la souscription, le développement de produits, la mise en marché et l'administration. Elle possède une solide feuille de route en matière d'initiatives de transformation et d'innovation, ayant notamment été responsable d'importants projets de transformation numérique et de la mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle visant à améliorer l'efficacité en matière de souscription et le rendement d'exploitation. M^{me} Laflamme apporte également une précieuse expérience en matière de gouvernance, puisqu'elle siège au conseil d'administration et au comité d'audit de Mila – Institut québécois d'intelligence artificielle, un institut de recherche collaboratif en intelligence artificielle situé au Québec, et de la Société du Centre des congrès de Québec. M^{me} Laflamme détient les titres de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA) et d'analyste financière agréée (CFA). Elle détient également le titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Études

M^{me} Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université Laval.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025⁴ : s. o.

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Aucun

Autres mandats actuels :

Mila	Institut québécois d'intelligence artificielle – membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit
Société du Centre des congrès de Québec	membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit

Présence au conseil et aux comités⁴ :

Conseil :	2 de 2	(100 %)
Comité d'audit :	2 de 2	(100 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération :	2 de 2	(100 %)
Total :	6 de 6	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	néant
UAD :	néant
Valeur marchande ¹ :	— \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	525 000 \$
% de réalisation :	— %

Douglas Muzyka

Pennsylvanie, États-Unis

Âge : 71 ans

Administrateur indépendant depuis : 2019

Comités de Stella-Jones : Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président), Comité de gouvernance et de nomination, Comité de direction

Compétences et qualifications

Ayant occupé les postes de vice-président principal et chef, Science et technologie, de E.I. DuPont de Nemours & Company (2010-2017), de président de Dupont, Chine élargie (2006-2010), et de président et chef de la direction de DuPont Canada, Inc. (2003-2006), M. Muzyka apporte au conseil sa grande expérience des fonctions de direction ainsi qu'une connaissance approfondie des systèmes de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Ses mandats à titre de membre du conseil d'administration de CCL Industries et de Chemtrade, ainsi que son rôle de président du conseil d'administration du Conseil national de recherches du Canada, lui ont permis d'élargir ses compétences techniques exceptionnelles, lesquelles apportent une contribution positive d'envergure au conseil et à ses comités. Son rôle de président du comité ESS de la Société depuis janvier 2021 est venu renforcer la gouvernance des questions d'environnement et de développement durable au sein de la Société.

Études

M. Muzyka détient un baccalauréat ès sciences en génie chimique, une maîtrise ès sciences en génie chimique, un doctorat en génie chimique et un doctorat honorifique en droit de l'université Western Ontario.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,86 %

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Chemtrade Logistics Income Fund (TSX : CHE.UN)	président du conseil des fiduciaires
--	--------------------------------------

Autres mandats actuels :

Conseil national de recherches du Canada	président du conseil
Canada Biologics Manufacturing Centre	président du conseil

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité de gouvernance et de nomination :	15 de 15	(100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité :	4 de 4	(100 %)
Total :	28 de 28	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	4 700
UAD :	11 142
Valeur marchande ¹ :	1 520 832 \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	562 500 \$
% de réalisation :	270 %

Simon Pelletier

Géorgie, États-Unis

Âge : 59 ans

Administrateur indépendant depuis : 2012

Comités de Stella-Jones : Comité des ressources humaines et de la rémunération, Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Compétences et qualifications

M. Pelletier est président et chef de la direction de H-E Parts International, qui offre des solutions de service et de réparation destinées aux flottes d'équipements d'exploitation minière à ciel ouvert ainsi qu'aux équipements de concassage et de traitement des matériaux à l'échelle mondiale. Avant d'entrer au service de H-E Parts International, M. Pelletier a occupé différents postes de haute direction au sein de Metso, dont celui de vice-président principal, Services de cycle de vie, dans le cadre duquel il a dirigé le développement et l'expansion d'une entreprise mondiale de services fournissant à des clients du secteur minier des services contractuels de maintenance et opérationnels pour leurs installations de traitement. Comptant plus de 30 ans d'expérience administrative et opérationnelle internationale à titre de cadre supérieur, M. Pelletier apporte une précieuse contribution au conseil, au comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et au comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Pelletier a été, de septembre 2018 à mai 2024, président du comité de gouvernance et de nomination de la Société, au sein duquel il a dirigé des initiatives visant à mieux cerner les compétences, les aptitudes et l'expérience clés pour les membres du conseil d'administration, ainsi qu'à contribuer à l'élaboration du processus de sélection des membres du conseil de sorte à en façonner la composition et la relève.

Études

M. Pelletier est titulaire d'un baccalauréat en génie des matériaux de l'université de Windsor.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 98,60 %

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Aucun

Autres mandats actuels :

H-E Parts International membre du conseil

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération :	7 de 7	(100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité :	4 de 4	(100 %)
Total :	20 de 20	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	8 000
UAD :	7 087
Valeur marchande ¹ :	1 448 352 \$
Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ² :	525 000 \$
% de réalisation :	276 %

Éric Vachon, CPA

Québec, Canada

Âge : 58 ans

Administrateur non indépendant depuis : 2019

Comités de Stella-Jones : Aucun

Compétences et qualifications

M. Vachon occupe le poste de président et chef de la direction (le « chef de la direction ») de la Société depuis octobre 2019. Depuis qu'il est entré au service de la Société en 2007, il a occupé divers postes, dont ceux de directeur, Trésorerie et communications de l'information financière, de vice-président, Finances, Activités américaines, de vice-président et trésorier et premier vice-président et chef des finances d'août 2012 à octobre 2019. Sa connaissance approfondie de l'exploitation, des finances, des marchés des capitaux et des fusions et acquisitions est un atout précieux pour le poste de chef de la direction et un élément clé ayant permis à la Société de devenir un chef de file nord-américain dans la fourniture de produits d'infrastructure essentiels qui soutiennent les réseaux électriques et le transport à l'échelle du continent. Tout en fournissant le leadership et l'orientation nécessaires pour mener à bien la vision stratégique de la Société, il continue de donner priorité à un service à la clientèle inégalé, à l'excellence opérationnelle, à une culture et une pratique axée sur la santé et la sécurité au travail, aux initiatives de développement durable et à la mise en place de technologies novatrices dans toute l'organisation. M. Vachon est membre de l'Ordre des CPA du Québec depuis 1991.

Études

M. Vachon est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de HEC Montréal.



Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,97 %

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

Aucun

Autres mandats actuels :

Aucun

Présence au conseil et aux comités :

Conseil :	9 de 9	(100 %)
Total :	9 de 9	(100 %)

Actionnariat :

Actions :	26 212
UAD :	904 ⁵
UAI :	néant
UAR :	27 427
UANI :	45 137
UANR :	35 195
Valeur marchande :	2 603 136 \$ acquis ⁶ 10 344 864 \$ non acquis ⁷

Exigence en matière d'actionnariat des administrateurs ⁸ :	4 375 000 \$
% de réalisation :	159 %

- 1) Représente la valeur marchande des actions et des UAD détenues au 12 mars 2026, calculée en multipliant le nombre d'actions ou d'UAD, selon le cas, par le cours de clôture des actions à la TSX le 12 mars 2026 (96,00 \$).
- 2) Les administrateurs ont cinq (5) ans pour se conformer à l'exigence en matière d'actionnariat d'une valeur correspondant à trois (3) fois la somme de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur et de l'équivalent en dollars des UAD attribuées annuellement. Se reporter à la « Rubrique 5 – Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction ».
- 3) M. Donnelly a été nommé au conseil le 20 octobre 2025.
- 4) M^{me} Laflamme a été nommée au conseil le 20 octobre 2025.
- 5) Des UAD sont émises à certains membres de la haute direction aux termes d'un régime complémentaire de retraite des dirigeants de la Société. Se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme – Régimes d'épargne-retraite » de la présente circulaire.
- 6) Représente la valeur marchande des actions et des UAD au 12 mars 2026, calculée en multipliant le nombre d'actions ou d'unités, selon le cas, par le cours de clôture des actions à la TSX le 12 mars 2026 (96,00 \$). Pour obtenir des renseignements sur l'acquisition des droits, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Attributions aux termes du régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions » de la présente circulaire.
- 7) Représente la valeur marchande des UAI, des UANI, des UAR et des UANR dont les droits n'ont pas été acquis au 12 mars 2026, calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture des actions à la TSX le 12 mars 2026 (96,00 \$).
- 8) Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale en matière d'actionnariat de M. Vachon, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions pour les membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Rubrique 5 – Rémunération des administrateurs

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction



Notre programme de rémunération à l'intention des administrateurs non membres de la direction vise à attirer et à fidéliser des membres du conseil hautement qualifiés, engagés et talentueux possédant une vaste expérience pertinente, ainsi qu'à harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires.

Le conseil fixe la rémunération des administrateurs non membres de la direction en fonction des recommandations du comité de gouvernance et de nomination (le « comité GN »). Avec l'aide de son consultant indépendant, Meridian Compensation Partners (« Meridian »), le comité GN révisé la rémunération des administrateurs non membres du personnel et recommande au conseil les rajustements qu'il juge appropriés et nécessaires pour tenir compte de la charge de travail et des responsabilités des membres du conseil et des comités et du temps qu'ils doivent consacrer à ceux-ci, et pour demeurer concurrentiel par rapport aux niveaux et aux structures de rémunération des administrateurs sur le marché.

Pour 2025, le comité GN a recommandé au conseil de maintenir la structure de rémunération suivante, qui a été établie en 2023 et en 2024 :

Poste ¹	Rémunération annuelle	Mode de paiement ⁴
Présidente du conseil	295 000 \$	160 000 \$ sous forme d'UAD 135 000 \$ en espèces ou sous forme d'UAD au choix de l'administrateur
Présidente du comité d'audit	195 000 \$ ²	80 000 \$ sous forme d'UAD 115 000 \$ en espèces ou sous forme d'UAD au choix de l'administrateur
Présidente du comité de gouvernance et de nomination, président du comité des ressources humaines et de la rémunération, et président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	187 500 \$ ³	80 000 \$ sous forme d'UAD 107 500 \$ en espèces ou sous forme d'UAD au choix de l'administrateur
Membre du conseil seulement (y compris les membres des comités)	175 000 \$	80 000 \$ sous forme d'UAD 95 000 \$ en espèces ou sous forme d'UAD au choix de l'administrateur

1) Un administrateur qui est également un employé de la Société ou de l'une de ses filiales ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.

2) Inclut une rémunération en espèces annuelle de 20 000 \$ pour la présidente du comité d'audit.

3) Inclut une rémunération en espèces annuelle de 12 500 \$ pour les présidents du comité de gouvernance et de nomination, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

4) Pour de plus amples renseignements sur les UAD attribuées aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction de la Société, se reporter à la « Rubrique 5 – Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction » ci-après.

En 2025, le comité GN a examiné les niveaux de rémunération des administrateurs par rapport au groupe de comparaison de la Société, qui a été mis à jour en 2025. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Processus d'examen de la rémunération – Groupe de comparaison » de la présente circulaire. À la suite de cet examen, le conseil a résolu d'augmenter la rémunération annuelle en espèces de la présidente du conseil, la faisant passer de 135 000 \$ à 200 000 \$, d'augmenter la rémunération annuelle des administrateurs versée sous forme d'UAD, la faisant passer de 80 000 \$ à 120 000 \$, et d'augmenter la rémunération annuelle en espèces du président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « comité ESS »), du comité GN et du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR »), la faisant passer de 12 500 \$ à 15 000 \$. Lorsqu'il a approuvé ces rajustements, le comité GN a tenu compte 1) des niveaux de rémunération médians sur le marché et de la composition moyenne de la rémunération du groupe de comparaison de la Société, 2) du temps écoulé depuis le dernier rajustement de la rémunération des administrateurs de la Société et 3) du besoin de l'entreprise de continuer à attirer et à recruter des administrateurs hautement qualifiés au conseil. Tous les changements entreront en vigueur le 11 mai 2026.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction

Afin d'offrir aux administrateurs non membres de la direction une forme de rémunération supplémentaire tout en favorisant une meilleure correspondance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires quant à la création de la valeur à long terme pour les actionnaires, la Société a adopté un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction de la Société (le « régime UAD »).

Aux termes du régime UAD, le ou vers le 15 mai de chaque année (la « date d'attribution des UAD »), les participants qui sont des administrateurs non membres de la direction ainsi que la présidente du conseil reçoivent un montant de participation minimal de 80 000 \$ (ou 120 000 \$ à compter de 2026, comme indiqué plus haut) et de 160 000 \$, respectivement (la « participation minimale »), ou tout autre montant établi par le conseil au cours d'une année donnée. De plus, en 2025, dans le cadre des modifications apportées au régime UAD, le conseil a approuvé l'attribution d'UAD supplémentaires aux participants relativement aux dividendes en espèces versés sur les actions.

Aux termes du régime UAD, les membres du conseil d'administration peuvent également choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur ou de président en UAD (la « participation additionnelle » et, avec la participation minimale, la « rémunération différée »), ce montant étant ensuite divisé par le cours de clôture moyen des actions à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pendant la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des UAD (la « valeur des UAD »). Chaque participant reçoit le nombre d'UAD obtenu en divisant la rémunération différée par la valeur des UAD à la date d'attribution des UAD.

Les UAD sont réglées au comptant lorsqu'une personne cesse d'être un administrateur. À la date de règlement, le total des UAD acquises est multiplié par le cours de clôture moyen des actions à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de règlement.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction de la Société pour les services rendus au cours du dernier exercice :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Katherine A. Lehman	135 000 ¹	160 000 ²	—	—	—	—	295 000
Michelle Banik	95 000	80 000 ²	—	—	—	—	175 000
Robert Coallier	103 151 ³	80 000 ²	—	—	—	—	183 151
Sean Donnelly	19 000 ⁴	—	—	—	—	—	19 000
Rhodri J. Harries	33 055 ⁵	—	—	—	—	—	33 055
Anne E. Giardini	107 500 ⁶	80 000 ²	—	—	—	—	187 500
Karen Laflamme	115 000 ⁷	80 000 ²	—	—	—	—	195 000
Renée Laflamme	19 000 ⁴	—	—	—	—	—	19 000
James A. Manzi, Jr	37 404 ⁸	—	—	—	—	—	37 404
Douglas Muzyka	107 500 ⁹	80 000 ²	—	—	—	—	187 500
Simon Pelletier	95 000	80 000 ²	—	—	—	—	175 000

- 1) Représente la rémunération annuelle gagnée à titre de présidente du conseil. De ce montant, l'administratrice a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération en UAD à titre de participation additionnelle, comme le permet le régime UAD. Par conséquent, la rémunération au comptant totale reçue était égale à zéro.
- 2) Correspond à la valeur en dollars de la participation minimale en UAD attribuées aux termes du régime UAD à la présidente du conseil et aux administrateurs. Dans le cas de M^{me} Lehman, ce montant n'inclut pas la participation additionnelle mentionnée dans la note 1 ci-dessus. Le nombre total d'UAD détenues aux termes du régime UAD est indiqué à la « Rubrique 5 – Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des actions et des options en cours » ci-après.
- 3) De ce montant, 8 151 \$ représentent la rémunération proportionnelle gagnée à titre de président du comité RHR du 7 mai 2025 au 31 décembre 2025.
- 4) Représente la rémunération à titre d'administrateur au prorata à compter 20 octobre 2025, soit la date à laquelle M. Donnelly et M^{me} Laflamme sont devenus administrateurs.
- 5) Représente la rémunération à titre d'administrateur au prorata jusqu'au 7 mai 2025.
- 6) De ce montant, 12 500 \$ représentent la rémunération gagnée à titre de présidente du comité GN.
- 7) De ce montant, 20 000 \$ représentent la rémunération gagnée à titre de présidente du comité d'audit.
- 8) Représente la rémunération à titre d'administrateur et la rémunération gagnée à titre de président du comité RHR, soit respectivement 33 055 \$ et 4 349 \$, dans chaque cas au prorata jusqu'au 7 mai 2025, date à laquelle M. Manzi a quitté le conseil.
- 9) De ce montant, 12 500 \$ représentent la rémunération gagnée à titre de président du comité ESS.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction

Afin d'aligner davantage les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires et de démontrer l'engagement des administrateurs envers le succès à long terme de la Société, le conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction (les « lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction ») qui prévoient des exigences minimales en matière d'actionnariat et de conservation des actions pour les administrateurs (les « exigences en matière d'actionnariat »).



Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction, chaque administrateur non membre de la direction est tenu de détenir des actions ou des UAD (acquises ou non) d'une valeur équivalant à au moins trois (3) fois le total de sa rémunération annuelle à titre d'administrateur et de membre d'un comité plus l'équivalent en dollars des UAD qui lui sont attribuées annuellement. Les administrateurs non membres de la direction sont tenus de respecter ces exigences au plus tard (i) cinq (5) ans après l'entrée en vigueur des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction, ou (ii) cinq (5) ans après être devenu administrateur, et les exigences en matière d'actionnariat doivent continuer d'être respectées tant qu'ils sont membres du conseil, et pendant au moins deux (2) trimestres d'exercice après la cessation de leurs fonctions au sein du conseil.

De plus, les exigences en matière d'actionnariat prévoient que les actions doivent représenter 25 % de l'actionnariat. Avec prise d'effet le 11 mai 2026, et comme approuvé par le conseil dans le cadre de l'examen de la rémunération des administrateurs décrit ci-dessus, cette exigence de 25 % sera remplacée par une exigence selon laquelle les administrateurs non membres de la haute direction devront détenir 1 000 actions. Cet élément des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction, combiné à la période de conservation obligatoire décrite ci-dessus, démontre l'engagement de la Société à maintenir une gouvernance solide, en s'assurant que les administrateurs non membres de la direction détiennent un investissement significatif et continu dans la Société et en favorisant l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le tableau suivant présente l'exigence en matière d'actionnariat applicable à chacun des candidats au poste d'administrateur et le nombre d'actions et d'UAD qu'ils détiennent, et indique s'ils respectent ou non les exigences en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction en date du 12 mars 2026. Les exigences en matière d'actionnariat de M. Vachon ne figurent pas dans le tableau puisque celui-ci est assujéti aux exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction, tel qu'elles sont énoncées et présentées à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions pour les membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération annuelle totale pour 2025 (espèces et UAD) (\$)	Actions (nbre)	UAD (nbre)	Valeur marchande des actions et des UAD détenues ¹ (\$)	Exigence minimale en matière d'actionnariat (\$)	% de réalisation
Katherine A. Lehman	295 000	7 500	23 207	2 947 872	885 000	333 %
Michelle Banik	175 000	472	2 078	244 800	525 000	47 % ²
Robert Coallier	183 151	7 875	6 456	1 375 776	562 500	245 %
Sean Donnelly	19 000	—	—	—	525 000	— % ³
Anne E. Giardini	187 500	2 400	6 102	816 192	562 500	145 %
Karen Laflamme	195 000	9 000	6 775	1 514 400	585 000	259 %
Renée Laflamme	19 000	—	—	—	525 000	— % ³
Douglas Muzyka	187 500	4 700	11 142	1 520 832	562 500	270 %
Simon Pelletier	175 000	8 000	7 087	1 448 352	525 000	276 %

1) Calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 12 mars 2026 (96,00 \$).

2) A jusqu'en janvier 2029 pour respecter les exigences en matière d'actionnariat.

3) A jusqu'en janvier 2030 pour respecter les exigences en matière d'actionnariat.

Des renseignements supplémentaires concernant les exigences en matière d'actionnariat sont fournis dans les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction, qui se trouvent dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions et des options détenues par chaque administrateur non membre de la direction au 31 décembre 2025 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ¹		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Katherine A. Lehman	—	—	—	—	23 207	1 982 089	—
Michelle Banik	—	—	—	—	2 078	178 376	—
Robert Coallier	—	—	—	—	6 456	554 183	—
Sean Donnelly	—	—	—	—	—	—	—
Anne E. Giardini	—	—	—	—	6 102	523 796	—
Karen Laflamme	—	—	—	—	6 775	581 566	—
Renée Laflamme	—	—	—	—	—	—	—
Douglas Muzyka	—	—	—	—	11 142	956 429	—
Simon Pelletier	—	—	—	—	7 087	608 348	—

- 1) Les attributions fondées sur des actions sont des UAD. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la « Rubrique 5 – Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction ».
- 2) Calculée en multipliant le nombre d'UAD par le cours de clôture moyen des actions à la TSX au cours des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement le 31 décembre 2025 (85,84 \$), en presumant que le 31 décembre 2025 était la date de règlement.

Rubrique 6 – Gouvernance d'entreprise

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction



Le conseil estime que des pratiques saines et transparentes en matière de gouvernance d'entreprise constituent un facteur important du succès global de la Société. Il s'efforce d'améliorer continuellement ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise afin de maintenir une surveillance efficace des activités et de la direction de la Société, de promouvoir la responsabilisation et de s'assurer que le cadre de gouvernance continue de répondre aux exigences réglementaires et de tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires.

Taille et indépendance du conseil

Le conseil est actuellement composé de 10 membres, qui sont tous candidats à l'élection à l'assemblée. Se reporter à la « Rubrique 4 – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil examine annuellement l'indépendance de chacun des administrateurs et, selon les renseignements reçus de chaque administrateur et les normes d'indépendance définies dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, le conseil a déterminé que tous les administrateurs actuels sont indépendants, à l'exception d'Éric Vachon, le président et chef de la direction de la Société.

En 2025, les administrateurs indépendants ont tenu des séances à huis clos après chaque réunion du conseil et de ses comités. Ces séances offrent la possibilité de discuter en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. Les administrateurs ont également le droit, s'il y a lieu, de retenir les services de conseillers et de consultants externes et de les rencontrer, et ce aux frais de la Société. De plus, le conseil a régulièrement accès à des renseignements indépendants de la direction au moyen d'échanges directs avec les auditeurs externes et internes, ainsi qu'avec des consultants en rémunération indépendants. Le conseil est d'avis que les processus établis sont suffisants pour lui permettre de fonctionner de façon indépendante de la direction.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de surveiller la gérance de la Société et de ses activités. Le rôle du conseil est de superviser la gestion des affaires et des activités de la Société, dans le but de créer de la valeur pour les actionnaires et en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. En agissant ainsi, le conseil assume les fonctions et les responsabilités énoncées dans son mandat, lequel est joint en annexe « A » de la présente circulaire. Le mandat du conseil est examiné une fois l'an.

Comités du conseil

Le conseil s'est doté de cinq comités : le comité d'audit, le comité RHR, le comité ESS, le comité GN et le comité de direction. Les cinq comités sont formés exclusivement d'administrateurs indépendants. Les comités, leurs membres et leurs mandats respectifs sont décrits ci-après.

Comité	Membres
Comité d'audit	Karen Laflamme (présidente) Robert Coallier Katherine A. Lehman Renée Laflamme
Comité des ressources humaines et de la rémunération	Robert Coallier (président) Renée Laflamme Simon Pelletier Michelle Banik
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Douglas Muzyka (président) Sean Donnelly Anne E. Giardini Simon Pelletier
Comité de gouvernance et de nomination	Anne E. Giardini (présidente) Michelle Banik Sean Donnelly Karen Laflamme Douglas Muzyka
Comité de direction	Katherine A. Lehman (présidente) Anne E. Giardini Karen Laflamme Douglas Muzyka Robert Coallier

Comité d'audit

Le conseil a adopté un mandat écrit pour le comité d'audit, qui énonce les principales responsabilités de ce comité. Le mandat du comité d'audit est examiné une fois l'an.

Le comité d'audit se réunit trimestriellement avec la haute direction de la Société, avec le premier directeur, audit interne corporatif, risque et conformité et avec les auditeurs externes de la Société afin d'examiner les états financiers, avant leur approbation par le conseil, ainsi que d'aborder toutes autres questions financières pouvant nécessiter son intervention. Le comité d'audit reçoit les rapports produits par les auditeurs externes de la Société et assure la surveillance de leur conformité aux méthodes de contrôle internes applicables.

Le comité d'audit discute des principes comptables avec les auditeurs externes et il a l'occasion de se réunir avec eux au moins une fois chaque trimestre en l'absence de la direction. Le comité d'audit a la charge de recommander au conseil la nomination et la rémunération de l'auditeur externe et d'évaluer son rendement sur une base annuelle.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre avec le premier directeur, audit interne corporatif, risque et conformité afin de recevoir des rapports sur les mandats d'audit interne et de surveiller la fonction d'audit interne. Il examine et approuve annuellement la charte d'audit interne, le budget et le plan de ressources d'audit interne ainsi que le plan d'audit interne fondé sur les risques, en plus de demander les renseignements appropriés pour déterminer si une délimitation de l'audit ou d'autres limites existent.

Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels sur les plaintes de dénonciateurs et les mesures correctives. Il examine également la conformité fiscale de la Société et supervise les expositions aux risques liés à la cybersécurité, aux technologies de l'information, à l'intelligence artificielle et à la protection de la vie privée ainsi que les mesures de contrôle de ces risques. À chacune de ses réunions trimestrielles, le comité d'audit reçoit du vice-président, technologies de l'information, des rapports détaillés sur les technologies de l'information (TI) et les résume pour le conseil, notamment des mises à jour sur les initiatives de sécurité, la gouvernance en matière de TI, les campagnes d'hameçonnage, la protection de la vie privée, les initiatives liées à l'intelligence artificielle et les plans d'action connexes. De plus, le comité d'audit supervise la politique sur l'indépendance de l'auditeur et la politique en matière de transactions entre parties liées et approuve les transactions avec des parties liées conformément à cette politique.

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, qui ont tous une expérience reconnue en matière d'audit. Selon le comité d'audit, un nombre suffisant d'administrateurs répondent au critère d'« expert financier en audit », c'est-à-dire qu'il compte au moins : (i) un comptable public autorisé; (ii) un ancien ou actuel chef des finances d'une société ouverte ou contrôleur d'entreprise ayant une expérience similaire; (iii) un ancien ou actuel associé d'un cabinet d'audit; ou (iv) une personne dont l'expérience similaire en audit peut être démontrée. Pour de plus amples renseignements sur la formation, les antécédents professionnels et l'expérience pertinents de chaque membre du comité d'audit, se reporter à la « Rubrique 4 – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire.

Des renseignements supplémentaires concernant le comité d'audit figurent à la rubrique intitulée « Obligations d'information continue du comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Conformément à son mandat écrit, le comité ESS surveille les responsabilités de la Société et les questions en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et fournit des conseils aux membres du conseil à l'égard des risques environnementaux, y compris ceux associés aux acquisitions d'entreprises. Il supervise les plans que la direction met en place pour atteindre ses objectifs en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Parallèlement, le comité ESS supervise les priorités en matière de développement durable de la Société en examinant régulièrement l'approche de la direction à l'égard des objectifs mesurables dans des domaines tels que les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre, la santé et la sécurité, nos employés, les peuples autochtones, les pratiques responsables dans les chaînes d'approvisionnement et la gouvernance des risques liés au développement durable. Il surveille également les progrès réalisés à l'égard de ces objectifs et rend compte de ces questions au conseil en temps opportun. De plus, le comité ESS examine et commente officiellement le rapport environnemental, social et de gouvernance annuel de la Société puis en recommande l'approbation au conseil avant sa publication.

Au moyen de rapports périodiques du président et chef de la direction, du chef de l'exploitation, du vice-président, environnement, santé et sécurité et du directeur principal du développement durable et de la gestion de projets, le comité ESS surveille les risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité afin de s'assurer qu'ils sont atténués de manière prudente par des stratégies proactives et des programmes de remédiation.

Le vice-président, environnement, santé et sécurité de la Société dirige une équipe de professionnels en environnement, santé et sécurité à travers l'Amérique du Nord qui, avec les gestionnaires aux opérations, les directeurs d'usines et les superviseurs de site, gère les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité à l'échelle de l'organisation. Leur travail permet de s'assurer qu'une culture de sécurité soit favorisée, que des plans d'intervention en cas d'incident critique soient en place pour assurer une préparation efficace aux situations d'urgence, que des initiatives de formation soient élaborées, mises en œuvre et évaluées, et que les programmes, les systèmes de gestion, les objectifs et les politiques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de la Société

soient mis en œuvre de manière efficace et conformément aux lois applicables afin d'atténuer le risque global et d'assurer la protection de l'environnement, des employés, du public et de toutes les parties prenantes.

Comité de gouvernance et de nomination

Le conseil a adopté un mandat écrit énonçant les responsabilités du comité GN, notamment la surveillance de la mise en œuvre de pratiques et de politiques efficaces en matière de gouvernance d'entreprise et du respect de celles-ci, l'examen de la rémunération des administrateurs et la formulation de recommandations à cet égard, aux deux ans, pour aider le conseil à déterminer cette rémunération, et l'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs.

Le comité GN a la responsabilité de surveiller la taille et la composition du conseil afin de favoriser une prise de décision efficace et opportune, notamment s'assurer que l'on retrouve au conseil une combinaison optimale de compétences et des expériences et de points de vue variés, ainsi que déterminer les compétences, les aptitudes et l'expérience requises au sein du conseil. Le comité GN recommande également au conseil de nouveaux administrateurs qualifiés. Pour ce faire, le comité GN tient compte de la composition actuelle du conseil ainsi que des besoins en matière de renouvellement continu des compétences et des exigences futures en matière de compétences, et élabore le processus pour recruter et sélectionner des candidats qui répondent aux critères établis.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR conseille et assiste le conseil relativement aux politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux, à la rémunération des hauts dirigeants, à l'administration des régimes de rémunération de la Société et à la surveillance des enjeux liés au développement durable qui sont intégrés aux régimes de rémunération et aux régimes incitatifs. Le comité RHR supervise également les progrès de la direction en ce qui concerne l'engagement des employés et les plans de perfectionnement des dirigeants. S'il le juge nécessaire, le comité RHR peut engager et rémunérer des conseillers indépendants en rémunération pour l'aider à exécuter ses fonctions. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité RHR, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Comité des ressources humaines et de la rémunération » de la présente circulaire.

Comité de direction

Le comité de direction a pour mandat d'agir au nom de l'ensemble du conseil dans le cadre limité de ses pouvoirs, à condition que les trois conditions suivantes soient satisfaites : (i) les circonstances sont urgentes (l'« urgence »); (ii) le conseil ne peut se réunir et former quorum pour traiter l'urgence en temps opportun et l'ensemble des membres du conseil ne peuvent être réunis pour la signature d'une résolution écrite en temps opportun; et (iii) le comité de direction croit raisonnablement que toute mesure relative à l'urgence doit être prise sans délai. La présidente du comité de direction est responsable de faire rapport des réunions du comité de direction au conseil.

Le comité de direction n'a aucun pouvoir à l'égard de nombreuses questions, notamment l'approbation de toute mesure qu'il est expressément interdit de déléguer à des comités en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou qui exige la participation de l'ensemble des membres du conseil aux termes du certificat de constitution de la Société, de ses règlements administratifs ou d'une résolution du conseil, la modification ou l'annulation de toute résolution du conseil, la nomination ou le congédiement du président et chef de la direction, la révocation des membres du conseil et la nomination d'administrateurs au sein du conseil ou de l'un de ses comités en cas de vacance, la mise sur pied d'autres comités du conseil ou la nomination de leurs membres, la fixation de la rémunération des membres du conseil, l'approbation ou la modification du budget annuel de la Société, ou l'approbation de toute question entraînant d'importantes conséquences financières ou un changement important touchant la gouvernance, ou qui concerne toute opération importante.

Descriptions de postes

Le conseil a adopté des descriptions de postes écrites pour la présidente du conseil, le président de chaque comité du conseil ainsi que le président et chef de la direction. Toutes les descriptions de poste sont examinées annuellement et révisées à ce moment, si le conseil le juge nécessaire. Toutes les descriptions de poste se trouvent dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de la Société, à l'adresse www.stella-jones.com.

Processus de recrutement et de mise en candidature des administrateurs

Le comité GN examine périodiquement la composition du conseil pour cerner les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que les membres du conseil, collectivement, devraient posséder. Le comité GN évalue ensuite les administrateurs alors en fonction sur la base de ces critères et détermine toute compétence ou qualité supplémentaire qui serait utile. Le comité GN peut retenir les services d'un consultant tiers indépendant pour l'aider à trouver des candidats appropriés et l'accompagner dans l'ensemble du processus de recrutement.

Les candidats sont évalués en fonction de leurs compétences individuelles, de leur expérience, de leur expertise, de leur intégrité et de leur personnalité, de leur discernement et de leur capacité à exercer un jugement indépendant, de leur perspicacité et de leur sens des affaires. Des considérations comme la citoyenneté, le lieu de résidence et les postes occupés au sein d'autres conseils d'administration sont également prises en compte pour évaluer si une personne est un candidat convenable. Les candidats potentiels sont invités à rencontrer les membres du comité GN, lesquels réalisent des entrevues exhaustives pour déterminer leur convenance, tout en évaluant la capacité de chaque candidat à consacrer le temps et à fournir l'engagement nécessaires pour le poste au sein du conseil. Les candidats les plus intéressants sont ensuite invités à rencontrer la présidente du conseil et le chef de la direction, puis les autres membres du conseil. À la toute fin, le conseil approuve le ou les candidats en vue de leur nomination ou de leur élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon le cas.

Grille d'aptitudes et de compétences

Pour faciliter l'évaluation des aptitudes, de l'expérience et de l'expertise de chaque candidat au poste d'administrateur, ainsi que la solidité globale du conseil et la diversité de l'expertise de ces membres, le conseil utilise la grille de compétences présentée ci-dessous. Le niveau d'expérience et d'expertise est établi au moyen d'auto-évaluations des administrateurs effectuées chaque année en fonction de la description de chaque niveau d'expérience et d'expertise par aptitude/compétences figurant directement sous la grille.

Candidat au poste d'administrateur	Membre de la haute direction	Connaissance ou expérience du secteur / Chaîne d'approvisionnement	Compétences financières / Audit	Droit / Gestion des risques	Fabrication	Développement des affaires / F&A / Répartition du capital	Ressources humaines / Rémunération / Diversité et inclusion	Développement durable	Santé et sécurité / Affaires sociales	Gouvernance / Sociétés ouvertes	Changements climatiques / Gestion du carbone	Technologies de l'information / Cybersécurité / Intelligence artificielle
Katherine A. Lehman	2	2	3	3	3	3	3	2	2	3	1	2
Michelle Banik	3	1	2	2	1	2	3	1	3	3	1	1
Robert Coallier	3	2	3	2	3	3	3	2	2	3	2	2
Sean Donnelly	3	2	2	3	3	3	3	2	3	3	3	2
Anne Giardini	3	3	2	3	1	2	2	3	2	3	1	1
Karen Laflamme	3	2	3	3	1	3	3	2	1	3	2	2
Renée Laflamme	3	1	3	2	1	3	2	2	1	3	1	2
Douglas Muzyka	3	2	1	1	3	2	3	3	3	2	3	1
Simon Pelletier	3	2	2	2	3	3	2	2	3	3	1	2
Éric Vachon	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	1	3

Légende

1. **Compétence limitée** : s'entend d'une expérience limitée dans le domaine en question ou d'une exposition limitée à celui-ci

2. **Expérimenté** : s'entend d'une expertise ou d'une expérience générale dans le domaine en question. Expérience de gestion ou de surveillance concrète, ou accréditation ou diplôme universitaire dans le domaine en question
3. **Expert** : s'entend d'une grande expérience ou d'une expertise confirmée dans le domaine en question, et d'une capacité à donner des conseils

Description de l'aptitude ou de la compétence

Membre de la haute direction Expérience en tant que chef de la direction ou membre de la haute direction d'une société cotée en bourse ou d'une importante société multinationale fermée

Connaissance ou expérience du secteur / Chaîne d'approvisionnement Expérience de la haute direction en matière d'exploitation, de gestion ou de marketing dans l'un ou l'autre des secteurs industriels suivants : le bois traité sous pression (industriel), la foresterie, la chimie ou l'infrastructure, combinée à une connaissance des principaux participants et des marchés des clients importants, ou expérience en matière d'approvisionnement, de conception, de développement ou de gestion dans les domaines de la logistique et des chaînes d'approvisionnement

Compétences financières / Audit Titre de CPA ou de CFA, poste actuel ou antérieur de chef des finances (expert financier), poste de direction actuel ou antérieur dans le domaine de l'audit ou de la comptabilité, du financement d'entreprise ou de la supervision d'opérations financières complexes, ou expérience pertinente dans la supervision de fonctions financières ou d'audits ou membre de comités d'audit

Droit / Gestion des risques Poste actuel ou antérieur d'avocat principal dans un cabinet privé ou dans le service juridique d'une société cotée en bourse ou poste actuel ou antérieur de gestionnaire chargé d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques et de superviser les programmes et pratiques de gestion des risques. Expérience en tant que membre de comités de la gestion des risques d'un conseil d'administration

Fabrication Poste de haute direction actuel ou antérieur ou grande expérience dans le secteur de la fabrication

Développement des affaires / F&A / Répartition du capital Expérience de haute direction ou de gestion incluant la responsabilité de repérer les occasions de création de valeur et/ou de gérer l'intégration de fusions importantes. Supervision ou expérience en matière de prise de décisions concernant la répartition du capital, les fusions et acquisitions et les investissements

Ressources humaines / Rémunération / Diversité et inclusion Expérience, en tant que membre de la haute direction ou de comités de rémunération, en matière de rémunération de la haute direction et de planification des incitatifs, de recrutement, de gestion, de développement et de rétention des talents, ainsi que de culture d'entreprise, de diversité, d'inclusion et de planification de la relève

Développement durable Poste de haute direction actuel ou antérieur incluant un contrôle et une responsabilité directs à l'égard de pratiques en matière de conformité environnementale ou compréhension avérée et capacité à évaluer des exigences réglementaires environnementales dans le contexte de la fabrication. Expérience de gestion ou de surveillance des risques et des occasions liés au développement durable, et expérience de gestion ou de surveillance de la planification de l'intégration de stratégies durables dans les stratégies d'affaires globales. Expérience d'évaluation des obligations de conformité à l'égard de ces enjeux et bonne compréhension de ces obligations

Changements climatiques / Gestion du carbone

Expérience de gestion ou de surveillance des risques et des occasions en matière de décarbonisation et de changements climatiques et de la planification de l'intégration de stratégies durables dans les stratégies d'affaires globales. Expérience d'évaluation des obligations de conformité à l'égard de ces enjeux et bonne compréhension de ces obligations

Santé et sécurité / Affaires sociales

Poste de haute direction actuel ou antérieur incluant une surveillance, un contrôle et une responsabilité directs en matière de santé et de sécurité au travail. Poste de haute direction actuel ou antérieur dans le domaine des ressources humaines, de la santé et de la sécurité ou connaissance approfondie du cadre réglementaire entourant la santé et la sécurité au travail et des conséquences sociétales liées à la conformité. Compréhension de la responsabilité sociale et de l'engagement communautaire et de leur pertinence pour la prise de décisions stratégiques et le succès de l'entreprise, et expérience en la matière

Gouvernance / Sociétés ouvertes

Expérience en tant que membre de la haute direction ou administrateur d'une société cotée en bourse et très bonne compréhension des obligations d'information au grand public, des relations avec les investisseurs, des enjeux touchant les parties prenantes et des normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise

Technologies de l'information / Cybersécurité / Intelligence artificielle

Poste de haute direction actuel ou antérieur, ou de surveillance en matière de technologies de l'information et de systèmes d'information, ou expertise en matière de technologie numérique, de gestion des données, d'intelligence artificielle et/ou de gestion des risques connexes liés à la cybersécurité et à la protection de la vie privée

Composition du conseil, durée maximale du mandat, nombre de postes d'administrateurs et renouvellement du conseil

Le conseil a adopté une politique écrite sur la diversité et la composition du conseil (la « politique DC »), puisqu'il reconnaît l'importance de se doter d'un conseil formé de personnes hautement qualifiées et expérimentées, ainsi que les avantages que confère la diversité en offrant un large éventail de perspectives et d'idées, améliorant ainsi la surveillance du conseil et la qualité de ses décisions. Dans le cours du processus d'identification de candidats convenables et de recommandation de candidats à un poste d'administrateur au conseil, ou encore lors de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil, celui-ci doit tenir compte, entre autres, du talent, de l'expérience, des compétences et des qualités personnelles en ce qui a trait à la grille de compétences de la Société, de même que de la diversité selon le sexe, la race, l'ethnicité, l'âge et d'autres dimensions.

La prise en compte du niveau de représentation des groupes désignés fait partie du processus de recherche et de nomination des candidats au conseil. À l'heure actuelle, le conseil est composé de dirigeants américains et canadiens (actuels et à la retraite), et compte de nombreux indicateurs de diversité, tout en permettant aux membres du conseil de collaborer en tant qu'unité forte et efficace.

La politique DC comprend une cible en matière de diversité, qui prévoit qu'au moins trente pour cent (30 %) du conseil doit être composé de personnes de diverses identités de genre. En ce moment, cinq (5) des dix (10) administrateurs du conseil sont des femmes, soit cinquante pour cent (50 %) des membres. Les postes de président du conseil, de président du comité d'audit et de président du comité GN sont notamment occupés par des femmes. La Société n'a pas de politique écrite relative à l'identification et à la sélection de candidats à un poste d'administrateur provenant de groupes désignés comme les Autochtones, les personnes handicapées ou les membres d'une minorité visible. À l'heure actuelle, un membre du conseil s'identifie comme une minorité visible, et il n'y a pas d'Autochtone ou de personne handicapée au sein du conseil.

Dans le cadre de l'évaluation des candidats potentiels, que ce soit pour un poste d'administrateur ou de membre de la haute direction, toutes les personnes qualifiées sont prises en compte, sans égard, notamment, à la race, à la couleur de la peau, au sexe,

à l'origine ethnique, à l'ascendance, à l'âge ou à un handicap physique. La Société prend de telles décisions en fonction de l'expérience, des compétences et des qualifications requises pour le poste à ce moment. Le niveau de représentation des groupes désignés n'a jamais été un facteur central dans le cadre du processus de recherche et de nomination de candidats aux postes de haute direction.

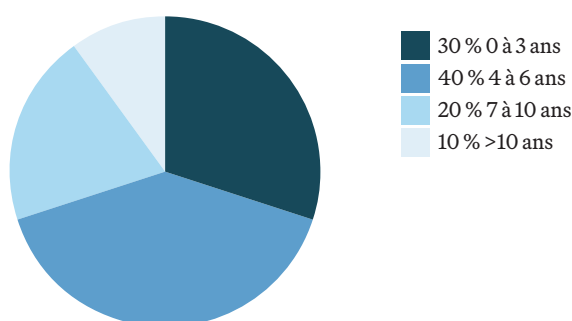
Actuellement, parmi les vingt-cinq (25) membres de la haute direction et autres hauts dirigeants occupant un poste de vice-président ou un poste hiérarchiquement supérieur à celui de vice-président, deux (2) postes sont occupés par des femmes, soit huit pour cent (8 %) des postes. En ce moment, il n'y a pas d'Autochtone, de personne handicapée ou de membre d'une minorité visible au sein de la haute direction. La représentation de la diversité au sein du conseil et au sein de la haute direction au 12 mars 2026 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Administrateurs actuels	Candidats au poste d'administrateur	Haute direction
Femmes	5 sur 10 (50 %)	5 sur 10 (50 %)	2 sur 25 (8 %)
Membres d'une minorité visible	1 sur 10 (10 %)	1 sur 10 (10 %)	—
Autochtones	—	—	—
Personnes handicapées	—	—	—

Reconnaissant l'avantage des nouvelles idées et du renouvellement continu, le conseil, par l'entremise de sa politique DC, fixe à 15 ans la limite d'années de service et à 75 ans l'âge de la retraite obligatoire. La politique DC encourage également la rotation des présidents de comités tous les cinq ans, au gré du conseil. Des exceptions sont prévues lorsque deux administrateurs ou plus atteignent l'âge de retraite ou parviennent à la fin de leur mandat dans la même période de 12 mois. Le conseil revoit annuellement sa politique DC et, au besoin, propose des modifications en vue de maximiser l'efficacité de cette politique dans l'atteinte des objectifs globaux. La politique DC se trouve dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com.

Limite d'âge	Durée du mandat	Exception
75 ans	15 ans de service	Si deux administrateurs ou plus sont censés prendre leur retraite au cours de la même période de 12 mois, le conseil peut demander à un administrateur de retarder son départ et/ou de rester une année supplémentaire.

**Composition du conseil
(au 12 mars 2026)**



La durée moyenne du mandat des administrateurs non membres de la direction est d'environ six (6) ans et trois (3) administrateurs se sont joints au conseil au cours des cinq (5) dernières années.

Pour s'assurer que les candidats à un poste d'administrateur puissent consacrer le temps requis pour agir à titre d'administrateur de la Société, la politique DC prévoit que pour être admissible à un mandat ou à un renouvellement de mandat, un administrateur non membre de la direction ne doit pas siéger aux conseils de quatre (4) sociétés ouvertes ou plus, y compris la Société.

Orientation et formation continue

Le comité GN est chargé de veiller à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'une période d'orientation appropriée et à ce qu'une formation continue soit offerte à tous les membres du conseil.

Les documents d'orientation comprennent généralement le code de conduite professionnelle et de déontologie de la Société et les politiques concernant la divulgation et les communications, les procédures de dénonciation, les périodes d'interdiction des opérations et les règles sur les déclarations d'initiés, en plus de politiques soutenant une solide gouvernance, comme la politique sur la diversité au sein du conseil et les exigences minimales en matière d'actionnariat, ainsi que les mandats du conseil et des comités pour comprendre pleinement le rôle du conseil et de ses comités, la portée de leurs responsabilités ainsi que les attentes à l'égard des nouveaux administrateurs quant à leur apport et au temps à investir. La circulaire, la notice annuelle, le rapport annuel et le rapport environnemental, social et de gouvernance les plus récents de la Société et les autres documents d'information continue sont également fournis aux fins d'examen.

Des dispositions sont prises pour que les nouveaux membres du conseil rencontrent individuellement le président et chef de la direction, la première vice-présidente et chef des finances et d'autres cadres supérieurs de la Société pour discuter de la nature et du fonctionnement des activités, de la structure organisationnelle, des états financiers et des procédures financières de la Société. Les nouveaux administrateurs participent également à des visites d'usines pour mieux comprendre le procédé de fabrication de la Société.

Chaque année, une visite complète des installations de fabrication est organisée, de sorte que les membres du conseil puissent déterminer au mieux les défis et les besoins en ressources de chacune des principales catégories de produits de la Société ainsi que du réseau de production général. En juin 2025, les membres du conseil ont participé à une visite de l'usine de la Société située à Tacoma, dans l'État de Washington, aux États-Unis. Ils y ont rencontré l'équipe de direction et le personnel puis, après une réunion d'information en santé et sécurité approfondie, ils ont participé à une visite complète des installations de production et des bureaux administratifs de l'usine, qui se spécialise dans le traitement de poteaux destinés aux sociétés de services publics au moyen de produits de préservation à base d'huile et au traitement de produits de bois d'œuvre à usage résidentiel au moyen de produits de préservation à base d'eau. Le conseil a pu observer en personne les principales étapes des processus de traitement des poteaux destinés aux sociétés de services publics et du bois d'œuvre à usage résidentiel, notamment le tri et le modelage ainsi que l'alésage débouchant en fonction des spécifications des clients, le chargement des poteaux et du bois d'œuvre dans les autoclaves de traitement, la réduction de la teneur en eau de la fibre de bois et l'imprégnation du bois au moyen des divers systèmes de préservation.

De plus, des événements touchant des sujets particuliers sont organisés pour le conseil, notamment des séances de formation ciblées visant à soutenir la formation continue et progressive des administrateurs. En 2025, un programme de formation fait sur mesure a été offert au conseil, en deux séances distinctes, par deux experts indépendants du domaine des changements climatiques. Divers sujets ont été abordés, tels que les émissions de gaz à effet de serre et la science des changements climatiques, l'évolution du contexte réglementaire relatif à la présentation de l'information liée aux changements climatiques et les nouvelles tendances en matière de climat qui se rapportent aux secteurs des produits forestiers et des infrastructures.

Le conseil reçoit également une formation continue sous forme de rapports et de documents instructifs présentés avec les documents du conseil, lesquels récapitulent les dernières tendances du marché et du secteur et les rapports d'analystes, ainsi que les faits nouveaux concernant les aspects clés des activités de la Société et les principes juridiques et comptables, la gouvernance, les enjeux de développement durable, les pratiques en matière de rémunération de la haute direction et d'autres nouveautés d'importance qui touchent les responsabilités des membres du conseil. Les rapports du conseil peuvent provenir de hauts dirigeants de l'entreprise qui ont une expertise et des connaissances directes du secteur ou de consultants externes indépendants, parmi lesquels plusieurs étaient leurs rapports par des présentations formelles lors de réunions habituelles ou extraordinaires du conseil ou des comités. Deux fois par année, le conseil reçoit également, de la part de l'équipe de gestion des risques, un rapport détaillé portant sur les risques prioritaires à l'échelle mondiale, à l'échelle du secteur et à l'échelle de l'entreprise, et sur les initiatives clés en matière de gestion des risques.

Afin de faciliter davantage la formation continue, la Société offre sans frais à tous ses administrateurs l'abonnement à une ressource externe qui se consacre à leur offrir des possibilités de formation, des informations sur la gouvernance et des programmes de perfectionnement professionnel.

Évaluation du rendement du conseil

Le comité GN est responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil et du rendement de ses comités par rapport à leur mandat ainsi que de la contribution de chaque administrateur relativement aux compétences et à l'expertise qu'ils sont censés apporter en tant que membre du conseil. Le comité GN, avec l'approbation du conseil, détermine également le processus par lequel les évaluations seront effectuées. Ces évaluations sont effectuées officiellement une fois par année au moyen d'un questionnaire en ligne détaillé rempli par chaque membre du conseil, ce qui donne toute la latitude nécessaire pour formuler des commentaires et des suggestions à l'égard du conseil dans son ensemble et de chaque comité, principalement en ce qui a trait aux aspects à améliorer. Le questionnaire traite d'un large éventail de sujets, notamment l'évaluation de la suffisance de l'expertise des membres du conseil et des comités, de la qualité des documents fournis, de l'efficacité de la présidente du conseil à gérer les réunions, de la satisfaction relative au degré d'interaction entre le conseil et les comités, et au degré de préparation des pairs, ainsi que de la suffisance du temps alloué aux sujets clés et à l'expression de différents points de vue. Les administrateurs sont invités à fournir une appréciation quantitative et des commentaires subjectifs sur chaque sujet, ainsi que des suggestions de points à inscrire à l'ordre du jour et de présentations portant sur des questions liées au secteur et à la formation continue. Les réponses sont compilées et un rapport complet est distribué aux administrateurs aux fins d'examen.

S'ajoutent à ces questionnaires des discussions ouvertes et confidentielles lors de réunions individuelles entre la présidente du conseil et chacun des administrateurs dans le but de connaître leurs points de vue sur l'efficacité du conseil, ses priorités et d'autres sujets. Lors de ces réunions, le président de chaque comité présente une évaluation verbale des membres de son comité et du rendement général du comité au cours de la dernière année. La présidente du conseil peut également procéder à l'évaluation du rendement individuel des administrateurs lors de ces réunions.

Une fois l'évaluation terminée, la présidente du comité GN présente les résultats des questionnaires, et la présidente du conseil présente un résumé des réunions individuelles. Tous les membres du conseil sont invités à faire part de leurs commentaires individuels au conseil dans son ensemble ou à la présidente du conseil en privé. La présidente du conseil réalise également des évaluations informelles au cours de l'exercice grâce à des entretiens réguliers avec les membres du conseil.

Supervision stratégique et surveillance des risques

La supervision stratégique est une responsabilité fondamentale du conseil. Chaque année, le conseil examine et approuve le plan stratégique et le plan d'immobilisations de la Société. En plus des discussions qui ont lieu lors de ses réunions régulières, auxquelles divers membres de la haute direction participent à tour de rôle, le conseil se réunit tout au long de l'année pour des séances consacrées exclusivement à la stratégie. Ces séances comprennent des discussions approfondies, avec les gestionnaires des catégories de produits, sur les initiatives importantes en matière de croissance, de développement durable et de santé et sécurité, et sur la supervision continue de leur mise en œuvre. Le conseil examine également les développements au sein de l'industrie, l'évolution des profils et des priorités des clients et les moteurs de la demande, entre autres tendances. De plus, le plan stratégique en matière de développement durable de la Société et les progrès à cet égard, ainsi que le plan stratégique et les mesures clés en ressources humaines, notamment la rémunération globale, l'apprentissage et le perfectionnement, l'acquisition de talents et l'expérience et le maintien en poste des employés, sont les principaux sujets de ces séances.

Le conseil dans son ensemble veille à ce que la direction, par l'entremise de son équipe de gestion des risques, entreprenne et présente une analyse des risques liés aux activités de la Société dans le contexte des risques mondiaux, des risques liés au secteur, des risques propres à la Société, des risques liés à la technologie, des risques liés aux changements climatiques, des risques liés à la main-d'œuvre des chaînes d'approvisionnement et des risques sociaux. Cette analyse permet au conseil d'évaluer dans quelle mesure la direction comprend les incidences potentielles de ces risques, plus particulièrement celles qui peuvent avoir des répercussions environnementales et sociales, et comment elle y réagit. Cela permet également au conseil de surveiller l'établissement et la mise en œuvre, par la direction, des principales initiatives de gestion des risques et des plans d'intervention liés aux risques prioritaires émergents.

Chaque semestre, lors de réunions désignées par le conseil, l'équipe de gestion des risques donne des présentations sur l'identification, l'évaluation et les mesures d'atténuation des principaux risques. Des rapports connexes sont remis aux membres du conseil afin de les aider à mieux comprendre et à mieux surveiller l'efficacité et la qualité du programme de gestion des risques de la Société. Entre ces réunions, le conseil reçoit en temps opportun des comptes rendus sur les risques identifiés et les stratégies d'atténuation afin de veiller à ce que les changements importants soient pris en compte à mesure qu'ils surviennent. Le groupe de travail sur les risques de la direction se réunit tout au long de l'année pour aider l'équipe de gestion des risques à identifier et à classer les risques à l'échelle de la Société et à discuter des stratégies d'atténuation et des plans d'action.

Planification de la relève des membres de la haute direction

Le conseil supervise la planification de la relève et la nomination du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction. Chaque année, il reçoit un rapport sur le plan de relève de la part du chef des ressources humaines de la Société et l'examine. Ce rapport examine divers horizons temporels et présente un bassin de candidats à rendement élevé et à haut potentiel au sein de l'organisation ainsi que leurs compétences en lien avec d'éventuels postes à pourvoir. Des programmes de développement comprenant des plans de perfectionnement individuels pour les principaux candidats, qui prévoient de l'encadrement externe, des formations officielles dans des domaines précis et des tâches concrètes, préparent les personnes identifiées à de futures fonctions clés. Le rapport sur le plan de relève fait état des changements à venir touchant les fonctions internes et de l'évolution des rôles des principaux dirigeants de chaque secteur d'opération, et présente les nouveaux rôles prévus, ainsi que les risques liés à l'embauche, à la rétention et au remplacement des personnes exerçant ces fonctions clés. Le rapport contient également des précisions sur les plans élaborés pour faire face à ces situations. Au besoin, il peut être recommandé d'embaucher des personnes de l'extérieur de l'organisation pour renforcer les compétences et l'expertise organisationnelles et, ainsi, améliorer la diversité de points de vue et favoriser les nouvelles idées.

Conduite professionnelle et déontologique

Le conseil a adopté un code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code »). Le Code énonce les principes de base devant régir la façon dont tous les employés, les membres de la direction et les administrateurs de la Société doivent se comporter en affaires et dans le cadre de leurs relations avec leurs collègues, les clients, les concurrents, les partenaires commerciaux et les autorités de réglementation dans toutes les régions où la Société exerce des activités.

Le Code traite d'un éventail de sujets, notamment la fraude et les actes malhonnêtes, les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, la protection des renseignements confidentiels et exclusifs, les droits de la personne, les opérations d'initiés et la préservation des éléments d'actif de la Société. Il exige également que les initiés divulguent toutes les transactions entre parties liées auxquelles ils participent avec la Société. En 2025, le Code a été modifié afin, notamment, de promouvoir l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle, de renforcer les relations équitables avec les clients, les concurrents, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux, et de supprimer certaines dispositions relatives aux opérations d'initiés pour les intégrer à une politique distincte relative aux opérations d'initiés.

Tous les employés, dirigeants et administrateurs reçoivent un exemplaire du Code lorsqu'ils sont embauchés ou nommés et doivent signer une attestation indiquant qu'ils le comprennent et s'engagent à le respecter. Le Code est également redistribué chaque trimestre aux employés et une fois par année aux membres du conseil aux fins d'examen. De plus, le personnel administratif, les membres de la direction et les administrateurs doivent remplir une attestation annuelle dans laquelle ils confirment qu'ils comprennent le Code et s'engagent à respecter ses dispositions, ainsi que toutes les politiques de gouvernance de la Société.

Les personnes qui constatent une violation du Code ou de toute autre politique de la Société doivent en informer leur superviseur immédiat ou le premier vice-président et chef des affaires juridiques, ou signaler une telle violation par l'entremise du système de communication anonyme conformément aux procédures de dénonciation de la Société. Le système de communication anonyme est exploité par un service tiers sécurisé et indépendant et est accessible en ligne ou par téléphone.

À la réception d'une plainte, (i) un rapport est créé; (ii) le rapport est transmis au responsable approprié en fonction de la nature de la plainte et des personnes concernées; (iii) une enquête est menée, au besoin; et (iv) des mesures rapides et appropriées sont prises si la plainte est fondée. La présidente du comité d'audit reçoit en temps réel des avis de toutes les plaintes soumises par

l'entremise du système de communication anonyme. Le comité d'audit reçoit chaque trimestre un rapport résumant les plaintes reçues, la façon dont elles ont été traitées, les résultats de toute enquête et les mesures correctives prises, le cas échéant.

En ce qui concerne les transactions ou les ententes dans lesquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt, la politique de la Société en matière de transactions entre parties liées établit le processus par lequel la divulgation est faite à un comité d'évaluation de la haute direction ou au comité d'audit et est évaluée par ceux-ci aux fins d'examen, d'approbation, de ratification ou de rejet, selon certains critères prédéterminés.

Le Code se trouve dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Développement durable

En plus des saines pratiques de gouvernance, le développement durable est une priorité clé qui va au-delà d'un ensemble d'objectifs. Elle est intégrée aux activités de la Société et ancrée dans ses efforts continus visant à contribuer positivement au monde tout en assurant le maintien de la rentabilité et de la résilience des activités de la Société. La stratégie de la Société en matière de développement durable, « Relier notre avenir durable », se fonde sur des cibles mesurables pour six enjeux clés, soit (i) les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre, (ii) la santé et la sécurité, (iii) nos employés, (iv) les peuples autochtones, (v) la chaîne d'approvisionnement responsable et (vi) la gouvernance des risques liés au développement durable.

Le plus récent rapport environnemental, social et de gouvernance de la Société a été publié en septembre 2025 et fait état de nos progrès à l'égard des objectifs réalisables en ce qui concerne (i) l'augmentation de la consommation d'énergie renouvelable, ce qui contribue à l'atteinte de l'objectif de réduction absolue de 32 % des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022 de la Société; (ii) la réduction du nombre total d'incidents enregistrables grâce à une formation efficace, la mise en œuvre d'améliorations des processus et la réalisation d'une campagne de communication visant à inciter toutes les parties prenantes à assumer activement la responsabilité de la sécurité; (iii) la remise en état des terrains et la gestion de l'eau et des déchets; et (iv) l'amélioration de l'engagement des employés et des capacités en matière de ressources humaines au moyen du recrutement, du perfectionnement des talents et de la rémunération globale. De plus, une évaluation des risques liés aux droits de la personne visant les fournisseurs de premier niveau a contribué à la progression de l'engagement continu de la Société envers un approvisionnement éthique et responsable, tandis que son analyse des scénarios de transition liés aux changements climatiques a été effectuée afin de lui permettre d'améliorer ses stratégies de résilience. La Société a également pris d'importantes mesures au cours de la dernière année pour développer sa gestion des risques d'entreprise et élaborer un cadre pour la conclusion d'accords de relations efficaces avec les peuples autochtones.

En 2025, la Société a amélioré la présentation de ses rapports sur le développement durable en publiant son premier rapport sur le climat dans le Rapport annuel 2024 de la Société. L'évaluation des risques liés au climat incluse dans le rapport sur le climat s'appuyait sur les risques liés à la transition et a recours aux modèles de la trajectoire commune d'évolution socio-économique 2 (SSP2) pour évaluer les scénarios de réchauffement de 1,5°C et de 4°C sur les horizons temporels 2030 et 2050. La Société a également effectué sa première évaluation des risques liés à la nature dans le cadre du groupe de travail sur l'information financière relative à la nature. Dans son plus récent rapport environnemental, social et de gouvernance, la Société a amélioré la communication d'information en s'alignant plus étroitement sur le cadre du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID). Bien que la norme du CCNID ne soit pas encore obligatoire au Canada, la Société demeure déterminée à suivre ses recommandations afin d'assurer une communication transparente et utile pour ses parties prenantes.

Le conseil assure la surveillance ultime de l'approche de la Société en matière de développement durable, y compris l'examen et l'approbation du plan stratégique et du programme en matière de développement durable et du rapport environnemental, social et de gouvernance annuel et, sur une base semestrielle, l'examen annuel des risques d'entreprise, qui porte sur les risques liés au climat ainsi que les stratégies d'atténuation et les plans d'action.

Le mandat du comité ESS est de conseiller et d'aider le conseil à l'égard des enjeux liés au développement durable, notamment les plans de la direction, les objectifs à long terme en ce qui concerne l'amélioration de la performance en matière de développement durable et l'intégration du développement durable aux stratégies commerciales de la Société. Ce comité est également chargé de surveiller le rendement de la Société en matière de santé et de sécurité et de faire rapport au conseil à cet égard sur une base

trimestrielle, et de surveiller les progrès de la Société à l'égard de ses cibles en matière de développement durable, y compris celles liées aux changements climatiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de faire rapport au conseil à cet égard au moins une fois par année.

Le comité RHR surveille l'engagement des employés, la planification de la relève et les politiques de rémunération, y compris l'établissement et la réalisation d'initiatives de développement durable dans le cadre du régime incitatif à court terme modifié pour les membres de la haute direction.

Le comité d'audit est responsable des systèmes de communication de l'information financière et des contrôles internes, y compris les données sur la durabilité et les exigences connexes de communication de l'information financière. Le comité d'audit est également chargé de superviser les expositions de la Société aux risques liés à la cybersécurité, aux technologies de l'information, à l'intelligence artificielle et à la protection de la vie privée ainsi que les mesures de contrôle de ces risques. Le comité d'audit reçoit à chacune de ses réunions trimestrielles des rapports exhaustifs et détaillés du vice-président, technologies de l'information afin d'être tenu à jour des technologies et des autres moyens ainsi que des récentes améliorations mises en œuvre par la Société pour atténuer les risques liés à la cybersécurité.

Le régime incitatif à court terme de la Société pour les membres de la haute direction comprend un paramètre de développement durable, le « facteur de réalisation de la cible en matière de développement durable », afin d'inciter les membres de la haute direction à atteindre les objectifs des initiatives de développement durable définies chaque année en liant leur rémunération au respect des priorités stratégiques et aux progrès réalisés en ce sens, de façon à aligner davantage leurs intérêts sur l'orientation de la Société en matière de développement durable. Les priorités stratégiques récentes ont porté sur (i) des initiatives environnementales, telles que la collecte de données sur les gaz à effet de serre (GES) du champ d'application 3, la préparation de rapports sur la consommation d'énergie et la mise en place du programme de contrôle de la pollution; (ii) des initiatives en matière de gouvernance, comme des évaluations des risques d'incendie dans les installations ciblées, la sensibilisation aux cultures autochtones et des campagnes de simulation d'hameçonnage; et (iii) des initiatives en matière de santé et de sécurité, comme l'atteinte de l'objectif de taux TRR² à l'échelle de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques et les cibles de la Société en matière de développement durable, veuillez consulter son plus récent rapport environnemental, social et de gouvernance qui se trouve dans la section Relations avec les investisseurs de son site Web à l'adresse www.stella-jones.com.

Engagement des actionnaires et communications

La Société est déterminée à assurer un dialogue ouvert et continu avec les actionnaires et les autres parties prenantes afin que son approche en matière de gouvernance d'entreprise demeure dynamique, en phase avec le contexte commercial, qui évolue rapidement, et axée sur les priorités de ses actionnaires et des autres parties prenantes. Le conseil cherche à entretenir, principalement par l'intermédiaire de sa présidente du conseil, du président de chacun des comités du conseil, du chef de la direction, de la chef des finances et du directeur, Relations avec les investisseurs, un dialogue constructif continu avec les actionnaires et les autres parties prenantes sur un large éventail de sujets, y compris la rémunération des membres de la haute direction et les questions de gouvernance.

La Société tient ses actionnaires informés de ses activités et de ses progrès par divers moyens, y compris le site Web de la Société, des communiqués de presse, des conférences téléphoniques trimestrielles sur les résultats, des présentations à l'intention des investisseurs, une journée réservée aux investisseurs, des rapports annuels, des rapports sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et des réunions directes.

En 2025, la Société a continué à prioriser une approche proactive auprès des investisseurs au moyen de réunions spéciales et d'une visite des installations. La présidente du conseil et certains présidents de comités et plusieurs actionnaires importants ont tenu des réunions dans le but de présenter leurs points de vue sur l'organisation et de discuter, entre autres choses, de la rémunération à court et à long terme de la haute direction et de son harmonisation avec les intérêts des actionnaires, de la gouvernance, des changements climatiques et de la composition et du renouvellement continu du conseil.

² Le taux TRR correspond au taux total d'incidents enregistrables, soit le nombre de blessures liées au travail par tranche de 100 travailleurs à temps plein au cours d'une période d'un an.

Le conseil a établi une politique de communication de l'information visant à s'assurer que les communications avec la communauté financière, les médias et le public soient cohérentes, exactes et faites en temps opportun, et que les renseignements soient diffusés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables. La politique de communication de l'information est examinée annuellement par le conseil et peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com.

Le conseil encourage les actionnaires à participer à l'assemblée, car elle constitue une excellente occasion de discuter des activités et des affaires générales de la Société, de sa situation financière, de la gouvernance d'entreprise et d'autres questions importantes.

Les actionnaires peuvent également communiquer avec le conseil pour exprimer leur point de vue sur des questions qui sont importantes pour eux en envoyant un courriel à la présidente du conseil à l'adresse boardchair@stella-jones.com.

Rubrique 7 – Analyse de la rémunération

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction



Lettre du président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Au nom du comité RHR et du conseil, je suis heureux de vous présenter un résumé du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2025. À la suite des récents ajustements apportés à la structure de nos programmes de rémunération, l'année 2025 s'est inscrite dans la continuité, notre cadre de rémunération continuant de lier directement la rémunération au rendement à long terme et à la création de valeur pour nos actionnaires.

Lier le rendement à la rémunération

Notre priorité demeure l'harmonisation de la rémunération avec le rendement, une pratique qui permet de veiller à ce que les intérêts de notre équipe de haute direction soient directement liés à ceux de nos actionnaires. Nos régimes incitatifs sont conçus pour maintenir un équilibre entre croissance rentable et solides rendements économiques, et se fondent sur des indicateurs tels que le BAIIA³, les cibles de rendement opérationnel, le rendement du capital moyen utilisé (le « RCU »)⁴ et le rendement total pour les actionnaires relatif (le « RTA relatif »)⁵ qui, collectivement, favorisent la création de valeur durable à long terme.

Salaire de base des membres de la haute direction

Après un examen approfondi de la conjoncture du marché, des données du groupe de comparaison, du rendement individuel et des considérations stratégiques, et suivant les conseils obtenus de notre conseiller indépendant en matière de rémunération, Meridian Compensation Partners, nous avons approuvé, pour 2025, une augmentation moyenne globale du salaire de base de 4 % pour nos membres de la haute direction.

Incitatifs à court terme pour 2025

Pour l'exercice 2025, le régime incitatif à court terme (le « RICT ») à l'intention de tous les membres de la haute direction a continué d'être fondé sur un BAIIA cible. Conformément aux modifications apportées à notre RICT qui sont entrées en vigueur en 2025, des cibles de rendement opérationnel ont été ajoutées pour les membres de la haute direction qui sont responsables des divisions. En 2025, les objectifs de développement durable ont été axés sur la mise en œuvre d'un programme de transfert des liquides de préservation en vrac, les campagnes de formation en matière de cybersécurité et le taux total d'incidents enregistrables.

Incitatifs à long terme et alignement

La conception de notre régime incitatif à long terme pour l'année 2025 est demeurée conforme à celle des années précédentes, le rendement à long terme étant mesuré au moyen du RCU, un facteur déterminant de création de valeur durable pour les actionnaires, et du RTA relatif, qui aligne directement la rémunération de la direction sur l'expérience des actionnaires. Cette

³ Le BAIIA désigne le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations corporelles, des actifs au titre de droits d'utilisation et des immobilisations incorporelles (aussi appelé le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement). Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR et n'a pas de sens normalisé prescrit par les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Reportez-vous à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « rapport de gestion de 2025 ») pour obtenir des explications sur la façon dont le BAIIA fournit des renseignements utiles aux investisseurs et sur les fins pour lesquelles la direction l'utilise, ainsi que pour voir un rapprochement de cette mesure avec la mesure la plus directement comparable des PCGR, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport de gestion de 2025 est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com.

⁴ Le RCU (rendement du capital moyen utilisé) correspond aux produits d'exploitation des 12 derniers mois divisés par le capital moyen utilisé. Le capital moyen utilisé est défini comme la moyenne sur douze mois du solde du capital utilisé au début de la période de 12 mois et des soldes du capital utilisé à la fin de chaque trimestre pour le reste de la période de 12 mois. Le RCU est une mesure non conforme aux PCGR et n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2025 pour obtenir des explications sur la façon dont le RCU fournit des renseignements utiles aux investisseurs et sur les fins pour lesquelles la direction l'utilise, ainsi que pour voir un rapprochement de cette mesure avec la mesure la plus directement comparable des PCGR, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

⁵ Le RTA, ou le rendement total pour les actionnaires relatif, est calculé en tenant compte du cours de l'action au début et à la fin de la période de mesure du rendement et des dividendes déclarés au cours de cette période. Les dividendes sont présumés réinvestis dans des actions ordinaires. Plus précisément, le RTA représente le taux d'intérêt annualisé équivalant à la valeur actualisée du cours de l'action au début de la période et des dividendes déclarés par rapport au cours de l'action à la fin de la période. Le RTA pour l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX est calculé de la même manière. Aux fins du régime d'unités d'actions nouvelles et du régime d'unités d'actions, le RTA relatif sur trois ans correspond au rendement total pour les actionnaires (RTA) annualisé sur trois ans par rapport à l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX.

approche a continué de renforcer notre engagement à récompenser le rendement significatif à long terme. D'ailleurs, le paiement à 200 % de la cible de nos UAR de 2023 témoigne de cet alignement, et reflète le solide rendement pour les actionnaires généré au cours de la période de trois ans précédente.

Nous avons effectué une amélioration importante en 2025 : les unités d'actions liées au rendement et les unités d'actions incessibles seront désormais acquises sous forme d'actions nouvelles plutôt qu'en espèces. Ce changement renforce l'alignement des intérêts de la direction sur ceux des actionnaires en faisant en sorte que les membres de la haute direction participent directement au rendement à long terme de la Société.

Je tiens également à mentionner de nouveau l'initiative lancée par le comité RHR afin de renforcer davantage cet alignement, soit la proposition d'adoption de lignes directrices officielles concernant les exigences minimales en matière d'actionnariat à l'intention de nos hauts dirigeants. Ces lignes directrices, qui comprennent une période de conservation obligatoire après le départ à la retraite pour le président et chef de la direction, sont officiellement entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette exigence garantit que notre direction conserve un intérêt personnel important dans la réussite de la Société, tant en cours de mandat qu'après celui-ci.

Gestion des talents et planification de la relève

Au-delà de la rémunération, le comité RHR demeure fermement engagé à assurer la solidité de l'équipe de direction de la Société et sa continuité. En 2025, le comité RHR a activement soutenu les efforts de la Société en matière de recrutement de hauts dirigeants. De plus, le comité a aidé la Société à concevoir un processus amélioré de planification de la relève. Le conseil, avec la collaboration étroite du comité RHR, a mené cette année un examen approfondi de ce processus amélioré afin de veiller à ce que nos stratégies de transition au sein de la direction demeurent rigoureuses et en harmonie avec nos objectifs stratégiques à long terme.

Engagement des actionnaires

À notre assemblée annuelle des actionnaires de mai 2025, notre approche en matière de rémunération de la haute direction a reçu un fort appui des actionnaires, 88,98 % des voix ayant été exprimées en sa faveur. Le comité RHR estime qu'il s'agit d'un soutien encourageant, mais demeure résolu à améliorer de façon continue nos programmes de rémunération.

Conclusion

Le comité RHR continuera à travailler en étroite collaboration avec la direction et nos conseillers indépendants externes pour évaluer nos programmes de rémunération en fonction des sociétés comparables et des meilleures pratiques du marché. Nous surveillons également de près l'efficacité des ajustements structurels effectués au cours des dernières années afin d'évaluer si des améliorations supplémentaires sont nécessaires. Notre objectif demeure de veiller à ce que le programme stimule efficacement notre personnel, soutienne la fidélisation à long terme et favorise une création de valeur durable pour les actionnaires.



Robert Coallier
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Structure et pratiques de rémunération

Les politiques de rémunération de la Société sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement individuel ainsi que pour offrir un niveau de rémunération concurrentiel. La rémunération totale accordée aux membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser des personnes dont la contribution est essentielle pour maximiser le rendement d'ensemble de la Société tout en augmentant la valeur pour les actionnaires. Elle vise à récompenser et à encourager le travail d'équipe au sein de la haute direction et à promouvoir un objectif commun de performance financière, d'exploitation globale et de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tant à court terme qu'à long terme.

La Société est d'avis que de bonnes politiques et pratiques de rémunération sont des facteurs essentiels pour stimuler le rendement et atténuer les facteurs qui pourraient donner lieu à des risques inappropriés ou excessifs. Le tableau suivant présente les pratiques clés en matière de rémunération de la Société, qui sont examinées régulièrement afin de veiller à ce que les décisions soient prises au mieux des intérêts des actionnaires.

Politiques et meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération

Rémunération au rendement :



La majeure partie du régime de rémunération des membres de la haute direction est variable et conditionnelle. Les unités d'actions nouvelles liées au rendement sont des incitatifs d'acquisition liés au rendement, qui alignent davantage les intérêts des membres de la haute direction sur l'atteinte d'objectifs d'entreprise à long terme. De plus, les unités d'actions nouvelles incessibles sont attribuées en fonction du RCU sur un an. Par conséquent, la composition des incitatifs à long terme est entièrement conditionnelle au rendement.

Alignement :



Les programmes de rémunération encouragent le rendement collaboratif à l'échelle de l'entreprise et sont alignés sur la stratégie d'affaires de la Société et la création de valeur à long terme.

Conseils indépendants :



Le comité RHR retient régulièrement les services d'un consultant en rémunération indépendant afin que celui-ci mène des examens exhaustifs du programme de rémunération de la haute direction. En 2025, le consultant indépendant a effectué des recherches et fait rapport au comité RHR sur des questions comme les tendances en matière de rémunération des membres de la haute direction, la planification salariale et l'établissement d'objectifs pour les régimes incitatifs, et a remis au comité GN un rapport sur la rémunération des administrateurs.

Recouvrement :



La politique de recouvrement applicable aux membres de la haute direction offre au conseil un outil pour recouvrer la rémunération incitative dans certaines circonstances (notamment en cas de faute lourde, de faute intentionnelle ou de fraude), tant avec que sans retraitement financier, conformément à une approche de premier plan en matière d'atténuation des risques liés à la rémunération.

Droit de regard sur la rémunération :



Un septième vote consultatif annuel doit être tenu relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction lors de son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en mai 2026. Les investisseurs de la Société appuient fortement le droit de regard sur la rémunération.

Double déclenchement en cas de changement de contrôle :



L'acquisition anticipée des attributions d'incitatifs à long terme en cas de changement de contrôle exige qu'une cessation d'emploi se produise également (une « acquisition à double déclenchement »).

Avantages indirects :



Des avantages indirects et des avantages sociaux modérés et concurrentiels par rapport au marché sont offerts aux membres de la haute direction, conformément aux pratiques raisonnables du marché.

Exigences en matière d'actionnariat :



La politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction oblige les membres de la haute direction et les autres hauts dirigeants à détenir une participation précise et significative dans le capital de la Société afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de ses actionnaires.

Détention postérieure à l'emploi par le chef de la direction :



Le président et chef de la direction est assujéti à une exigence de détention d'actions postérieure à l'emploi (pour une période de deux trimestres après la cessation d'emploi). Cette exigence vise à s'assurer que celui-ci participe activement à la passation future de ses fonctions et qu'il soit économiquement avantageux pour lui que cette transition se déroule avec succès.

Gestion des risques :



Les programmes de rémunération sont conçus de façon à ne pas encourager la prise de risque opportuniste ou inappropriée, individuelle ou collective, étant donné que les régimes incitatifs à court terme et à long terme sont fondés, en grande partie, sur des cibles pour l'ensemble de la Société.

Politique anti-couverture :



La politique anti-couverture interdit aux initiés d'effectuer des opérations visant à les protéger contre une diminution de la valeur des titres qu'ils détiennent ou à annuler une telle diminution en cas de baisse du cours des actions de la Société.

Indemnités de départ contractuelles raisonnables :



Les indemnités de départ contractuelles sont plafonnées en fonction des pratiques raisonnables du marché.

Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants

La rémunération globale des hauts dirigeants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 comprend ce qui suit :

Rémunération directe totale	Élément de la rémunération	Objectif	Rendement mesuré ¹	Résultat	Période de rendement
	Salaire de base	Rémunération liée à la valeur du poste et visant à favoriser le recrutement et la fidélisation	Apport individuel / compétences / habiletés	Taux fixe de paiement en espèces concurrentiel par rapport au marché	Annuelle
	Régime incitatif à court terme	Attribution annuelle fondée sur l'atteinte d'objectifs financiers et, s'il y a lieu, d'objectifs opérationnels, ainsi que sur les initiatives de développement durable	Déclenchement du paiement fondé à 100 % sur le BAIIA cible pour la haute direction responsable de la gestion de l'entreprise, et fondé à 75 % sur le BAIIA cible et à 25 % sur les cibles de rendement opérationnel pour la haute direction responsable de l'exploitation, dans chaque cas avec un modificateur positif potentiel fondé sur les initiatives de développement durable	Paiement en espèces (aucun paiement minimal garanti)	Annuelle
	Unités d'actions nouvelles incessibles (« UANI ») aux termes du régime d'unités d'actions nouvelles (« RUAN ») (50 % des attributions incitatives à long terme) ²	Harmonise les intérêts des participants et ceux des actionnaires en favorisant l'actionnariat à long terme et en aidant à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses	Nombre d'UANI attribuées établi en fonction du RCU pour l'année d'attribution (attribution cible de 0 % à 200 %)	Paiement sous forme d'actions à l'acquisition. Peuvent être réglées en espèces ou en actions acquises sur le marché libre selon le choix du participant, sous réserve de l'approbation de la Société.	3 ans (un tiers étant acquis chaque année)
	Unités d'actions nouvelles liées au rendement (« UANR ») aux termes du RUAN (50 % des attributions incitatives à long terme) ²	Harmonise les intérêts des participants et ceux des actionnaires en favorisant l'actionnariat à long terme et en aidant à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses	Nombre d'UANR attribuées établi en fonction d'un RCU moyen sur 3 ans (75 %) et d'un RTA relatif sur 3 ans par rapport à l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX (25 %) (attribution cible de 0 % à 200 %)	Paiement sous forme d'actions à l'acquisition. Peuvent être réglées en espèces ou en actions acquises sur le marché libre selon le choix du participant, sous réserve de l'approbation de la Société.	Acquises en bloc après 3 ans, sous réserve de conditions de rendement

	Élément de la rémunération	Objectif	Rendement mesuré ¹	Résultat	Période de rendement
Rémunération indirecte	Avantages indirects	Assurance maladie collective, location de véhicule et autres avantages indirects raisonnables établis en fonction des responsabilités	Apport individuel / compétences	Avantages indirects annuels offerts	Annuelle
	Régimes d'épargne-retraite et prestations de retraite	Encourager l'épargne en vue de la retraite	Apport individuel / compétences	Cotisations annuelles (en espèces ou au moyen d'attributions d'unités d'actions différées, selon le cas) versées par la Société	Annuelle

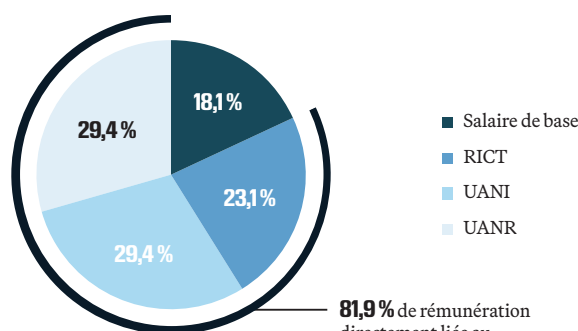
- 1) Pour de plus amples renseignements sur les éléments de la rémunération dont il est question dans cette colonne, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants » de la présente circulaire.
- 2) Les unités d'actions incessibles et les unités d'actions liées au rendement étaient auparavant attribuées aux termes du régime d'unités d'actions, auquel il a été mis fin progressivement et qui a été remplacé par le RUAN.

Composition de la rémunération

Tel qu'il est illustré ci-dessous, la cible de rémunération directe totale du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés accorde une importance considérable aux composantes de rémunération incitative conditionnelle et à long terme, renforçant ainsi l'alignement sur les intérêts des actionnaires au fil du temps :

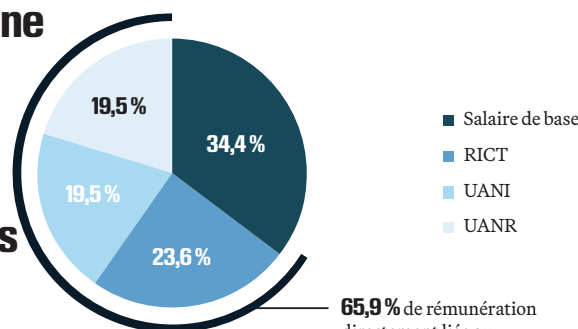
Composition de la rémunération cible du chef de la direction*

* calculée en fonction d'un incitatif à court terme correspondant à la cible et d'un incitatif à long terme correspondant à la cible



Composition moyenne de la rémunération des autres membres de la haute direction visés

* calculée en fonction d'un incitatif à court terme correspondant à la cible et d'un incitatif à long terme correspondant à la cible



Processus d'examen de la rémunération

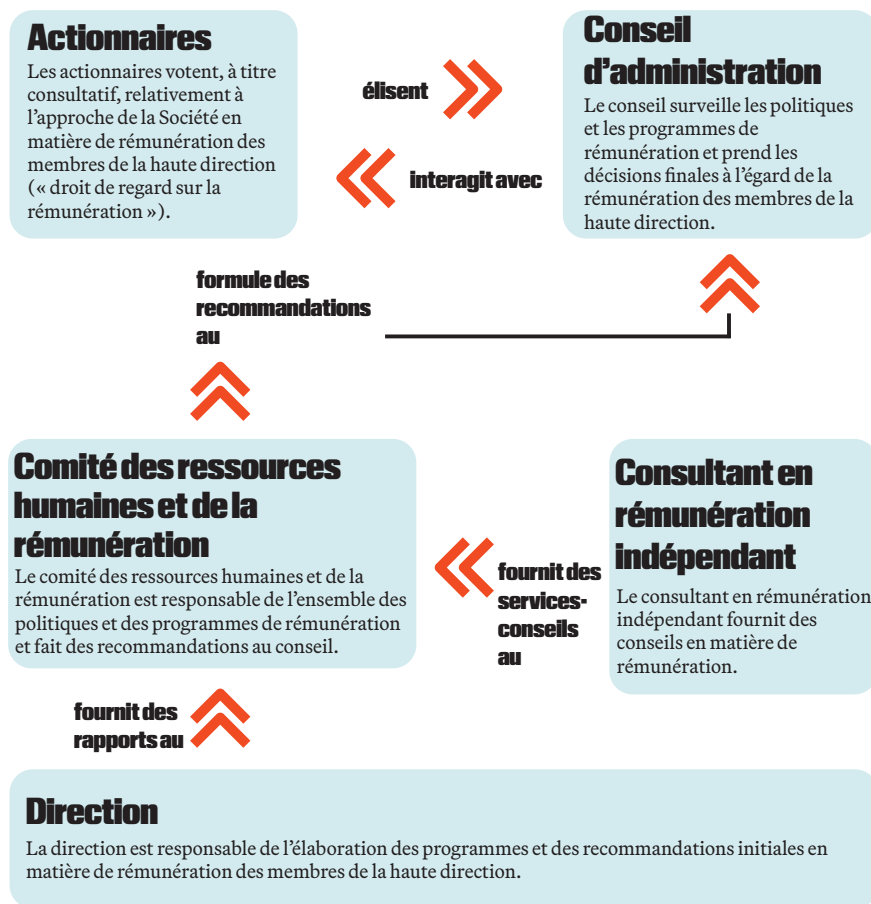
Comité des ressources humaines et de la rémunération

Les membres du comité RHR se réunissent au moins quatre (4) fois par an ou plus souvent, au besoin. Il incombe à ce comité de faire des recommandations afin d'aider le conseil dans sa supervision stratégique relativement à tout sujet touchant aux ressources humaines et à la rémunération des employés de la Société et de ses filiales, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, de faire ce qui suit :

- (i) élaborer des politiques générales ayant trait aux salaires, aux primes, aux incitatifs et à toute autre forme de rémunération;
- (ii) évaluer au moins une fois par année le rendement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction et en faire rapport au conseil;
- (iii) déterminer au moins une fois par année la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction;
- (iv) recommander au conseil des attributions aux termes du RICT et des autres régimes de participation aux bénéfices destinés aux employés cadres non membres de la haute direction;
- (v) recommander au conseil l'octroi des incitatifs fondés sur des actions, y compris des unités d'actions incessibles et des unités d'actions liées au rendement aux termes des régimes incitatifs à long terme de la Société, dans leur version modifiée à l'occasion;
- (vi) proposer des modifications ou des ajouts aux régimes de rémunération incitatifs et aux régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres;
- (vii) établir des régimes et des politiques à court, à moyen et à long terme pour la relève des membres de la haute direction;
- (viii) superviser les pratiques et les politiques relatives au recrutement, au perfectionnement, à l'engagement et au maintien en poste des employés;
- (ix) réviser les politiques, les pratiques et les plans en matière de retraite et de cessation d'emploi proposés par la direction;
- (x) contrôler l'adéquation des pratiques de la Société en matière de ressources humaines et de rémunération, incluant les pratiques relatives à la vie privée, aux droits de la personne, à la diversité, aux pratiques équitables et au respect des lois;
- (xi) garantir un processus adéquat en matière de sondages auprès des employés;
- (xii) examiner l'information sur la rémunération des hauts dirigeants contenue dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société et dans tout document d'offre avant leur diffusion publique.

La rémunération des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants est proposée au comité RHR par le vice-président, ressources humaines et le président et chef de la direction. Le comité RHR examine les propositions et en recommande l'approbation ou la modification au conseil. Le conseil étudie ensuite les recommandations du comité RHR et prend les décisions finales concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et d'autres hauts dirigeants. Le président et chef de la direction ne participe pas aux décisions concernant sa propre rémunération, qui est examinée de façon indépendante par le comité RHR, lequel bénéficie des conseils de Meridian, son consultant en rémunération externe.

Les décisions en matière de rémunération de la haute direction sont fondées sur le processus décrit ci-dessous :



Pour de plus amples renseignements sur l'expérience de chaque membre du comité RHR qui est pertinente relativement à ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction, se reporter à la « Rubrique 4 – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil est persuadé que l'expérience et les compétences que possèdent les membres du comité RHR, dans leur ensemble, permettent à ce dernier de prendre des décisions appropriées en ce qui concerne le caractère adéquat des politiques, des programmes et des pratiques en matière de rémunération.

Rôle des conseillers externes

Meridian fournit des services-conseils en rémunération depuis juillet 2023. En 2024 et en 2025, Meridian a fourni des services-conseils indépendants à l'égard des questions suivantes :

- Soutien en matière de communication de l'information dans la circulaire de sollicitation de procurations et rédaction de l'analyse de la rémunération
- Soutien dans l'établissement des objectifs des régimes incitatifs
- Examen des documents relatifs aux réunions du comité RHR et présence aux réunions prévues du comité RHR
- Examen de la politique en matière d'actionnariat destinée aux membres de la haute direction
- Examen des politiques et des rapports des conseillers en procurations
- Tendances en matière de rémunération des dirigeants et planification salariale
- Observations sur la rémunération du président et chef de la direction pour le comité RHR
- Observations sur la conception du régime d'achat d'actions à l'intention des employés
- Analyse comparative de la rémunération des membres du conseil

Le tableau ci-après présente les honoraires versés à Meridian au cours des exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024 :

Exercice	2025	2024
Honoraires de consultation liés à la rémunération des membres de la haute direction	96 735 \$	30 748 \$
Tous les autres honoraires	32 855 \$ ¹	4 718 \$ ¹

1) « Tous les autres honoraires » représentent les honoraires versés à Meridian pour des services liés à la rémunération des administrateurs en décembre 2024, en janvier 2025, en juillet 2025 et en octobre et novembre 2025.

Les renseignements et les conseils fournis par Meridian sont des facteurs qui ont été pris en considération lors de la prise de décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Toutefois, le comité RHR et le conseil ne se fondent pas exclusivement sur de tels renseignements, et leurs décisions tiennent compte d'un certain nombre de facteurs et de considérations. En outre, Meridian applique des protocoles lui permettant de s'assurer que des conseils indépendants et objectifs sont fournis, et n'offre pas à la Société d'autres services que ceux énumérés ci-dessus.

Groupe de comparaison

Le groupe de comparaison utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction en 2025 est présenté ci-dessous :

Sociétés canadiennes (10 sociétés)	Sociétés américaines (7 sociétés)
Canfor Corporation	Armstrong World Industries, Inc.
Cascades inc.	Gibraltar Industries, Inc.
Doman Building Materials Group Ltd.	Koppers Holdings Inc.
Methanex Corporation	Saia, Inc.
Mullen Group Ltd.	Simpson Manufacturing Co., Inc.
Quincaillerie Richelieu Ltée	The Greenbrier Companies, Inc.
Métaux Russel inc.	Werner Enterprises, Inc.
TFI International Inc.	
Toromont Industries Ltd.	
Winpak Ltd.	

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la Société se retrouve généralement à la médiane pour ce qui est des revenus et de la valeur totale d'entreprise du groupe de comparaison, ce qui démontre que le groupe est représentatif de la taille et de la complexité de la Société :

Statistiques	Revenus (M\$) ¹	Valeur totale d'entreprise (M\$) ¹
25 ^e percentile	2 229 \$	2 289 \$
Médiane	4 167 \$	3 209 \$
75 ^e percentile	4 790 \$	10 371 \$
Stella-Jones Inc.	3 495 \$ ²	6 017 \$ ³
Rang centile	P46	P65

1) Toutes les valeurs sont en dollars canadiens; les dollars américains sont convertis en dollars canadiens au moyen du taux de conversion historique à la date de dépôt.

2) Revenus des douze derniers mois, au 30 septembre 2025.

3) Valeur d'entreprise moyenne sur six mois, au 30 septembre 2025.

Le groupe de comparaison de la Société a été examiné en 2025 afin de s'assurer que les sociétés du groupe et les critères de sélection sous-jacents sont toujours pertinents. Le groupe de comparaison est l'un des nombreux éléments importants auxquels le comité RHR a recours pour prendre des décisions éclairées en matière de rémunération. À la suite de cet examen, les changements suivants ont été apportés au groupe de comparaison, compte tenu de la croissance et de l'évolution de la stratégie commerciale de la Société : Canfor Corporation, Mullen Group Ltd., Saia Inc., TFI International et Werner Enterprises, Inc. ont été retirées, et Arcosa Inc., ADENTRA Inc., BRP Inc., Interfor Corporation, NFI Group Inc., Transcontinental Inc., Trinity Industries Inc., UFP Industries, Inc., Valmont Industries, Inc. et West Fraser Timber Co. Ltd. ont été ajoutées.

Le groupe de comparaison mis à jour sera utilisé pour procéder à une analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs en 2026.

Le groupe de comparaison de la Société est composé d'un ensemble de sociétés canadiennes et américaines appropriées et pertinentes sur le plan commercial. Les principaux critères de sélection des sociétés du groupe de comparaison sont les suivants :

- des sociétés dont la taille, sur la base des revenus et de la capitalisation boursière, se situe généralement dans une fourchette allant d'un tiers à trois fois les revenus et la capitalisation boursière de la Société;
- des sociétés qui sont dans le même secteur que la Société ou dans des secteurs adjacents;
- des sociétés dont les activités sont axées sur des produits, des réseaux de distribution et des marchés finaux similaires, et qui ont de multiples secteurs opérationnels et de multiples usines;
- des sociétés dont les activités sont concentrées en Amérique du Nord et qui ont des clients et des usines sur le marché américain.

Le tableau ci-dessous présente la liste des 22 sociétés qui composent le groupe de comparaison mis à jour :

Sociétés canadiennes (13 sociétés)	Sociétés américaines (9 sociétés)
ADENTRA Inc.	Arcosa Inc.
BRP Inc.	Armstrong World Industries, Inc.
Cascades inc.	Gibraltar Industries, Inc.
Doman Building Materials Group Ltd.	Koppers Holdings Inc.
Interfor Corporation	Simpson Manufacturing Co., Inc.
Methanex Corporation	The Greenbrier Companies, Inc.
NFI Group Inc.	Trinity Industries Inc.
Quincaillerie Richelieu Ltée	UFP Industries, Inc.
Métaux Russel inc.	Valmont Industries, Inc.
Toromont Industries Ltd.	
Transcontinental Inc.	
West Fraser Timber Co. Ltd.	
Winpak Ltd.	

Gestion des risques liés à la rémunération

Analyse du risque

Le conseil et le comité RHR estiment que les pratiques de rémunération et les régimes incitatifs de la Société, qui offrent des récompenses pour l'atteinte d'objectifs globaux à l'échelle de l'entreprise tout en reconnaissant les contributions individuelles, ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs de la part des membres de la haute direction visés ou d'autres employés. Il n'est ressorti de l'étude des politiques ou des régimes de rémunération de la Société aucun risque qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les politiques et les régimes de rémunération de la Société comprennent un certain nombre de caractéristiques d'atténuation des risques :

- Les programmes incitatifs sont en grande partie conditionnels à l'atteinte de seuils préétablis à l'échelle de l'entreprise, ce qui permet de créer un environnement dans lequel les employés sont encouragés à travailler ensemble pour que la Société, de manière générale, connaisse du succès.
- Les programmes de rémunération sont équilibrés entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et entre les régimes incitatifs à court terme et à long terme.
- Dans l'ensemble, les charges de rémunération des membres de la haute direction et d'autres cadres supérieurs ne représentent pas une part importante du revenu de la Société.
- La politique de recouvrement de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction permet à la Société de recouvrer des attributions qui ont été gagnées dans certaines circonstances.
- La politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction prévoit que le président et chef de la direction, les premiers vice-présidents et les vice-présidents doivent continuer de détenir leurs actions pendant la durée de leurs fonctions (et, dans le cas du chef de la direction, pendant une période de deux trimestres par la suite).
- La politique anti-couverture assure une cohérence avec les intérêts des actionnaires.

Politique de recouvrement

La politique de recouvrement de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction (la « politique de recouvrement ») a été instaurée en 2019 afin que le conseil soit en mesure de prendre des mesures directes et appropriées pour exiger, dans certaines situations, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération reçue par un membre de la haute direction aux termes d'attributions effectuées dans le cadre des régimes incitatifs à court terme et à long terme. La politique de recouvrement définit les membres de la haute direction comme toutes les personnes qui occupent des postes à l'échelon de vice-président ou à un échelon supérieur, et qui sont ou ont été à l'emploi de la Société ou d'une ou de plusieurs de ses filiales directes ou indirectes en propriété exclusive.

La politique de recouvrement dissuade les membres de la haute direction de prendre des risques excessifs et n'exige pas un retraitement financier pour être déclenchée, comme il est expliqué plus en détail ci-après.

Aux termes de la politique de recouvrement, le conseil a droit, pour le compte de la Société, d'exiger le remboursement partiel ou complet de toute prime, participation aux bénéfices (selon le cas) et autre rémunération incitative, y compris les attributions en espèces et à base d'actions (collectivement, les « attributions »), de la part d'un membre de la haute direction ou d'un ancien membre de la haute direction dans les situations suivantes :

- (i) le membre de la haute direction a commis une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude (une « inconduite »);
- (ii) le montant d'une prime, de la participation aux bénéfices ou de toute autre rémunération incitative a été calculé sur le fondement, ou sous réserve, de l'atteinte de certains résultats financiers de la Société qui ont subséquemment fait l'objet d'un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société ou ont été touchés par un tel retraitement, si :
 - a. le membre de la haute direction a commis une inconduite qui a entraîné, ou entraîné pour l'essentiel, l'obligation de procéder à un retraitement;
 - b. le montant de la prime, de la participation aux bénéfices ou de toute autre rémunération incitative qui aurait été attribué au membre de la haute direction ou les profits qui auraient été réalisés par celui-ci si les résultats financiers avaient été correctement déclarés auraient été inférieurs au montant réellement attribué ou reçu.

La politique de recouvrement s'applique à toutes les attributions effectuées après le 6 août 2019.

Politique anti-couverture

La politique sur les opérations d'initiés de la Société prévoit que les initiés de la Société ne peuvent pas acheter ou vendre ce qui suit ni conclure d'ententes à l'égard de ce qui suit : a) des instruments, titres ou produits dérivés dont la valeur, le prix courant ou les obligations de paiement sont basés sur la valeur, le prix courant ou les obligations de paiement d'un titre de la Société, b) des options de vente ou d'achat ou d'autres droits ou obligations similaires d'acheter ou de vendre des titres de la Société, ou c) tout autre instrument, contrat, arrangement ou accord qui influe, directement ou indirectement, sur leur intérêt financier dans les titres de la Société ou encore sur leur risque financier à l'égard de la Société. La politique sur les opérations d'initiés de la Société interdit en outre les opérations spéculatives sur les fluctuations à court terme du cours des actions.

Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions pour les membres de la haute direction

Le conseil a approuvé, sur recommandation du comité RHR, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, une politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction qui prévoit les exigences suivantes :

Poste du participant	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Ce qui est inclus	Ce qui est exclu	Délai pour satisfaire aux exigences minimales en matière d'actionnariat et délai de maintien des exigences
Chef de la direction	5 fois le salaire de base annuel	• Actions détenues directement ou indirectement (devant représenter au moins 25 % de l'exigence minimale en matière d'actionnariat) • UAI, UANI et UAD non acquises • UAI, UANI, UAR et UANR acquises et non exercées	• UAR et UANR non acquises	Au plus tard cinq (5) ans après la mise en place des exigences minimales en matière d'actionnariat ou cinq ans après l'obtention d'une promotion à ce poste Le respect de cette exigence doit être maintenu pendant au moins deux (2) trimestres après la cessation d'emploi aux termes du contrat d'emploi du chef de la direction
Premiers vice-présidents	3 fois le salaire de base annuel	• Actions détenues directement ou indirectement (devant représenter au moins 25 % de l'exigence minimale en matière d'actionnariat) • UAI, UANI et UAD non acquises • UAI, UANI, UAR et UANR acquises et non exercées	• UAR et UANR non acquises	Au plus tard cinq (5) ans après la mise en place des exigences minimales en matière d'actionnariat ou cinq ans après l'obtention d'une promotion à ce poste Le respect de cette exigence doit être maintenu tant que l'employé demeure membre de la haute direction
Vice-présidents	1 fois le salaire de base annuel	• Actions détenues directement ou indirectement (devant représenter au moins 25 % de l'exigence minimale en matière d'actionnariat) • UAI, UANI et UAD non acquises • UAI, UANI, UAR et UANR acquises et non exercées	• UAR et UANR non acquises	Au plus tard cinq (5) ans après la mise en place des exigences minimales en matière d'actionnariat ou cinq ans après l'obtention d'une promotion à ce poste Le respect de cette exigence doit être maintenu tant que l'employé demeure membre de la haute direction

Si les membres de la haute direction n'atteignent pas leur cible d'actionnariat dans les cinq (5) ans suivant le 1^{er} janvier 2025 ou la date à laquelle ils ont été promus à leur poste, le comité RHR peut, à son gré, après consultation avec le chef de la direction (i) demander la conversion obligatoire en actions d'un pourcentage de la valeur nette des paiements aux termes du RICT versés au membre de la haute direction, (ii) demander le règlement obligatoire des UANI et des UANR en actions et/ou (iii) suspendre les attributions aux termes du RILT et les attributions aux termes du RICT, ou une partie de celles-ci; et/ou (iv) appliquer une restriction concernant les opérations sur les actions jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière d'actionnariat soit satisfaite. Lorsque l'exigence minimale en matière d'actionnariat est atteinte, elle doit être maintenue tant que l'employé demeure membre de la haute direction et, dans le cas du président et chef de la direction, pendant au moins deux trimestres suivant la cessation d'emploi.

Le tableau ci-dessous présente le nombre et la valeur des actions et des unités détenues par chaque membre de la haute direction visé au 12 mars 2026, ainsi que leurs progrès respectifs vers l'atteinte de l'exigence en matière d'actionnariat.

Nom et titre	Exigence en matière d'actionnariat	Actions/unités détenues	Valeur détenue en actions/unités ¹	Respecte l'exigence de détention de 25 % d'actions ordinaires	% de réalisation de l'objectif
Éric Vachon Président et chef de la direction	5 fois le salaire de base annuel	26 212 actions 45 137 UANI 904 UAD	6 936 288 \$	Oui	159 %
Silvana Travaglini Première vice-présidente et chef des finances	3 fois le salaire de base annuel	7 220 actions 12 516 UANI 328 UAD	1 926 144 \$	Oui	128 % ²
Wesley Bourland Premier vice-président et chef de l'exploitation	3 fois le salaire de base annuel	néant actions 5 304 UANI	509 184 \$	—	25 % ^{3,4}
Kevin Comerford Premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain	3 fois le salaire de base annuel	7 275 actions 11 260 UANI	1 779 360 \$	Oui	90 % ^{2,4}
James P. Kenner Premier vice-président et chef des affaires juridiques	3 fois le salaire de base annuel	4 138 actions 6 899 UANI	1 059 552 \$	Oui	66 % ^{4,5}

1) Calculée au moyen du cours de clôture des actions à la TSX le 12 mars 2026 (96,00 \$).

2) M^{me} Travaglini et M. Comerford ont jusqu'en janvier 2030 pour satisfaire à leurs exigences en matière d'actionnariat.

3) M. Bourland s'est joint à la Société à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation le 14 avril 2025 et a jusqu'en avril 2030 pour satisfaire à ses exigences en matière d'actionnariat.

4) Aux fins du calcul du pourcentage de réalisation de l'objectif pour MM. Bourland, Comerford et Kenner, leur salaire de base a été converti en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice, soit 1,3706.

5) M. Kenner a été promu au poste de premier vice-président et chef des affaires juridiques le 12 mai 2025 et a jusqu'en mai 2030 pour satisfaire à ses exigences en matière d'actionnariat.

Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants

Salaire de base

Le salaire de base tient compte du rendement continu, du niveau de responsabilité, de la complexité des fonctions et de l'expérience, et, en conséquence, de la position du salaire dans l'échelle salariale du poste au sein de l'organisation. En cas de changement dans les fonctions du haut dirigeant au cours de l'exercice, ou en raison du contexte économique général, des rajustements fondés sur le marché peuvent être effectués compte tenu des niveaux de rémunération du marché comparatif tirés de l'analyse comparative du groupe de comparaison.

Évolution du salaire de base sur 2 ans

Nom et titre	Salaire de base en 2024	Salaire de base en 2025	Variation (%)
Éric Vachon Président et chef de la direction	850 000 \$	875 000 \$	2,94 %
Silvana Travaglini Première vice-présidente et chef des finances	476 100 \$	500 000 \$	5,02 %
Wesley Bourland Premier vice-président et chef de l'exploitation	— ¹	685 300 \$ ³	—
Kevin Comerford Premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain	647 450 \$ ³	657 888 \$ ³	6,67 % ⁴
James P. Kenner Premier vice-président et chef des affaires juridiques	455 628 \$	534 534 \$ ³	23,16 % ^{2,4}

1) M. Bourland s'est joint à la Société à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation le 14 avril 2025.

2) L'augmentation du salaire de base de M. Kenner découle en partie de sa promotion au poste de premier vice-président et chef des affaires juridiques à compter du 12 mai 2025.

3) Le salaire de base de MM. Bourland, Comerford et Kenner est libellé en dollars américains et s'est élevé à 500 000 \$ US, 480 000 \$ US et 390 000 \$ US, respectivement, en 2025. Le salaire de base de MM. Comerford et Kenner en 2024 s'est élevé à 450 000 \$ US et 316 650 \$ US, respectivement. Ces montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice, soit 1,3706 pour 2025 et 1,4387 pour 2024.

4) Le pourcentage de variation pour MM. Comerford et Kenner a été calculé en fonction de leur salaire de base libellé en dollars américains afin d'éliminer l'incidence des fluctuations du change.

Rémunération incitative à court terme

Les membres de la haute direction visés et certains autres hauts dirigeants peuvent recevoir une prime incitative annuelle au comptant aux termes du régime incitatif à court terme (le « RICT ») de la Société adopté en décembre 2022. Le RICT est conçu pour récompenser le chef de la direction, la chef des finances et d'autres membres de la haute direction de la Société suivant l'atteinte des cibles et la réalisation des initiatives ci-dessous :

- **Cible de rendement de l'entreprise** : une cible financière consistant en un BAIIA⁶ déterminé annuellement (« BAIIA cible »), qui aide à harmoniser la rémunération globale avec le rendement financier et opérationnel de la Société et à évaluer le rendement par rapport au groupe de comparaison de la Société.
- **Cibles de rendement opérationnel** : des cibles de rendement opérationnel déterminées individuellement pour chaque membre de la haute direction responsable de l'exploitation (au sens attribué à ce terme ci-après) et fondées sur des indicateurs tels que les ventes, les frais d'exploitation, les niveaux des stocks et/ou le rendement en matière de santé et

⁶ Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR et n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Reportez-vous à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2025 pour obtenir des explications sur la façon dont le BAIIA fournit des renseignements utiles aux investisseurs et sur les fins pour lesquelles la direction l'utilise, ainsi que pour voir un rapprochement de cette mesure avec la mesure la plus directement comparable des PCGR, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

sécurité (les « cibles de rendement opérationnel »). Ces cibles de rendement opérationnel sont conçues pour stimuler le rendement opérationnel de la Société en établissant des objectifs individuels qui tiennent compte des priorités stratégiques et opérationnelles de chaque division.

- **Initiatives de développement durable** : les initiatives de développement durable (les « initiatives de développement durable ») sont établies dans le contexte de la stratégie en constante évolution de la Société en matière de développement durable et visent à promouvoir des priorités qui, en plus des objectifs de croissance et de rendement utilisés pour calculer la prime annuelle des membres de la haute direction visés, sont essentielles au succès à long terme de la Société. Les initiatives de développement durable pour 2025 comprenaient trois catégories, dont les objectifs et les facteurs sont décrits plus en détail ci-après.

Le 10 décembre 2024, le conseil, sur recommandation du comité RHR, a approuvé des modifications au RICT (le « RICT modifié »). Aux termes du RICT modifié, la cible de rendement de l'entreprise pour les membres de la haute direction exerçant des fonctions de gestion de l'entreprise (la « haute direction responsable de la gestion de l'entreprise ») demeure inchangée et continue d'être fondée à 100 % sur le BAIIA cible. Pour ce qui est des membres de la haute direction exerçant des fonctions de gestion de l'exploitation (la « haute direction responsable de l'exploitation »), la cible financière a été restructurée en deux composantes : (i) le BAIIA cible, pondéré à 75 % de la prime cible, et (ii) les cibles de rendement opérationnel, pondérées à 25 % de la prime cible.

BAIIA cible

Pondéré à 75 % de la prime cible de la haute direction responsable de l'exploitation et à 100 % de la prime cible de la haute direction responsable de la gestion de l'entreprise

Niveau de rendement	Définition du niveau de rendement	% de la prime cible*
Seuil	80 % du BAIIA cible	50 %
Cible	BAIIA cible	100 %
Maximum	120 % du BAIIA cible	200 %

* L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum.

Cibles de rendement opérationnel

Pondérées à 25 % pour la haute direction responsable de l'exploitation

Niveau de rendement	Définition du niveau de rendement	% de la prime cible*
Seuil	Résultat minimum acceptable	50 %
Cible	Cible	100 %
Maximum	Résultat maximum donnant droit à une rémunération	200 %

* L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum.

En ce qui concerne la cible de rendement de l'entreprise et les cibles de rendement opérationnel, la Société ne divulgue pas d'objectifs précis puisqu'elle estime que la publication de tels renseignements la désavantagerait considérablement sur le plan commercial. Le fait, pour la Société, de divulguer le BAIIA cible et les cibles de rendement opérationnel précis qui sont établis dans le cadre de son processus de planification stratégique et de son budget annuel l'exposerait à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel, ce qui nuirait de façon importante, entre autres, à sa capacité de négocier des ententes commerciales

avantageuses et ajouterait ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. En outre, la Société estime que divulguer les objectifs de rendement serait incompatible avec sa décision stratégique de ne pas fournir d'indications sur les mesures sous-jacentes à ces cibles et compromettrait le caractère concurrentiel et confidentiel de sa planification opérationnelle.

Initiatives de développement durable

Le comité RHR estime que les initiatives de développement durable choisies pour 2025 ont encouragé les membres de la haute direction visés à se concentrer sur divers efforts qui devraient avoir une incidence positive sur les parties prenantes et les activités de la Société. Les initiatives de développement durable comprenaient trois catégories, dont les objectifs et les facteurs sont les suivants :

Catégorie	Objectif	Cible	Facteur maximal si la cible est atteinte 1,0 +	Facteur réellement appliqué
Environnement	Mise en œuvre du programme de transfert de liquides en vrac	100 % des installations	+0,03	0,03
Gouvernance	Campagnes de formation en matière de cybersécurité	Taux de réussite moyen de 85 % ou plus	+0,03	0,03
Santé et sécurité	Taux TRR ¹	Taux TRR ¹ à l'échelle de la Société inférieur de 5 % à la moyenne mobile des trois dernières années	+0,04	*0,00 ²
Facteur de réalisation de la cible en matière de développement durable			1,10	1,06

- 1) Le TRR fait référence au taux total d'incidents enregistrables, qui correspond au nombre de blessures liées au travail par tranche de 100 travailleurs à temps plein au cours d'une période d'un an.
- 2) Bien que l'objectif en matière de santé et de sécurité ait été atteint en 2025, le conseil, suivant la recommandation de la direction, a choisi d'appliquer un facteur de zéro en raison du décès d'un fournisseur de services tiers survenu au cours de l'exercice à l'une des installations de la Société.

Méthodologie de paiement

Aux termes du RICT modifié, la prime annuelle totale (le « montant de la prime ») est calculée (i) en additionnant la cible de rendement de l'entreprise et la cible de rendement opérationnel, selon leur pondération respective (dans le cas de la haute direction responsable de la gestion de l'entreprise, le montant de la prime est déterminé uniquement en fonction de la cible de rendement de l'entreprise), et (ii) en multipliant ensuite le montant de la prime par le facteur de réalisation de la cible en matière de développement durable (qui varie de 1,0 à 1,1). Si le rendement financier maximal est atteint et toutes les initiatives de développement durable sont réalisées, le versement total peut atteindre 220 % de la cible.

La cible de rendement de l'entreprise et les cibles de rendement opérationnel constituent des objectifs supérieurs qui soutiennent la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise et du rendement opérationnel. Ces cibles sont ambitieuses et exigeantes et, bien qu'elles soient atteignables, elles nécessitent un effort de gestion considérable et une exécution disciplinée. Le comité RHR conserve le pouvoir discrétionnaire de rajuster les montants de la prime pour tenir compte du rendement global ou de l'incidence d'éléments inhabituels ou non récurrents. En ce qui a trait au calcul du paiement final aux termes du RICT pour 2025, le comité RHR a exclu un gain d'assurance du calcul du BAIIA, qui fait l'objet d'un rapprochement dans le tableau ci-dessous :

Rapprochement du résultat d'exploitation avec le BAIIA pour le paiement aux termes du RICT de 2025 (en millions \$)	2025
Résultat d'exploitation	516
Dotation aux amortissements	145
BAIIA	661
Gain sur le règlement d'assurance	(28)
BAIIA aux fins du paiement aux termes du RICT	633

Cibles et paiements aux termes du RICT de 2025

La prime cible de chaque participant est établie au moment de son embauche ou lorsqu'un examen est effectué par la direction et/ou le conseil. Dans le cas des membres de la haute direction visés, la prime cible et les niveaux de paiement correspondants sont présentés dans le tableau suivant :

Poste du participant	Prime cible calculée en pourcentage du salaire de base	Rendement de l'entreprise et rendement opérationnel ¹	Cible en matière de développement durable	Paiement final (% de la cible)	Paiement final (\$)
Président et chef de la direction	127,5 %	93,9 %	1,06	99,5 %	1 110 426
Première vice-présidente et chef des finances	85 %	93,9 %	1,06	99,5 %	423 020
Premier vice-président et chef de l'exploitation ²	75 %	93,9 %	1,06	99,5 %	367 216 ⁴
Premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain	75 %	92 %	1,06	97,5 %	481 114 ⁴
Premier vice-président et chef des affaires juridiques ³	75 %	93,9 %	1,06	99,5 %	399 032 ⁴

- 1) Correspond (i) au BAIIA cible pondéré à 100 % pour la haute direction responsable de la gestion de l'entreprise et à 75 % pour la haute direction responsable de l'exploitation, et (ii) aux cibles de rendement opérationnel pour la haute direction responsable de l'exploitation seulement, pondérées à 25 %.
- 2) M. Bourland s'est joint à la Société à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation le 14 avril 2025. Le calcul aux fins du RICT est établi au prorata en fonction de son salaire de base réellement gagné en 2025.
- 3) M. Kenner a été promu au poste de premier vice-président et chef des affaires juridiques le 12 mai 2025. Les conditions de travail de M. Kenner stipulent que son attribution aux termes du RICT pour 2025 est établie en fonction de son salaire de base annuel et de la cible aux termes du RICT à la suite de sa promotion.
- 4) Le paiement final pour le premier vice-président et chef de l'exploitation, le premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain, et le premier vice-président et chef des affaires juridiques a été libellé en dollars américains et s'élevait à 267 924 \$ US, 351 024 \$ US et 291 137 \$ US, respectivement. Ces montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice 2025, soit 1,3706.

Aux termes du RICT :

- Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le BAIIA rajusté de la Société était de 2,43 % inférieur au BAIIA cible, ce qui a entraîné un paiement de 93,9 %.
- L'atteinte des cibles de rendement opérationnel de la division des poteaux destinés aux sociétés de services publics a entraîné un paiement de 92 %.
- Toutes les initiatives de développement durable pour l'exercice ont été entièrement réalisées, ce qui s'est traduit par un facteur de réalisation de la cible en matière de développement durable de 1,10. Cependant, la direction a choisi d'appliquer un facteur de zéro à la composante Santé et sécurité en raison d'un décès survenu dans l'une des installations de la Société au cours de l'année et, en conséquence, le facteur de réalisation de la cible en matière de développement durable a été de 1,06.

Rémunération incitative à long terme

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS ET RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS NOUVELLES

Pour la période de 2021 à 2024 (les attributions ayant été effectuées de mars 2021 à mars 2024), les membres de la haute direction étaient admissibles à recevoir des attributions d'unités d'actions incessibles (« UAI ») et d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») aux termes du RUA adopté en 2019, avec une composition cible de 50 % en UAI et de 50 % en UAR. À la suite de l'approbation du RUAN par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de

2024, le RUA a été éliminé progressivement et, par conséquent, les membres de la haute direction ne reçoivent désormais que des attributions d'unités d'actions nouvelles incessibles (« UANI ») et d'unités d'actions nouvelles liées au rendement (« UANR ») aux termes du RUAN. L'acquisition des UAI et des UAR attribuées antérieurement aux termes du RUA se poursuit conformément aux modalités initiales.

Le RUAN (et auparavant le RUA) a les objectifs suivants :

- Fidéliser les employés clés de la Société.
- Prévoir une rémunération globale concurrentielle par rapport au marché.
- Offrir des incitatifs tant pour le rendement annuel que pour le rendement à long terme, les UAI/UANI et les UAR/UANR comportant chacun des indicateurs de rendement aux fins de l'attribution et de l'acquisition.
- Être aligné sur le RCU⁷, une mesure d'une importance capitale pour le succès de la Société et un indicateur clé de création de valeur pour les actionnaires.
- Aligner les paiements fondés sur le rendement avec le RTA relatif, qui mesure le rendement de la Société par rapport à celui d'autres sociétés industrielles dans lesquelles les actionnaires pourraient décider d'investir du capital.

Le tableau suivant présente un aperçu des éléments clés de la conception du RUAN et du RUA :

Élément	UAI et UANI	UAR et UANR
Détermination de l'attribution	• 50 % de la valeur de l'attribution, avec rajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du RCU de l'année précédente par rapport à une échelle de rendement prédéterminée	• 50 % de la valeur de l'attribution
Période d'acquisition	• Trois ans (un tiers étant acquis chaque année)	• Acquisition en bloc sur trois ans
Critères d'acquisition	• Acquis avec l'écoulement du temps	• Acquisition liée au rendement en fonction d'un RCU moyen (75 %) et d'un RTA relatif (25 %) sur trois ans selon une échelle de rendement prédéterminée
Fourchette des paiements	• De 0 % à 200 % de la valeur de l'attribution	• De 0 % à 200 % des unités acquises

Lorsqu'il envisage la possibilité d'effectuer de nouvelles attributions aux termes du RUAN et du RUA, le comité RHR applique des cibles du RILT prédéterminées (en pourcentage du salaire de base) en fonction du poste du membre de la haute direction visé (chef de la direction, chef des finances, premier vice-président ou vice-président). Ces cibles du RILT fondées sur le poste sont examinées chaque année, en tenant compte de la philosophie de la Société en matière de rémunération et de sa position sur le marché par rapport à ses concurrents inclus dans son groupe de comparaison. Les nouvelles attributions sont déterminées principalement en appliquant ces cibles fondées sur le poste au salaire de base actuel. La valeur des attributions en cours antérieures n'est pas prise en compte dans l'établissement des nouvelles attributions. Cette approche permet de s'assurer que les attributions annuelles au titre du RILT demeurent conformes aux pratiques du marché et au cadre de rémunération de la Société pour chaque poste de haute direction.

⁷ Le RCU est une mesure non conforme aux PCGR et n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Par conséquent, le RCU pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2025 pour obtenir des explications sur la façon dont le RCU fournit des renseignements utiles aux investisseurs et sur les fins pour lesquelles la direction l'utilise, ainsi que pour voir un rapprochement de cette mesure avec la mesure la plus directement comparable des PCGR.

Le nombre d’UANI et d’UANR devant être attribuées aux termes du RUAN (et, auparavant, le nombre d’UAI et d’UAR attribuées aux termes du RUA) est ensuite calculé en divisant ce montant par le cours moyen des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours précédant immédiatement la date d’attribution.

Les UAI et les UAR attribuées aux termes du RUA constituent des actions fictives à pleine valeur payables au comptant. Les UANI et les UANR attribuées aux termes du RUAN sont payables en actions, mais peuvent être réglés en espèces ou en actions achetées sur le marché libre selon le choix du participant, sous réserve de l’approbation de la Société. L’acquisition s’effectue à raison d’un tiers par année au cours d’une période de trois (3) ans dans le cas des UAI et des UANI, pourvu que la personne visée soit toujours à l’emploi de la Société, et, dans le cas des UAR et des UANR, une acquisition en bloc a lieu au troisième (3^e) anniversaire de leur émission, pourvu que les cibles de rendement soient atteintes et que la personne soit toujours à l’emploi de la Société. Dans les cas de départs à la retraite, le comité RHR a le pouvoir discrétionnaire, au cas par cas et selon des critères raisonnables et prédéterminés, de permettre que l’acquisition des UAI, des UAR, des UANI et des UANR non acquises se poursuive après la dernière journée de travail. La valeur de paiement est établie en multipliant le nombre d’UAI, d’UAR, d’UANI et d’UANR, selon le cas, par le cours de clôture moyen des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours qui précèdent immédiatement la date d’acquisition.

UANI

Le pourcentage d’UANI devant être attribuées aux termes du RUAN est fondé sur le RCU de l’exercice précédent, selon le barème du rendement du RCU ci-dessous.

Niveau	RCU de l’année précédente	Pourcentage d’UANI attribuées*
Minimum	<10,0 %	0 %
Seuil	10,0 %	50 %
Cible	12,0 %	100 %
Maximum	>=14,0 %	200 %

* L’interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum.

Avec prise d’effet le 10 mars 2026, le conseil a approuvé l’attribution d’UANI aux termes du RUAN à hauteur de 135 % de l’attribution cible de chaque participant, étant donné que le RCU de la Société a atteint 12,7 % en 2025. Par conséquent, 69 794 UANI ont été attribuées.

UANR

Les UANR mises en place aux termes du RUAN visent à compléter les UANI, et constituent principalement un moyen de fidélisation prévoyant l'octroi d'une attribution fondée sur le rendement qui s'aligne tant sur la stratégie d'affaires de la Société que sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le versement applicable aux UANR n'est pas garanti. Les UANR sont acquises en bloc et versées après un délai de trois ans, en fonction de deux indicateurs de rendement :

- 75 % des UANR sont acquises en fonction du RCU moyen sur trois ans;
- 25 % des UANR sont acquises en fonction du RTA relatif sur trois ans.

À la fin de la période de rendement de trois ans, les porteurs d'UANR reçoivent entre 0 % et 200 % des unités qui leur ont été attribuées sous forme d'actions nouvelles, ou ces unités peuvent être réglées en espèces ou en actions achetées sur le marché libre selon le choix du participant, sous réserve de l'approbation de la Société, selon le barème de rendement du RCU et le barème de rendement du RTA relatif suivants.

Barème de rendement du RCU (75 % de l'attribution)

Niveau	RCU moyen sur trois ans	Pourcentage d'UANR acquises*
Minimum	<10,0 %	0 %
Seuil	10,0 %	50 %
Cible	12,0 %	100 %
Maximum	14,0 %	200 %

* L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum.

Barème de rendement du RTA relatif (25 % de l'attribution)

Niveau	RTA relatif sur trois ans	Pourcentage d'UANR acquises*
Minimum	<-10 % de points	0 %
Seuil	-10 % de points	50 %
Cible	Correspond au rendement de l'indice	100 %
Maximum	+10 % de points	200 %

* L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum.

Avec prise d'effet le 10 mars 2026, le conseil a approuvé l'attribution de 51 695 UANR aux termes du RUAN.

Cibles du RILT de 2025

Nom et titre	Cible du RILT en pourcentage du salaire de base	Composition cible	Valeur de l'attribution d'UANR ¹	RCU de l'exercice précédent (qui a une incidence sur l'attribution d'UANI)	Valeur de l'attribution d'UANI ¹	Valeur totale des attributions ²
Président et chef de la direction	325 %	162,5 % d'UANR 162,5 % d'UANI	1 568 749 \$	135 %	1 940 970 \$	3 509 719 \$
Première vice-présidente et chef des finances	125 %	62,5 % d'UANR 62,5 % d'UANI	344 718 \$	135 %	426 509 \$	771 227 \$
Premier vice-président et chef de l'exploitation	110 %	55 % d'UANR 55 % d'UANI	415 842 \$	135 %	514 488 \$	930 330 \$
Premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain	110 %	55 % d'UANR 55 % d'UANI	399 226 \$	135 %	493 924 \$	893 150 \$
Premier vice-président et chef des affaires juridiques	110 %	55 % d'UANR 55 % d'UANI	324 291 \$	135 %	401 289 \$	725 580 \$

- 1) Représente la juste valeur des UANI et des UANR effectuées aux membres de la haute direction visés aux termes du RUAN à la date d'attribution. La juste valeur des UANI et des UANR a été établie en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date d'attribution (97,00 \$), ce qui est conforme à la juste valeur à la date d'attribution établie conformément à l'IFRS 2, Paiement fondé sur des actions.
- 2) Pour le premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain, le premier vice-président et chef de l'exploitation et le premier vice-président et chef des affaires juridiques, les salaires en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice, soit 1,3706, avant d'effectuer le calcul de leurs attributions respectives.

Régimes d'épargne-retraite

L'objectif des régimes d'épargne-retraite de la Société (les deux étant des régimes à cotisations déterminées) pour ses employés résidant au Canada et ses employés résidant aux États-Unis (collectivement, le « régime d'épargne-retraite ») est d'encourager les membres de la haute direction visés et les autres employés admissibles à épargner en vue de leur retraite. Le régime d'épargne-retraite comprend un élément cotisations de l'employé et un élément cotisations de la société. Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres employés salariés, les cotisations salariales correspondent au plus à quatre pour cent (4,0 %) du salaire de base. Une cotisation supplémentaire d'au plus six pour cent (6,0 %) du salaire de base est ajoutée par la Société, pour une cotisation salariale maximale ne pouvant dépasser dix pour cent (10,0 %) du salaire de base. Dans le cas des employés résidant au Canada, le gouvernement canadien a fixé le maximum de la cotisation totale de l'employé à 32 490 \$ par personne pour 2025.

Dans le cas des employés résidant aux États-Unis, le gouvernement américain fixe une fois par année le maximum de la cotisation totale de l'employé. Pour 2025, le plafond réglementaire était de 23 500 \$ US par personne, avec une cotisation annuelle de rattrapage supplémentaire de 7 500 \$ US autorisée pour les participants au régime qui ont 50 ans ou qui atteindront 50 ans au cours de l'année civile (soit un total de 31 000 \$ US pour ces personnes).

L'élément cotisations de l'employé est investi dans le régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société dans le cas des employés résidant au Canada, et dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de safe harbor plan) dans le cas des employés résidant aux États-Unis. La cotisation correspondante de la Société est investie, dans le cas des employés résidant au Canada, dans un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et, dans le cas des employés résidant aux États-Unis, dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de safe harbor plan), lesquels, dans les deux cas, sont détenus en fiducie par un fiduciaire nommé par la Société. Les cotisations correspondantes de la Société sont acquises sur une période de deux ans.

Un régime complémentaire de retraite des dirigeants (« RCRD ») a été mis en place pour certains membres de la haute direction canadiens désignés. Les participants admissibles sont ceux dont la cotisation de la Société de six pour cent (6 %) au RPDB n'est pas entièrement appliquée à leur salaire de base en raison des plafonds de cotisations réglementaires. L'équivalent de six pour cent (6 %) du salaire de base du participant désigné qui dépasse le plafond de cotisation au RPDB sera attribué au participant admissible sous la forme d'unités d'actions différées, lesquelles doivent être exercées au moment de la cessation de son emploi au sein de la Société. Le 10 mars 2026, 590 unités d'actions différées ont été octroyées aux termes du RCRD.

Avantages indirects

Des véhicules sont fournis par la Société aux membres de la haute direction visés à titre de principal moyen de transport dans le cadre de leurs fonctions. Les obligations fiscales liées à l'usage personnel de ces véhicules sont entièrement à la charge de chacune de ces personnes.

Une aide pour la réinstallation est offerte pour les membres de la haute direction visés. Parmi les dépenses couvertes, mentionnons les frais de transport pour le membre de la haute direction visé et sa famille et les frais de déménagement et d'hébergement temporaire à l'hôtel pour le membre de la haute direction visé et sa famille, au besoin, au cours de la période de recherche d'une résidence avant le déménagement définitif. Les frais de transaction liés à la vente de l'ancienne résidence principale et à l'achat de la nouvelle résidence principale peuvent également être remboursés.

Des téléphones cellulaires, des téléphones intelligents, des ordinateurs portatifs et des tablettes électroniques sont fournis lorsqu'appropriés et nécessaires relativement à l'exercice des fonctions et des responsabilités des membres de la haute direction visés. Ces appareils sont et demeurent la propriété de la Société.

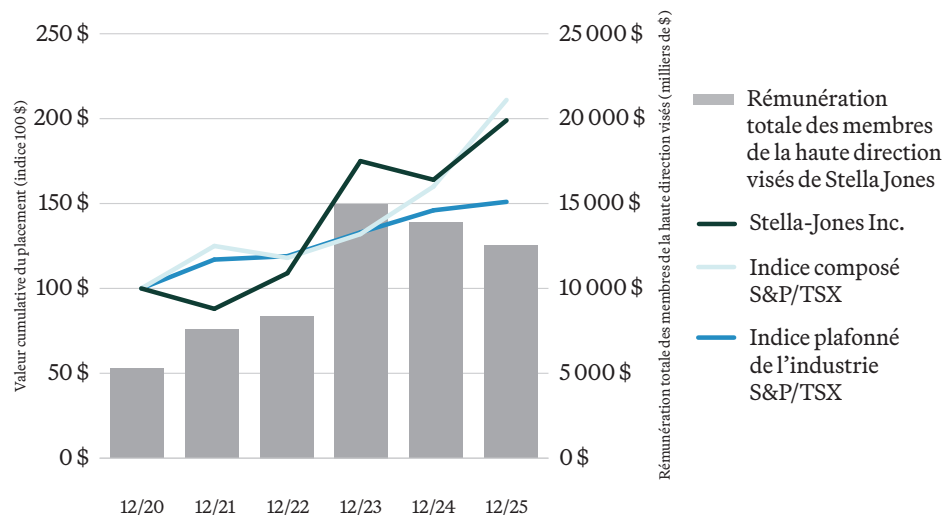
Selon le comité RHR, ces éléments permettent d'offrir une structure de rémunération juste et concurrentielle et d'établir des liens appropriés entre les niveaux de la rémunération des cadres supérieurs, le rendement financier de la Société et la valeur pour les actionnaires.

Représentation graphique du rendement

Le graphique ci-dessous illustre le rendement global cumulé pour un actionnaire sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions de la Société, comparativement au rendement global cumulé de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX de la TSX pour la même période.

Comparaison du rendement global cumulatif sur 5 ans

Entre Stella-Jones, Inc., l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX au 31 décembre 2025



Le graphique de rendement ci-dessus illustre la tendance du rendement global cumulé pour l'actionnaire du 31 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Au cours de cette période de cinq ans, le rendement global cumulé pour l'actionnaire a augmenté de 99 %, alors que la rémunération totale des membres de la haute direction visés, comme le présente le tableau sommaire de la rémunération ci-dessous, a augmenté d'environ 128,4 %. En 2021, la Société n'a attribué aucun incitatif à long terme à ses membres de la haute direction visés, ce qui explique l'augmentation en pourcentage plus élevée. Au cours de la même période de cinq ans, si les incitatifs à long terme sont exclus du calcul, le salaire de base et les attributions d'incitatifs à court terme versés aux membres de la haute direction visés ont, dans l'ensemble, augmenté d'environ 22,2 %. L'augmentation de la rémunération totale au cours de la période est attribuable en grande majorité à l'introduction des attributions annuelles d'incitatifs à long terme, qui lient directement la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires, notamment étant donné que les attributions fondées sur des actions sont désormais réglées à partir d'actions nouvellement émises.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la rémunération totale des membres de la haute direction visés s'élevait à environ 12,87 millions de dollars, ce qui représente environ 0,37 % du revenu total de la Société, qui s'élevait à environ 3 492 millions de dollars pour cette période.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit des données sur la rémunération du chef de la direction, de la chef des finances et des trois autres membres de la haute direction de la Société qui sont les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. L'information est présentée pour les trois exercices complétés les plus récents.

		Régime de rémunération incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres							
Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)⁴	Attributions fondées sur des actions (\$)⁵	Attributions fondées sur des options (\$)⁵	Régimes incitatifs annuels⁶	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)⁷	Rémunération totale (\$)
Éric Vachon									
Président et chef de la direction									
	31 déc. 2025	908 217	3 509 719	—	1 110 426	—	—	54 493	5 582 856
	31 déc. 2024	850 000	4 053 701	—	1 404 952	—	—	51 000	6 359 653
	31 déc. 2023	850 000	4 087 053	—	1 974 604	—	—	15 780	6 927 437
Silvana Travaglini									
Première vice-présidente et chef des finances									
	31 déc. 2025	518 780	771 227	—	423 020	—	—	31 127	1 744 153
	31 déc. 2024	476 100	862 577	—	524 626	—	—	28 565	1 891 868
	31 déc. 2023	460 000	850 723	—	712 407	—	—	15 780	2 038 910
Wesley Bourland¹, ²									
Premier vice-président et chef de l'exploitation									
	31 déc. 2025	461 260	930 330	—	367 216	—	—	66 277	1 825 084
	31 déc. 2024	—	—	—	—	—	—	—	—
	31 déc. 2023	—	—	—	—	—	—	—	—
Kevin Comerford¹									
Premier vice-président, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel américain									
	31 déc. 2025	655 990	893 150	—	481 114	—	—	39 359	2 069 613
	31 déc. 2024	647 415	982 927	—	629 599	—	—	36 692	2 296 633
	31 déc. 2023	525 072	973 466	—	639 336	—	—	24 155	2 162 029
James P. Kenner¹, ³									
Premier vice-président et chef des affaires juridiques									
	31 déc. 2025	500 920	725 580	—	399 032	—	—	26 051	1 651 584
	31 déc. 2024	455 628	592 909	—	441 138	—	—	25 141	1 514 816
	31 déc. 2023	404 630	229 086	—	262 233	—	—	25 153	921 102

- 1) Le salaire de base et le montant des incitatifs annuels de MM. Comerford, Bourland et Kenner ont été versés en dollars américains. Aux fins du présent tableau sommaire de la rémunération, les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice, soit 1,3706 pour 2025, 1,4387 pour 2024 et 1,3226 pour 2023.
- 2) M. Bourland s'est joint à la Société à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation le 14 avril 2025. Son salaire de base annualisé pour 2025 était de 685 300 \$ (ou 500 000 \$ US).

- 3) M. Kenner a été nommé premier vice-président et chef des affaires juridiques le 12 mai 2025. Auparavant, M. Kenner était vice-président, gestion des risques et conseiller juridique, activités d'exploitation aux États-Unis. Son salaire de base annualisé pour 2025 était de 534 534 \$ (ou 390 000 \$ US).
- 4) Les montants indiqués dans la colonne « Salaire » correspondent au salaire réel en espèces versé aux membres de la haute direction visés en 2025. En raison du calendrier de paie canadien pour 2025, l'exercice comprenait vingt-sept (27) périodes de paie à la quinzaine au lieu des vingt-six (26) périodes de paie habituelles. Par conséquent, les salaires déclarés pour 2025 pour M. Vachon et M^{me} Travaglini sont supérieurs à leur salaire de base annualisé. Pour 2025, le salaire de base annualisé de M. Vachon était de 875 000 \$, et le salaire de base annualisé de M^{me} Travaglini était de 500 000 \$.
- 5) Représente la juste valeur des attributions fondées sur des actions (soit les UAI, les UAR, les UANI et les UANR) effectuées aux membres de la haute direction visés aux termes du RUAN (en ce qui concerne les attributions de 2026 et de 2025) et du RUA (en ce qui concerne les attributions de 2024) à la date d'attribution. La juste valeur des UAI et des UAR à la date d'attribution a été établie conformément à un modèle d'évaluation du prix des options et la juste valeur des UANI et des UANR a été établie en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date d'attribution (97,00 \$) en ce qui concerne les UANI et les UANR attribuées le 10 mars 2026; 68,91 \$ en ce qui concerne les UANI et les UANR attribuées le 10 mars 2025; et 74,43 \$ en ce qui concerne les UAI et les UAR attribuées le 28 février 2024), ce qui est conforme à la juste valeur à la date d'attribution établie conformément à l'IFRS 2, Paiement fondé sur des actions.
Pour de plus amples renseignements sur les UAI et les UAR attribuées aux termes du RUA et sur les UANI et les UANR attribuées aux termes du RUAN, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants – Rémunération incitative à long terme » de la présente circulaire.
- 6) Les montants de 2025 ont été attribués aux termes du RICT modifié et les montants de 2024 et de 2023 ont été attribués aux termes du RICT. Pour de plus amples renseignements sur le régime incitatif à court terme, se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants – Rémunération incitative à court terme » de la présente circulaire.
- 7) Dans le cas de M. Vachon et de M^{me} Travaglini, ce montant représente les cotisations de l'employeur au RPDB pour les exercices indiqués et, pour les exercices 2025 et 2024, ce montant comprend également les montants utilisés pour acquérir des UAD aux termes du RCRD de la Société. Dans le cas de MM. Comerford, Bourland et Kenner, ce montant représente les cotisations de l'employeur au régime 401(k), lesquelles ont été versées en dollars américains. Dans le cas de M. Bourland, ce montant comprend également une indemnité de réinstallation de 58 370 \$. Se reporter à la note 1 pour connaître les taux de change utilisés pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains aux fins du présent tableau sommaire de la rémunération.

Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions

Le tableau qui suit présente de l'information sur les attributions fondées sur des options et des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (\$)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Éric Vachon	—	—	—	—	104 561 ¹	8 934 292	—
Silvana Travaglini	—	—	—	—	23 422 ¹	2 001 664	—
Wesley Bourland	—	—	—	—	—	— ³	—
Kevin Comerford	—	—	—	—	19 839 ¹	1 870 596 ⁴	—
James P. Kenner	—	—	—	—	10 082 ¹	978 613 ⁴	—

- 1) Comprend les UAD attribuées le 10 mars 2025 aux termes du RCRD, les UANI et les UANR attribuées le 10 mars 2025 aux termes du RUAN, ainsi que les UAI et les UAR attribuées le 11 mars 2024 et le 13 mars 2023 aux termes du RUA, déduction faite des UAI acquises le 12 décembre, le 13 mars et le 11 mars 2025, et le 13 mars 2024.
- 2) Valeur calculée en multipliant le nombre d'UAI et d'UAR en cours par 85,84 \$, soit le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2025, et en multipliant le nombre d'UANI et d'UANR en cours par 85,13 \$, soit le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025, en présumant que le 31 décembre 2025 était la date du seul paiement, que les conditions d'acquisition seront entièrement remplies et que le paiement est de 100 %.
- 3) M. Bourland s'est joint à la Société à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation le 14 avril 2025.
- 4) Au 31 décembre 2025, M. Comerford détenait 1 439 UAI et 4 148 UAR, et M. Kenner détenait 1 439 UAI et 2 261 UAR, lesquelles sont toutes réglées et payées en dollars américains conformément au RUA. Aux fins du présent tableau, la valeur marchande de leurs UAI et UAR a été convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice, soit 1,3706. La juste valeur des UAI, des UAR, des UANI et des UANR a alors été calculée au moyen du cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025 (85,13 \$).

Attributions aux termes du régime incitatif – valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l’acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2025 des attributions aux termes du régime incitatif :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (nbre)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération en vertu d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l’exercice (\$) ³
Éric Vachon	—	3 267 405 ¹	1 110 426
Silvana Travaglini	—	1 016 931 ¹	423 020
Wesley Bourland	—	— ²	367 216
Kevin Comerford	—	611 911 ¹	481 114
James P. Kenner	—	434 961 ¹	399 032

- 1) Les attributions fondées sur des actions ont été calculées en multipliant le nombre d’UAI acquises le 12 décembre 2025, le 13 mars 2025 et le 11 mars 2025, ainsi que le nombre d’UAR acquises le 14 mars 2025 (collectivement, les « dates d’acquisition ») aux termes du RUA, par le cours moyen sur cinq jours des actions à la TSX immédiatement avant les dates d’acquisition, soit 85,07 \$, 68,20 \$, 68,30 \$ et 67,82 \$, respectivement.
- 2) M. Bourland s’est joint à la Société à titre de premier vice-président et chef de l’exploitation le 14 avril 2025.
- 3) Représente les montants attribués aux termes du RICT modifié. Se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants – Rémunération incitative à court terme » de la présente circulaire. Le montant annuel des incitatifs pour MM. Comerford, Bourland et Kenner a été versé en dollars américains. Aux fins du présent tableau, les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l’exercice 2025, soit 1,3706.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Contrats d'emploi – Indemnité de départ en espèces et prime

Le tableau suivant résume, pour chaque membre de la haute direction visé, les droits aux indemnités de départ liés au salaire de base qui sont prévus dans leurs contrats d'emploi respectifs conclus avec la Société, ainsi que le traitement des attributions d'incitatifs à court terme aux termes du RICT selon les divers scénarios de cessation des fonctions.

Membre de la haute direction	Scénario de cessation des fonctions	Indemnité de départ fondée sur le salaire de base	Traitement de la prime aux termes du RICT (dans sa version modifiée)
M. Vachon	Cessation sans motif valable ou cessation survenant au même moment qu'un changement de contrôle	12 mois de salaire de base	Prime au prorata selon l'exercice précédent
	Décès ou invalidité permanente	Salaire gagné et impayé	Prime au prorata
	Démission	Salaire pendant la période de préavis seulement	Aucune prime
	Cessation pour un motif valable	Salaire gagné et impayé seulement	Aucune prime
Autres membres de la haute direction visés	Cessation sans motif valable	6 à 12 mois de salaire de base selon le membre de la haute direction visé Pour certains membres de la haute direction visés seulement, un (1) mois supplémentaire par année de service accomplie, pour une indemnité de départ totale maximale de 12 à 18 mois, selon le cas	Prime au prorata selon l'exercice précédent
	Décès ou invalidité permanente	Salaire gagné et impayé	Aucune prime
	Démission	Salaire pendant la période de préavis seulement	Aucune prime
	Cessation pour un motif valable	Salaire gagné et impayé seulement	Aucune prime

Incitatifs à long terme

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs aux termes du RUA et du RUAN, y compris la démission, la cessation des fonctions pour motif valable, la cessation des fonctions sans motif valable, la cessation des fonctions sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité :

Régime incitatif à long terme	Scénario de cessation des fonctions	Traitement des unités non acquises	Traitement des unités acquises
UAI et UAR attribuées aux termes du RUA	Démission ou cessation pour ou sans motif valable (sauf en cas de fraude ou d'appropriation illicite)	Perdues lors de la dernière journée de travail	Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail
	Cessation pour fraude ou appropriation illicite	Perdues immédiatement	Perdues immédiatement
	Cessation survenant au même moment qu'un changement de contrôle ou un décès	Acquisition d'une tranche au prorata (sous réserve des critères de rendement pour les UAR)	Règlement lors de la dernière journée de travail
	Invalidité permanente	L'acquisition peut se poursuivre pendant une période de 60 jours	Règlement dans les 60 jours suivant la dernière journée de travail
	Départ à la retraite	Perdues lors de la dernière journée de travail, mais le comité RHR peut, à son gré, au cas par cas et selon des critères raisonnables et prédéterminés, permettre que l'acquisition se poursuive après la dernière journée de travail	Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail
UANI et UANR attribuées aux termes du RUAN	Démission ou cessation sans motif valable	Perdues lors de la dernière journée de travail	Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail
	Cessation pour un motif valable	Perdues immédiatement	Perdues immédiatement
	Cessation sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	Les UANI et les UANR sont acquises selon un multiplicateur de versement de 100 %. Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail	Les UANI et les UANR sont acquises selon un multiplicateur de versement de 100 %. Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail
	Invalidité permanente	L'acquisition peut se poursuivre pendant une période de 60 jours	Règlement dans les 60 jours suivant la dernière journée de travail
	Décès	Acquisition d'une tranche au prorata (sous réserve des critères de rendement pour les UAR)	Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail
	Départ à la retraite	Perdues lors de la dernière journée de travail, mais le comité RHR peut, à son gré, au cas par cas et selon des critères raisonnables et prédéterminés, permettre que l'acquisition se poursuive après la dernière journée de travail	Règlement dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation conformément à leur contrat d'emploi et au code de conduite professionnelle et de déontologie de la Société qui continuent de s'appliquer après la cessation de leur emploi.

Le tableau suivant présente une estimation raisonnable des paiements éventuels aux membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle de la Société jumelé à une cessation des fonctions des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2025 :

Nom	Cessation des fonctions sans motif valable (\$) ¹	Cessation des fonctions dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (\$) ¹
Éric Vachon	2 279 952 \$	10 053 970 \$
Silvana Travaglini	1 024 626 \$	2 776 267 \$
Wesley Bourland	898 885 \$	898 885 \$
Kevin Comerford	1 287 487 \$	3 102 717 \$
James P. Kenner	975 672 \$	1 829 545 \$

- 1) Le salaire de base et les incitatifs à court terme de MM. Comerford, Bourland et Kenner sont versés en dollars américains. Aux fins du présent tableau, les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice, soit 1,3706.

Régimes d'épargne-retraite

Le programme d'épargne-retraite de la Société pour les employés résidant au Canada prévoit le versement à tous les employés des prestations au titre du régime enregistré d'épargne-retraite collectif à la plus rapprochée des dates suivantes : la date de cessation d'emploi ou la dernière date autorisée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour l'échéance des régimes d'épargne-retraite. Le versement des prestations du régime de participation différée aux bénéfices a lieu au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : la fin de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de soixante-neuf (69) ans ou quatre-vingt-dix (90) jours après le départ à la retraite, le début d'une invalidité, la cessation d'emploi ou le décès.

Le régime 401(k) de la Société pour les employés résidant aux États-Unis prévoit le versement de tous les soldes de compte à la cessation de l'emploi auprès de la Société (uniquement les montants acquis lorsque la cessation d'emploi survient avant l'« âge normal de la retraite ») ou à l'âge normal de retraite, soit soixante-cinq (65) ans (l'« âge normal de la retraite »). Toutefois, les employés qui atteignent l'âge normal de la retraite et qui continuent à travailler ne sont pas tenus de recevoir les versements jusqu'au moment de leur cessation d'emploi, et au plus tard, à l'âge de 70,5 ans. Les montants attribuables aux cotisations salariales peuvent être versés avant la cessation d'emploi dans les cas suivants : (i) l'employé atteint l'âge de 59,5 ans; (ii) l'employé atteint d'une invalidité, au sens du régime; (iii) l'employé éprouve des difficultés financières, au sens du régime ou (iv) par un membre qualifié des réservistes par suite d'un « versement à un réserviste qualifié », au sens de Qualified Reservist Distribution dans le régime.

Aucun des régimes de retraite de la Société ne permet aux membres de la haute direction visés de bénéficier d'autres bonifications, d'acquisitions anticipées de droits ou d'autres avantages en cas de changement de contrôle.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit fournit des renseignements, à la fin du dernier exercice de la Société, concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs ¹	—	—	1 637 529 ²
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S. O.	S. O.	S. O.
Total	— ³	— ³	1 637 529

1) Pour des détails au sujet de l'ancien régime d'options d'achat d'actions (au sens attribué à ce terme ci-après), des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés (au sens attribué à ce terme ci-après) et du RUAN, se reporter aux rubriques « Ancien régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés », « Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés » et « Régime d'unités d'actions nouvelles » sous la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ».

2) Représente les 185 000 titres (représentant 0,34 % du total des actions émises et en circulation (sur une base non diluée) en date du 31 décembre 2025) qui

n'ont pas encore été attribués et qui sont, par conséquent, disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, les 1 300 000 titres (représentant 2,38 % du total des actions émises et en circulation (sur une base non diluée) en date du 31 décembre 2025) qui sont disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du RUAN, et les 152 529 titres (représentant 0,28 % du total des actions émises et en circulation (sur une base non diluée) en date du 31 décembre 2025) qui sont disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

- 3) Le 28 mars 2025, M. James A. Manzi Jr. a exercé 5 000 options d'achat d'actions aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions à un prix d'exercice de 49,01 \$. Se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Ancien régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés ».

Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

La Société a deux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, soit un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident au Canada (le « RAAE canadien ») et un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident aux États-Unis (le « RAAE américain ») (et, collectivement avec le RAAE canadien, les « régimes d'achat d'actions à l'intention des employés »).

À moins d'indication contraire aux présentes, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont identiques. Aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, tout employé permanent à temps plein de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales qui, à la date de participation aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, compte six (6) mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions à un prix égal à la moyenne, par action, du cours de clôture d'un lot régulier d'actions à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat pertinente (le « cours »). Un employé admissible qui souhaite adhérer à un régime d'achat d'actions à l'intention des employés doit faire une cotisation minimum annuelle de 200 \$, jusqu'à un maximum de 5,0 % de son salaire de base brut. Les cotisations sont retenues sur la paie périodique de l'employé et les actions sont achetées à des dates de placement trimestrielles. Même si aucune aide financière n'est fournie par la Société en vue de favoriser l'achat d'actions aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, les employés touchent des actions supplémentaires correspondant à 25,0 % du montant des cotisations qu'ils ont faites à chaque date d'achat. Ces actions supplémentaires sont émises par la Société pour le compte des employés admissibles à un prix correspondant au cours. Tous les participants aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés doivent détenir leurs actions dans leur régime pendant au moins douze (12) mois suivant la date d'achat de ces actions, sauf en cas de décès, de cessation d'emploi ou si une offre est faite à tous les porteurs d'actions. Un participant reçoit les dividendes au comptant déclarés et versés sur les actions en actions supplémentaires. Le prix de chaque action achetée au moyen du réinvestissement de ces dividendes correspond au cours.

Les droits d'un participant aux termes des dispositions des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont incessibles.

Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1 300 000, ce qui représente environ 2,4 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2025 et 2,4 % des actions émises et en circulation de la Société au 12 mars 2026. Au 31 décembre 2025, 152 529 actions demeuraient susceptibles d'émission aux termes de ces régimes, ce qui représente environ 0,3 % des actions en circulation de la Société à cette date.

Cessation de la participation de l'employé aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés : Le but des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de donner l'occasion aux employés admissibles de participer à la propriété de la Société au moyen de l'achat d'actions. Dans l'éventualité du décès du participant ou de la cessation de son emploi (avec ou sans motif valable) et si un participant cesse d'être un résident du Canada (ou, dans le cas du RAAE américain, un résident des États-Unis) ou prend sa retraite de la Société, la participation au régime cesse immédiatement.

Modification et dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés : Le conseil peut en tout temps, avec l'approbation préalable de la TSX, suspendre les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ou la participation à ceux-ci ou y mettre fin, en tout ou en partie, ou à l'égard de la totalité ou d'une partie des participants ou des anciens participants.

Le conseil a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sans l'approbation des actionnaires, notamment :

- a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition viciée, erreur ou omission dans les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;

- c) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'un fractionnement, d'un regroupement ou d'un reclassement d'actions, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et
- d) la suspension ou la dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Les modifications apportées aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés nécessitant l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires :

- a) les modifications visant à augmenter le nombre d'actions pouvant être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- b) les modifications visant à réduire le cours d'une action; et
- c) les modifications visant l'aide financière accordée à un participant par la Société.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés stipulent que le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation, et que le nombre d'actions émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation.

Offre visant les actions de la Société : Si, à quelque moment que ce soit, une offre d'achat est faite à tous les porteurs d'actions, le fiduciaire des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés en avisera chaque participant et ancien participant et la période de conservation de douze (12) mois à l'égard des actions incluses dans les régimes respectifs et appartenant à chaque participant ou à chaque ancien participant sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation afin de leur permettre, dans la mesure nécessaire, de déposer ces dernières s'ils le désirent.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont sous la direction du conseil ou d'un comité nommé à cette fin. Le RAAE canadien a été adopté initialement par le conseil le 13 juin 1994. Le RAAE américain a été adopté initialement par le conseil le 15 mars 2006 et a été adopté par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 4 mai 2006. Le nombre d'actions réservées en vue de leur émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés s'élève à 1 300 000 actions.

À la suite de l'approbation du conseil et de la réception des approbations réglementaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, afin, entre autres, d'augmenter les cotisations de l'employeur en les faisant passer de 10 % à 25 % des cotisations du participant, de supprimer l'escompte de 10 % par rapport au cours aux termes du RAAE canadien, et d'assujettir les actions achetées au moyen de cotisations de l'employeur à une période de conservation de 12 mois.

Au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2025, un total de 35 747 actions ont été achetées aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, pour un total de 1 147 471 actions émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés depuis leur création, ce qui représente, au total, environ 2,1 % des actions émises et en circulation au 31 décembre 2025. Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 12 mars 2026, aucune action n'a été achetée aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Régime d'unités d'actions nouvelles

Le 8 mai 2024, les actionnaires ont approuvé un régime d'unités d'actions nouvelles pour les membres de la haute direction de la Société (le « RUAN »). Le RUAN autorise la Société à attribuer des UANI et des UANR aux membres de la haute direction de la Société et de ses filiales, soit son président et chef de la direction, ses premiers vice-présidents et les vice-présidents responsables des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions (collectivement, les « membres de la haute direction » ou les « participants »). L'objectif du RUAN est de promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en encourageant l'actionnariat des participants, en augmentant l'intérêt propriétaire des participants à l'égard du succès de la Société, en encourageant les participants à demeurer au sein de la Société ou de ses filiales et en attirant des personnes talentueuses au sein de l'organisation.

L'administration du RUAN relève du conseil, et le comité RHR fait des recommandations au conseil en ce qui concerne le nombre d'UANI et d'UANR attribuées aux participants.

Attribution, acquisition et autres modalités et conditions : Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, attribuer des UANI et des UANR aux participants. Chaque attribution d'UANI et d'UANR doit être attestée par une lettre d'attribution indiquant la date de l'attribution, le nombre d'UANI et/ou d'UANR attribuées, le ou les objectifs de rendement qui doivent être atteints pour que les UANR deviennent admissibles à l'acquisition et, en ce qui concerne le multiplicateur de versement applicable à une UANR donnée, les conditions d'acquisition, les règlements et toutes autres modalités et conditions applicables. Les objectifs de rendement pour chaque période de rendement des UANR seront établis par le conseil d'administration selon des critères de rendement mesurables établis à l'avance.

Dividendes : Lorsque des dividendes au comptant sont versés sur les actions de la Société, les participants reçoivent, à chaque date de versement de dividendes, des UANR attribuées au versement d'un dividende supplémentaires à l'égard des UANR en cours qu'ils détiennent, et des UANI attribuées au versement d'un dividende supplémentaires à l'égard des UANI en cours qu'ils détiennent, selon le calcul prévu dans le RUAN. Les unités attribuées au versement d'un dividende portées au crédit du compte d'un participant sont assorties des mêmes modalités et conditions (y compris relativement à l'acquisition, au multiplicateur de versement, s'il y a lieu, et au règlement) que les UANR ou les UANI sous-jacentes auxquelles elles se rapportent.

Expiration/durée : Le conseil d'administration fixera la date d'expiration des UANI et des UANR, étant entendu que cette date doit tomber au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes :

- (i) la date qui correspond au 10^e anniversaire de la date d'attribution de ces UANI ou UANR, sous réserve d'un report automatique de 10 jours ouvrables suivant la période d'interdiction des opérations imposée par la Société à certaines personnes désignées (la « période d'interdiction des opérations ») et/ou d'un report automatique au jour ouvrable suivant si la date d'expiration tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable;
- (ii) la dernière date autorisée en vertu des règles et des règlements applicables des organismes de réglementation, y compris la TSX (ou toute autre bourse à laquelle les titres de la Société sont cotés); et
- (iii) l'addenda au RUAN, selon le cas.

Acquisition anticipée – Changement de contrôle : S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle de la Société, le RUAN prévoit une acquisition anticipée. Dans le cas des UANI, toutes les UANI non acquises et, dans le cas des UANR, toutes les UANR non acquises seront acquises en fonction d'un multiplicateur de versement de 100 %. Les UANI et les UANR acquises doivent être réglées dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail du participant, le tout sous réserve de la lettre d'attribution et de l'addenda au RUAN.

Actions disponibles aux fins d'attribution aux termes du RUAN : Un maximum de 1 485 000 actions sont disponibles pour émission aux termes du RUAN et de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, collectivement, ce qui représente 2,7 % du total des actions émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) au 31 décembre 2025 et 2,7 % du total des actions émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) au 12 mars 2026. Les actions réservées pour émission en raison de l'attribution d'unités aux termes du RUAN qui sont ensuite annulées, éteintes ou frappées de déchéance sans avoir été réglées ou qui sont réglées en espèces ou en actions achetées sur le marché libre seront à nouveau disponibles pour émission aux termes du RUAN.

Plafond de participation des initiés et nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne : Le nombre total d'actions (i) émises à des initiés aux termes du RUAN ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société au cours d'une période d'un an et (ii) pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes du RUAN ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne doit pas, dans chaque cas, dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) de temps à autre. Le RUAN et tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société ne prévoient pas un nombre maximal d'actions pouvant être émises à un particulier.

Règlement : La Société réglera les UANI et les UANR de l'une des façons suivantes :

- (i) en émettant le nombre de nouvelles actions qui correspond, dans le cas des UANI, au nombre d'UANI acquises que le participant a choisi de régler ou, dans le cas des UANR, au nombre d'UANR acquises que le participant a choisi de régler, multiplié par le multiplicateur de versement applicable à ces UANR acquises; ou à la suite du choix d'un participant de régler au comptant les UANI acquises et/ou les UANR acquises, sous réserve du consentement de la Société, à sa seule discrétion, en payant la somme calculée comme suit : (A) dans le cas des UANI acquises, le nombre d'UANI acquises qui sont réglées et, dans le cas des UANR acquises, le nombre d'UANR acquises qui sont réglées multiplié par le

multiplicateur de versement applicable à ces UANR acquises, multiplié par (B) la juste valeur marchande (définie ci-après) à la date de règlement au comptant; et/ou

- (ii) à la suite du choix d'un participant de régler au comptant les UANI acquises et/ou les UANR acquises, sous réserve du consentement de la Société, à sa seule discrétion, en remettant au participant des actions achetées sur le marché libre pour le compte de ce dernier.

Tout règlement sera net de toute retenue d'impôt et sera assujéti à l'addenda au RUAN à cet égard.

Juste valeur marchande : Aux fins des présentes, la juste valeur marchande désigne, à une date donnée, le cours de clôture moyen des actions pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement cette date à la TSX ou, si les actions ne sont pas négociées à la TSX, à toute autre bourse de valeurs ou sur tout autre marché hors cote où les actions sont alors cotées et affichées aux fins de négociation. Si les actions ne sont pas cotées et affichées aux fins de négociation à une bourse de valeurs ou sur un marché hors cote, la juste valeur marchande de ces actions est établie par le conseil à son entière appréciation.

Aide financière : Aucune aide financière ne sera fournie par la Société à un participant relativement à des UANI ou à des UANR.

Extinction des droits aux termes du RUAN : Les participants peuvent cesser d'être admissibles aux termes du RUAN en cas de démission, de cessation d'emploi, d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès, sous réserve, dans chaque cas, de la lettre d'attribution et de l'addenda au RUAN. Se reporter à la « Rubrique 7 – Analyse de la rémunération – Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle – Incitatifs à long terme » pour de plus amples renseignements.

Modification et résiliation du RUAN : Le conseil peut en tout temps suspendre ou résilier le RUAN et peut apporter certaines modifications au RUAN ou à une UANI ou à une UANR sans l'approbation des actionnaires, y compris apporter des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition, aux dispositions relatives au respect des lois applicables, aux dispositions relatives au respect des exigences des bourses ou des organismes de réglementation compétents en matière de règlements conditionnels ou aux dispositions relatives à l'administration du RUAN, ainsi que des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à adopter des dispositions distinctes ou supplémentaires et d'autres modifications qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires aux termes du RUAN. L'approbation des actionnaires sera requise pour augmenter le nombre ou le pourcentage maximal fixe d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du RUAN, pour supprimer ou augmenter le plafond de participation des initiés, pour prolonger la durée d'une UANR ou d'une UANI (sauf en raison d'une période d'interdiction d'opérations) et pour toute modification nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables (y compris les règles, les règlements et les politiques de la TSX).

Cessibilité : Les UANI et les UANR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou aux termes du droit successoral.

Administration du régime : Le conseil possède, à son entière discrétion, tous les pouvoirs pour administrer et interpréter le RUAN et pour adopter les règles et les règlements ainsi que prendre les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles dans le cadre de l'administration du RUAN.

Au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2025, 126 650 UANI et 68 455 UANR ont été attribuées aux termes du RUAN. Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 12 mars 2026, 69 794 UANI et 51,695 UANR ont été attribuées aux termes du RUAN, pour un total de 196 444 UANI et 120 150 UANR attribuées aux termes du RUAN depuis sa création. Par conséquent, des attributions représentant 316 594 actions sont en cours aux termes du RUAN. En date du 12 mars 2026, 13 713 actions ont été émises aux termes du RUAN, représentant 0,03 % des actions émises et en circulation au 12 mars 2026.

Taux d'absorption : Le taux d'absorption annuel du RUAN pour 2025 et 2024 était respectivement de 0,35 % et 0,0 %. Le taux d'absorption pour les exercices antérieurs n'est pas fourni puisque le RUAN n'était pas en vigueur au cours des exercices 2023 et 2022 de la Société.

Ancien régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés

Le 25 février 2026, le conseil a mis fin à son régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés (l'« ancien régime d'options d'achat d'actions »). Au cours de l'exercice 2025, 5 000 options ont été exercées par James A. Manzi, Jr., et aucune option n'a été attribuée aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions depuis le 10 novembre 2015. En date des présentes, aucune option attribuée aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions n'est en cours.

Rubrique 8 – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction



Le 5 novembre 2024, la TSX a accepté l'avis d'intention de la Société de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPR de 2025 ») au cours de la période de 12 mois commençant le 14 novembre 2024 et prenant fin le 13 novembre 2025 (la « période de 12 mois de 2025 »). Aux termes de l'OPR de 2025, la Société a reçu l'autorisation d'acheter en vue de leur annulation jusqu'à 2 500 000 actions, soit environ 4,5 % de ses actions détenues dans le public en date du 31 octobre 2024. Au cours de la période de 12 mois de 2025, la Société a racheté 1 192 388 actions aux fins d'annulation dans le cadre de l'OPR de 2025 en contrepartie d'environ 89 987 850 \$.

Le 4 novembre 2025, la TSX a accepté l'avis d'intention de la Société de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPR de 2026 ») au cours de la période de 12 mois commençant le 14 novembre 2025 et prenant fin le 13 novembre 2026. Aux termes de l'OPR de 2026, la Société peut acheter en vue de leur annulation jusqu'à 1 500 000 actions, soit environ 2,7 % de ses actions en circulation en date du 31 octobre 2025. Au 12 mars 2026, la Société avait racheté aux fins d'annulation 246 669 actions dans le cadre l'OPR de 2026 pour une contrepartie au comptant totalisant environ 22 043 590 millions \$, à un prix moyen pondéré de 89,37 \$ par action.

Une copie de l'avis d'intention de la Société relatif à l'OPR de 2026 peut être obtenue sans frais. Se reporter à la « Rubrique 9 – Autres renseignements importants – Renseignements supplémentaires » de la présente circulaire.

Rubrique 9 – Autres renseignements importants

Circulaire de sollicitation de
procurations par la direction

**STELLA
JONES** 

La direction de la Société n'a pas connaissance de tout autre point qui pourrait être porté à l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront sur ceux-ci selon leur jugement aux termes du pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration eu égard à de telles questions.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Aucune personne informée (y compris un administrateur ou un membre de la haute direction) de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec celle-ci ou faisant partie du même groupe, n'a eu d'intérêt, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

La Société n'accorde pas de prêts à ses administrateurs ou ses membres de la haute direction. La Société et ses filiales n'ont donné aucune garantie à une autre entité ni conclu une lettre de crédit, un accord de soutien ou une entente analogue avec une autre entité relativement à des prêts consentis aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la Société.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Les renseignements financiers de la Société sont fournis dans les états financiers consolidés de la Société et dans le rapport de gestion pour son dernier exercice complet et peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les actionnaires de la Société peuvent demander des exemplaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de la Société en communiquant avec M. James P. Kenner, premier vice-président et chef des affaires juridiques, a/s Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, Canada.

Soumission de propositions

Tout actionnaire qui désire soumettre une proposition à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit la remettre au premier vice-président et chef des affaires juridiques de la Société, 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, entre le 8 décembre 2025 et le 6 février 2026.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé pour l'essentiel le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et en ont autorisé l'envoi.



James P. Kenner
Premier vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire
Montréal (Québec), le 12 mars 2026

Annexe « A »

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE STELLA-JONES INC.

Le conseil d'administration de Stella-Jones Inc. (la « Société ») établit les politiques globales pour Stella-Jones Inc. et ses filiales, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des fonctions qui incombent aux administrateurs d'une société canadienne selon la loi, le mandat du conseil consiste à surveiller la gestion des affaires et activités de la Société dans le but d'évaluer en permanence si les ressources de la Société sont gérées de sorte à augmenter, à court terme et à long terme, la plus-value pour les actionnaires et sont déployées dans le respect de la déontologie et du développement durable. Afin de mieux s'acquitter de son mandat, le conseil a la charge, entre autres, de ce qui suit :

1. Examiner et approuver, avant le début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget des immobilisations et les objectifs financiers de la Société, ainsi que les plans stratégiques à plus long terme (compte tenu des possibilités de l'entreprise et des risques auxquels elle est confrontée), lesquels sont préparés et élaborés par la direction, et, tout au long de l'année, vérifier l'atteinte de ces objectifs.
2. Examiner et approuver toutes les décisions importantes se rapportant à l'entreprise, entre autres, les acquisitions, les aliénations, les changements au sein de la haute direction, les budgets, les dépenses en immobilisations et les financements importants.
3. Cerner, avec la direction, les risques principaux liés aux activités de la Société et s'assurer de l'installation des systèmes qui s'imposent afin de gérer ces risques ainsi que surveiller régulièrement le caractère convenable de tels systèmes.
4. S'assurer du caractère convenable, de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes financiers internes ou de contrôle des communications ainsi que des systèmes de gestion des renseignements de la Société.
5. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en considération, entre d'autres, les possibilités de l'entreprise et les risques auxquels elle fait face.
6. Examiner le contenu de tous les dépôts réglementaires et les approuver, notamment les états financiers trimestriels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, les attestations des documents intermédiaires et annuels du chef de la direction et du chef des finances, ainsi que les états financiers annuels consolidés audités, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et les exigences de déclaration de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
7. Désigner le chef de la direction, surveiller son rendement individuel, et examiner et ratifier l'évaluation, par le comité des ressources humaines et de la rémunération, du rendement du chef de la direction annuellement.
8. Élaborer une description de fonctions pour le chef de la direction et élaborer et approuver les objectifs et buts commerciaux que le chef de la direction doit atteindre.
9. Nommer les dirigeants de la Société.
10. Examiner et approuver des mécanismes de rémunération pour la haute direction.
11. Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et s'assurer que le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité à tous les échelons de l'organisation.

12. Adopter et mettre en application des pratiques, processus et communications en matière de régie d'entreprise qui sont sains et les surveiller.
13. Adopter une politique en matière de communications qui assure des communications efficaces, en temps utile et non sélectives entre la Société, ses actionnaires et le public.
14. Adopter un code de conduite professionnelle et de déontologie et en contrôler le respect de temps à autre.
15. Nommer ou désigner des administrateurs, au besoin, compte tenu de la taille du conseil et des compétences et aptitudes des administrateurs en fonctions et des candidats au poste.
16. S'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète au sein du conseil et qu'un programme de formation continue convenable soit mis à la disposition de tous les administrateurs.
17. S'assurer que la rémunération des administrateurs soit le reflet du temps consacré à s'acquitter efficacement des fonctions d'administrateur, des responsabilités qui lui incombent et des risques auxquels il fait face.
18. Avec l'assistance du comité de gouvernance et de nomination, examiner annuellement le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs.
19. De concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, examiner les plans de relève de la Société pour le président du conseil, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction, y compris la nomination, la formation et la performance de ces personnes.
20. Recommander aux actionnaires, suivant la recommandation faite par le comité d'audit, la nomination des auditeurs et approuver la rémunération des auditeurs.
21. Approuver la présentation aux actionnaires de la Société de toute modification aux statuts de la Société ou approuver toute adoption, modification ou abrogation d'un règlement de la Société.
22. Déclarer des dividendes sur les actions de la Société.
23. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« ES&S ») portant sur la mise à exécution par la Société de ses politiques ES&S, la gestion du risque environnemental et les mesures en matière de santé et sécurité.
24. Superviser l'approche de la Société en matière de développement durable, y compris l'examen et l'approbation du plan stratégique et du programme en matière de développement durable et du rapport annuel connexe, ainsi que recevoir en temps voulu des rapports du comité ES&S sur les progrès de la Société en ce qui concerne l'intégration des initiatives de développement durable et de gestion des risques liés aux changements climatiques dans l'ensemble de l'organisation.
25. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de gouvernance et de mises en candidature sur l'adoption et application des politiques en matière de gouvernance de la Société.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions à la fois de manière directe et par l'entremise de ses comités d'audit, des ressources humaines et de la rémunération, de la gouvernance et sur l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et lorsque la complexité de la situation le requiert, les membres du conseil d'administration peuvent procéder aux examens, enquêtes ou demandes de renseignements, et avoir recours aux conseillers juridiques, comptables ou autres conseillers spéciaux, aux frais de la Société, aux moments et selon les modalités et conditions, incluant les frais et honoraires, que le conseil d'administration juge à propos.

Le conseil d'administration passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 11 décembre 2025.

**STELLA
JONES**

